



ZAC "LES PIERRAILLEUSES"

PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

*Dossier de demande de dérogation
pour la destruction d'espèces
et d'habitats d'espèces animales protégées
(articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement)*



Mars 2018





Communauté d'Agglomération du Niortais

Zone d'Aménagement Concerté « Les Pierrailleuses »
Parc d'Activités Economiques

Dossier de demande de dérogation
pour la destruction d'espèces et d'habitats d'espèces animales protégées
au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement



THEMA ENVIRONNEMENT
1 mail de la Papoterie
37 170 CHAMBRAY-LES-TOURS

A12.145T
Mars 2018

Sommaire

1	PREAMBULE	8
1.1	CONTEXTE	8
1.2	LE DEMANDEUR	9
1.3	PRESENTATION DES STRUCTURES AYANT PARTICIPE A L'ELABORATION DU DOSSIER	9
2	OBJET DE LA DEMANDE	11
3	PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET	12
3.1	PRESENTATION DU PROJET	12
3.1.1	<i>Localisation du projet</i>	12
3.1.2	<i>Caractéristiques du projet</i>	15
3.2	JUSTIFICATION DU PROJET	23
3.2.1	<i>Utilité publique du projet</i>	23
3.2.2	<i>Etude des différentes variantes au projet</i>	24
3.3	FINALITE DE LA DEMANDE DE DEROGATION.....	30
4	CONTEXTE ECOLOGIQUE DU PROJET	31
4.1	PATRIMOINE NATUREL DU SECTEUR D'ETUDE	31
4.1.1	<i>Sites Natura 2000</i>	31
4.1.2	<i>Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)</i>	33
4.2	CONTINUTE ECOLOGIQUE	35
4.2.1	<i>Généralités sur les continuités écologiques</i>	35
4.2.2	<i>Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes</i>	36
4.2.3	<i>Situation du projet par rapport au SRCE</i>	37
4.3	EXPERTISE ECOLOGIQUE.....	39
4.3.1	<i>Méthodologie</i>	39
4.3.2	<i>Résultats</i>	44
4.3.3	<i>Mise à jour des données naturalistes</i>	54
4.3.4	<i>Espèces protégées à prendre en compte dans le dossier de dérogation</i>	61
5	PRESENTATION DES ESPECES PROTEGEES FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DE DEROGATION	64
5.1	STATUT JURIDIQUE DES ESPECES PROTEGEES	64
5.1.1	<i>Les oiseaux</i>	64
5.1.2	<i>Les reptiles</i>	64
5.2	FICHES DES ESPECES PROTEGEES	65
5.2.1	<i>Les oiseaux</i>	65
5.2.2	<i>Les reptiles</i>	76
5.3	LES HABITATS DES ESPECES PROTEGEES IMPACTES PAR LE PROJET	78
6	EVALUATION DES IMPACTS SUR LES ESPECES CONCERNEES PAR LA DEMANDE DE DEROGATION	80
6.1	PREAMBULE	80
6.2	IMPACTS LIES A LA PHASE TRAVAUX	82
6.3	IMPACTS LIES A LA PHASE D'EXPLOITATION.....	84
6.4	SYNTHESE DES IMPACTS	85
7	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES IMPACTS	95
7.1	MESURES D'EVITEMENT DES IMPACTS (ME)	96
7.2	MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS (MR)	96
7.3	ANALYSE DES IMPACTS RESIDUELS DU PROJET SUR LES ESPECES PROTEGEES APRES MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	102
8	MESURES COMPENSATOIRES (MC)	106
8.1	PREAMBULE.....	106

8.2	STRATEGIE ET PARTENARIATS	106
8.2.1	Recherche de terrains adéquats pour l'acquisition	106
8.2.2	Gestion des terrains acquis	107
8.2.3	Contractualisations	107
8.3	MAITRISE FONCIERE (MC1)	110
8.4	CONTRACTUALISATION AVEC DES EXPLOITANTS VOLONTAIRES (MC2)	115
8.5	SYNTHESE	118
8.6	ANALYSE DES IMPACTS RESIDUELS APRES MISE EN ŒUVRE DES MESURES COMPENSATOIRES	119
9	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI.....	120
9.1	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (MA)	120
9.2	MESURES DE SUIVI (MS)	121
10	ESTIMATION DES COUTS DES MESURES	123
11	CONCLUSION.....	124
12	ANNEXES.....	125

Table des illustrations

Figure 1 : Localisation du projet	13
Figure 2 : Situation de la ZAC par rapport à la Plate-forme Multimodale « Niort Terminal ».....	14
Figure 3 : Fonctionnement de la Plate-forme Multimodale « Niort Terminal »	15
Figure 4 : Organisation des voiries au sein de la ZAC	18
Figure 5 : Plan d'aménagement global de la ZAC	19
Figure 6 : Détail des bassins de rétention / infiltration de la ZAC	21
Figure 7 : Plans des deux scénarios étudiés en 1998	27
Figure 8 : Périmètre actuel de la ZAC des Pierrailleuses.....	29
Figure 9 : Localisation des sites Natura 2000 aux abords du site de la ZAC.....	32
Figure 10 : Sites naturels sensibles dans le périmètre de la ZAC et à proximité	34
Figure 11 : Schéma de corridors biologiques (source : Noeux Environnement)	35
Figure 12 : Cartographie des composantes de la Trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes	38
Figure 13 : Disposition des points d'écoute pour l'étude ornithologique (source : GODS)	43
Figure 14 : Occupation du sol au niveau du site de la ZAC	45
Figure 15 : Localisation des espèces patrimoniales sur la ZAC (source : GODS)	51
Figure 16 : Localisation des espèces d'oiseaux protégées recensées au niveau du site de la ZAC	52
Figure 17 : Localisation des nids de busards recensés à proximité de la ZAC dans le cadre du suivi des espèces de la ZPS Niort Sud-Est en 2014 et 2015 (Source : CNRS - CEBC).....	55
Figure 18 : Localisation des nids de busards recensés dans le cadre du suivi des espèces de la ZPS Niort Sud-Est en 2017 (Source : CNRS - CEBC).....	56
Figure 19 : Localisation des observations d'Outarde canepetière dans le cadre du suivi des espèces de la ZPS Niort Sud-Est en 2017 (Source : CNRS - CEBC)	57
Figure 20 : Localisation des observations d'Édicnème criard dans le cadre du suivi des espèces de la ZPS Niort Sud-Est en 2017 (Source : CNRS - CEBC)	58
Figure 21 : Localisation des rassemblements postnuptiaux dans le cadre du suivi des espèces de la ZPS Niort Sud-Est en 2017 (Source : CNRS - CEBC)	59
Figure 22 : Localisation des enjeux avifaunistiques à proximité de la ZAC dans le cadre du suivi des espèces de la ZPS Niort Sud-Est entre 2014 et 2017 (source : CD79)	60
Figure 23 : Habitats impactés par le projet.....	79
Figure 24 : Schéma conceptuel de la séquence Eviter / Réduire / Compenser (« ERC »)	95
Figure 25 : Habitats préservés dans le cadre des aménagements	100
Figure 26 : Plan d'aménagement en phase chantier	101
Figure 27 : Localisation des parcelles concernées par la « Mesure Tournesol ».....	117
Figure 28 : Principes du dispositif de mise en œuvre des mesures compensatoires	118

Figure 29 : Localisation des espèces protégées recensées au niveau du site de la ZAC et dans un périmètre élargi : Bruant proyer, Bruant zizi et Busard cendré	129
Figure 30 : Localisation des espèces protégées recensées au niveau du site de la ZAC et dans un périmètre élargi : Busard Saint-Martin, Buse variable et Chardonneret élégant.....	130
Figure 31 : Localisation des espèces protégées recensées au niveau du site de la ZAC et dans un périmètre élargi : Cochevis huppé, Faucon crécerelle et Fauvette à tête noire	131
Figure 32 : Localisation des espèces protégées recensées au niveau du site de la ZAC et dans un périmètre élargi : Fauvette grisette, Héron cendré et Hirondelle rustique.....	132
Figure 33 : Localisation des espèces protégées recensées au niveau du site de la ZAC et dans un périmètre élargi : Huppe fasciée, Linotte mélodieuse et Martinet noir	133
Figure 34 : Localisation des espèces protégées recensées au niveau du site de la ZAC et dans un périmètre élargi : Milan noir, Moineau domestique et Oedicnème criard	134
Figure 35 : Localisation des espèces protégées recensées au niveau du site de la ZAC et dans un périmètre élargi : Pinson des arbres, Rossignol philomèle et Rougegorge familier	135
Figure 36 : Localisation des espèces protégées recensées au niveau du site de la ZAC et dans un périmètre élargi : Tarier pâtre et Verdier d'Europe	136

Liste des tableaux

Tableau 1 : Dates et objets des prospections naturalistes	39
Tableau 2 : Espèces végétales rencontrées au niveau des friches post-culturelles et des vignes	46
Tableau 3 : Espèces végétales rencontrées au niveau des alignements d'arbres	47
Tableau 4 : Espèces de mammifères recensées au niveau du site de la ZAC des Pierrailleuses	47
Tableau 5 : Espèces d'oiseaux recensées au niveau du site de la ZAC des Pierrailleuses	50
Tableau 6 : Espèces de reptiles potentiellement présentes au niveau du site de la ZAC des Pierrailleuses.....	53
Tableau 7 : Liste des espèces d'oiseaux protégées observées sur le site du projet	63
Tableau 8 : Surfaces des habitats impactés et espèces protégées associées.....	78
Tableau 9 : Niveaux d'impacts susceptibles d'être attribués aux éléments biologiques considérés	81
Tableau 10 : Impacts du projet sur les espèces d'oiseaux inféodées aux milieux ouverts – Phase chantier	86
Tableau 11 : Impacts du projet sur les espèces d'oiseaux inféodées aux milieux ouverts – Phase exploitation	88
Tableau 12 : Impacts du projet sur les espèces d'oiseaux inféodées aux milieux boisés – Phase chantier.....	89
Tableau 13 : Impacts du projet sur les espèces d'oiseaux inféodées aux milieux boisés – Phase exploitation.....	90
Tableau 14 : Impacts du projet sur les espèces d'oiseaux inféodées aux milieux bâtis – Phase chantier.....	91
Tableau 15 : Impacts du projet sur les espèces d'oiseaux inféodées aux milieux bâtis – Phase exploitation.....	92
Tableau 16 : Impacts du projet sur les espèces de reptiles – Phase chantier.....	93
Tableau 17 : Impacts du projet sur les espèces de reptiles – Phase exploitation.....	94
Tableau 18 : Impacts résiduels du projet sur les espèces d'oiseaux inféodées aux milieux ouverts après mise en œuvre des mesures d'atténuation.....	103
Tableau 19 : Impacts résiduels du projet sur les espèces d'oiseaux inféodées aux milieux boisés après mise en œuvre des mesures d'atténuation.....	104
Tableau 20 : Impacts résiduels du projet sur les espèces d'oiseaux inféodées aux milieux bâtis après mise en œuvre des mesures d'atténuation.....	105
Tableau 21 : Synoptique des partenariats mis en œuvre dans le cadre de la définition des mesures compensatoires	108
Tableau 22 : Synoptique des missions confiées au CREN dans le cadre de la définition des mesures compensatoires	109
Tableau 23 : Présentation des acquisitions en cours d'aboutissement pour les mesures compensatoires	112
Tableau 24 : Exploitants mettant en œuvre la « Mesure Tournesol » pour les mesures compensatoires	115
Tableau 25 : Estimation du coût des mesures environnementales	123

Liste des annexes

Annexe 1 : Références bibliographiques.....	125
Annexe 2 : Localisation des espèces protégées dans un périmètre de 4 km autour de la ZAC des Pierrailleuses (source : Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres).....	128
Annexe 3 : Localisation, intérêt, et cahiers des charges des parcelles Poujoulat – Saint-Symphorien (source : CREN Poitou-Charentes)	137
Annexe 4 : Localisation, intérêt et cahier des charges de la parcelle YE 36 – Frontenay Rohan-Rohan (source : CREN Poitou-Charentes)	143
Annexe 5 : Localisation et intérêt des parcelles EUROVIA – Fors et Granzay-Gript (source : CREN Poitou-Charentes).....	146
Annexe 6 : Localisation et intérêt des parcelles ZY101 et ZY109 – Saint-Symphorien (source : CREN Poitou-Charentes).....	148
Annexe 7 : Exemple de contrat pour la mise en œuvre de la « Mesure Tournesol ».....	150
Annexe 8 : Convention de partenariat entre la CAN et le CREN pour la mise en œuvre des mesures environnementales.....	156

Le présent dossier a été réalisé par le bureau d'études :



THEMA Environnement
1, Mail de la Papoterie
37170 Chambray-lès-Tours
Tél : 02 47 25 93 36

Les auteurs de la présente étude sont les suivants :

Chef de projet :

Ludovic LEBOT (DESS « Gestion des ressources naturelles renouvelables » - Institut d'Ecologie Appliquée – Angers) : supervision, relecture et validation du dossier



Chargés d'étude :

Marie LEBOT (DESS « Gestion des ressources naturelles renouvelables » - Institut d'Ecologie Appliquée – Angers) : inventaires de terrain, rédaction du dossier
François ROSE : (Master 2 « Natural resources management and ecological engineering » - Université de Vienne, Autriche) : rédaction du dossier

Cartographie :

Delphine GAUBERT : infographie et cartographie

1 PREAMBULE

1.1 CONTEXTE

Dans le cadre du dossier de création, le projet de ZAC des Pierrailleuses a fait l'objet d'une étude d'impact en juin 2005, mettant en évidence la présence de plusieurs espèces d'oiseaux protégées au niveau du site concerné par l'aménagement. Par la suite, une étude d'incidences Natura 2000, réalisée par le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres et déposée en septembre 2011, confirme l'intérêt ornithologique du site et conclut à un impact important sur certaines espèces d'oiseaux.

Suite au dépôt de l'étude d'impact actualisée en mars 2012, qui reprend les conclusions de l'étude d'incidences Natura 2000, l'avis de l'autorité environnementale (en date du 23 mai 2012) précise que « l'étude d'incidences Natura 2000 présentée démontre la nécessité de demander une dérogation à l'interdiction de destruction de ces espèces ou de leurs habitats (article L.411-2 4° du code de l'environnement) étant donné la présence avérée d'espèces protégées sur le site (et particulièrement l'Œdicnème criard dont la nidification a été observée) ».

Par conséquent, le présent dossier constitue la demande de dérogation au régime de protection des espèces de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Cette demande est présentée conformément aux articles L.411-2, R.411-6 et suivants du code de l'environnement et à l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies à l'article L.411-2 du code de l'environnement.

1.2 LE DEMANDEUR

Le maître d'ouvrage du projet est le suivant :

Communauté d'Agglomération du Niortais
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 Niort Cedex

Représentée par Jérôme Baloge (président)

La Communauté d'Agglomération du Niortais, qui compte 42 communes depuis le 1^{er} janvier 2018, constitue une entité géographique, sociale et humaine pour la mise en œuvre de projets communs de développement économique, d'aménagement de l'espace, de protection et de mise en valeur de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie. La CAN résulte de la fusion de la communauté d'agglomération de Niort et de la communauté de communes Plaine de Courance avec extension à la commune de Germond-Rouvre et de la récente fusion de Belleville, Boisserolles, Prissé la Charrière et St-Étienne la Cigogne constituées en la commune nouvelle de Plaine d'Argenson.

Concernant le développement économique, la Communauté d'Agglomération du Niortais exerce ses compétences dans les domaines suivants :

- l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales,
- l'accompagnement des différents acteurs publics et privés du développement économique,
- l'accompagnement de porteurs de projet.

Pour mémoire, le projet d'extension du Parc d'Activités des Pierrailleuses était conduit, jusqu'au 31 décembre 2013, par l'ex Communauté de Communes Plaine de Courance.

1.3 PRESENTATION DES STRUCTURES AYANT PARTICIPE A L'ELABORATION DU DOSSIER

La rédaction du dossier ainsi que les inventaires de terrain (partiels) ont été réalisés par :

THEMA Environnement
1 Mail de la Papoterie
37170 Chambray-lès-Tours

Représenté par Dominique IGLESIAS (directeur)

La société THEMA Environnement est spécialisée en gestion de l'environnement terrestre et aquatique. La société est structurée en deux pôles de compétences : un pôle milieux aquatiques et un pôle milieux terrestres. La société s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire aux fortes capacités techniques avec notamment des chargés d'étude détenteurs d'un DESS/MASTER en environnement spécialisés en écologie terrestre ou en hydrobiologie. Enfin, elle s'appuie sur un matériel spécifique à la bonne réalisation des missions qui lui sont confiées.

Des inventaires de terrain complémentaires ont également été réalisés par :

Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres
7 rue Crémeau
79000 Niort

Représenté par Gustave TALBOT (président au moment de l'étude)

Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres est une association type loi 1901 (à but non lucratif) agréée par le ministère de l'environnement au titre de la loi de 1976 sur la protection de la nature. L'association est affiliée au niveau régional à Poitou-Charentes Nature et au niveau national à France Nature Environnement.

Cette association a pour vocation l'observation, l'étude et la protection des oiseaux sauvages, nicheurs, hivernants ou migrateurs, du département des Deux-Sèvres.

Une assemblée générale annuelle définit les choix et les options de l'association et le conseil d'administration, élu par cette assemblée générale, se charge de la mise en œuvre de ces décisions. En dehors de ces bénévoles, plusieurs salariés permanents travaillent actuellement pour l'association.

2 OBJET DE LA DEMANDE

L'étude d'impact de la ZAC des Pierrailleuses a montré que le projet aurait un impact important sur des espèces avifaunistiques protégées, du fait du morcellement des habitats fréquentés par les espèces.

Des dérogations au régime de protection des espèces de faune et de flore peuvent être accordées dans certains cas particuliers listés à l'article L.411-2 du code de l'environnement. L'arrêté ministériel du 19 février 2007 en précise les conditions de demande et d'instruction. En effet, l'article L.411-2 du code de l'environnement décliné par les articles R.411-6 à R.411-14 et par arrêté interministériel du 19 février 2007 prévoit la possibilité d'édicter des arrêtés préfectoraux ou ministériels de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1, 2 et 3 de l'article L.411-1 du code de l'environnement. Ces interdictions concernent notamment le prélèvement, le déplacement ou la destruction d'espèces mais également, depuis 2007, la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à certaines espèces protégées.

Les arrêtés de dérogation ne peuvent être délivrés que dans les cas listés ci-après et à condition qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans leur état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

- a. dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvage et de la conservation des habitats naturels ;
- b. pour prévenir des dommages importants aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- c. dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- d. des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- e. pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.

L'objet du présent dossier est la demande d'une dérogation au régime de protection des espèces d'oiseaux listées dans le document CERFA n°13 614*01 (joint au présent dossier), autorisant la destruction et l'altération ou dégradation de leurs milieux particuliers par la réalisation du projet, du fait de **son intérêt public majeur de nature sociale et économique**.

Par ailleurs, la Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*), la Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et le Lézard vert (*Lacerta bilineata*) font l'objet d'une demande de dérogation au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement pour destruction accidentelle. Ainsi, le document CERFA n°13 616*01 autorisant la capture, l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées est également joint au présent dossier.

3 PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET

3.1 PRESENTATION DU PROJET

3.1.1 Localisation du projet

Le site de la ZAC des Pierrailleuses, d'une surface d'environ 38 hectares, est localisé à une dizaine de kilomètres au sud de l'agglomération de Niort et à proximité de l'échangeur « Niort Sud » de l'autoroute A 10 (Paris-Bordeaux).

De manière plus précise, il se situe sur la commune de Saint-Symphorien, au niveau des lieux-dits « les Pierrailleuses » et « la Villa du Treuil », au croisement des infrastructures routières suivantes (cf. Figure 1 page 13) :

- la RD 650 (Niort-Bordeaux) puis l'A 10 (Europe du Nord – Paris – Europe du Sud) à l'est ;
- la RN 248 (future A810 qui ouvrira un accès autoroutier direct sur la façade atlantique, notamment La Rochelle) au sud.

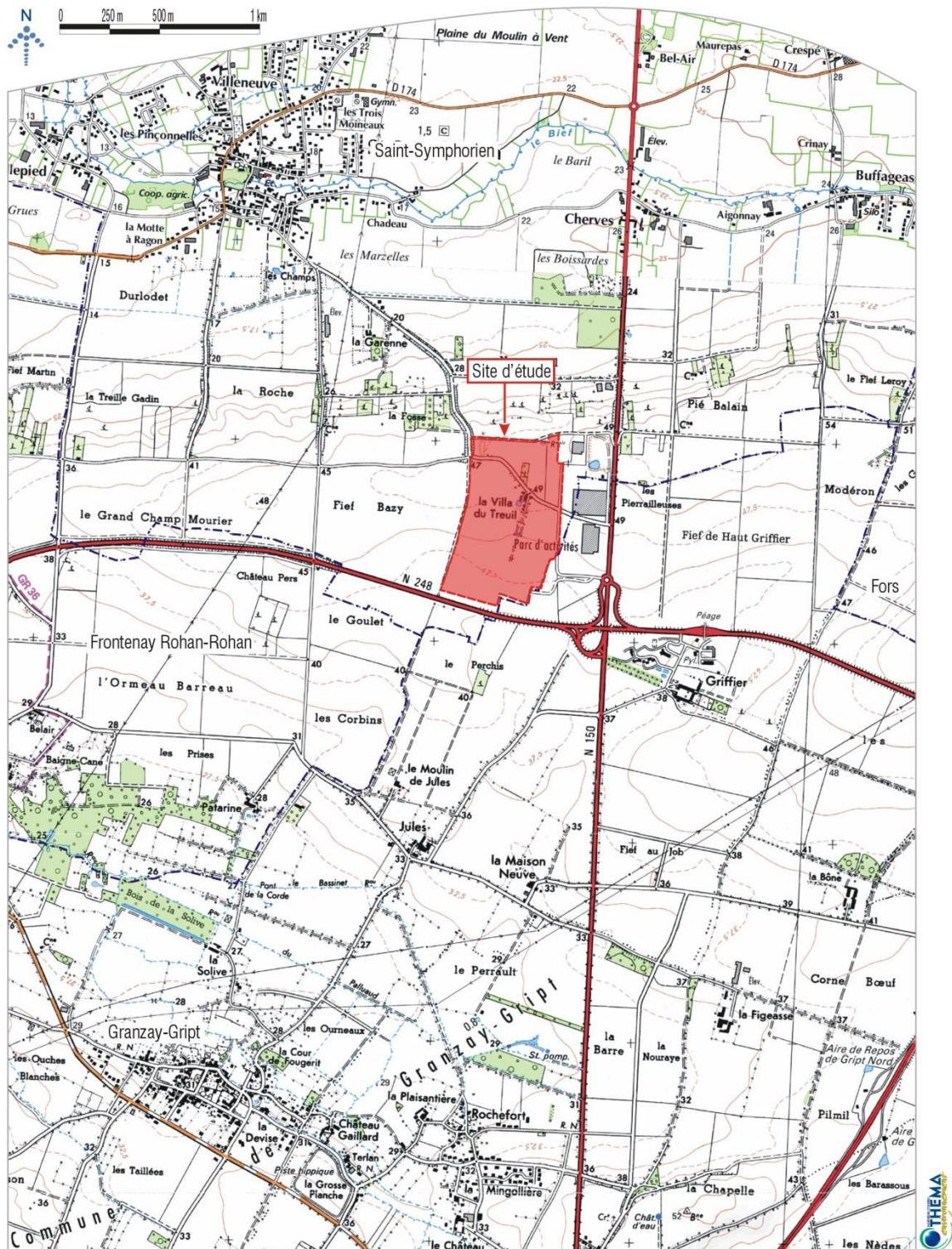
De ce fait, elle est idéalement placée comme base-relais dans le dispositif intermodal « Niort Terminal » qui vise à redynamiser le trafic fret ferroviaire sur la région niortaise (cf. Figure 2 page 14).

En outre, une voie (ancien chemin rural de la Villa du Treuil) parcourt le site de la ZAC d'ouest en est.

Le site de la ZAC des Pierrailleuses est essentiellement constitué de terrains actuellement non cultivés, pouvant être qualifiés de friches post-culturelles.

On notera que ces terrains, à destination économique, se sont retrouvés pendant ces dernières années favorables à l'avifaune de façon temporaire et quasi « accidentelle ». En effet, l'étude d'impact réalisée en 2005 met en évidence que des espèces protégées avaient pu être observées en périphérie du site, mais très peu sur le périmètre en lui-même, agricole à cette époque. Toutefois, cette exploitation agricole a cessé après l'acquisition des terrains par la collectivité, en vue de la réalisation de diagnostics archéologiques et du futur aménagement à l'issue des procédures. Durant cet intervalle de temps, la collectivité a pris l'initiative de gérer cet espace comme une jachère et a opté pour le respect des préconisations d'entretien conseillées sur la ZPS « Plaine de Niort sud-est », particulièrement pour ce qui concerne les périodes de fauche de la végétation. Ces dispositions ont ainsi été favorables à l'avifaune qui a pu s'y installer depuis 2005, et qui a ensuite été recensée entre 2008 et 2012. Cette présence de l'avifaune, spontanée, récente et opportuniste, n'est donc pas liée durablement au site.

CARTE DE LOCALISATION



Fond cartographique : Scan 25 © IGN

Figure 1 : Localisation du projet

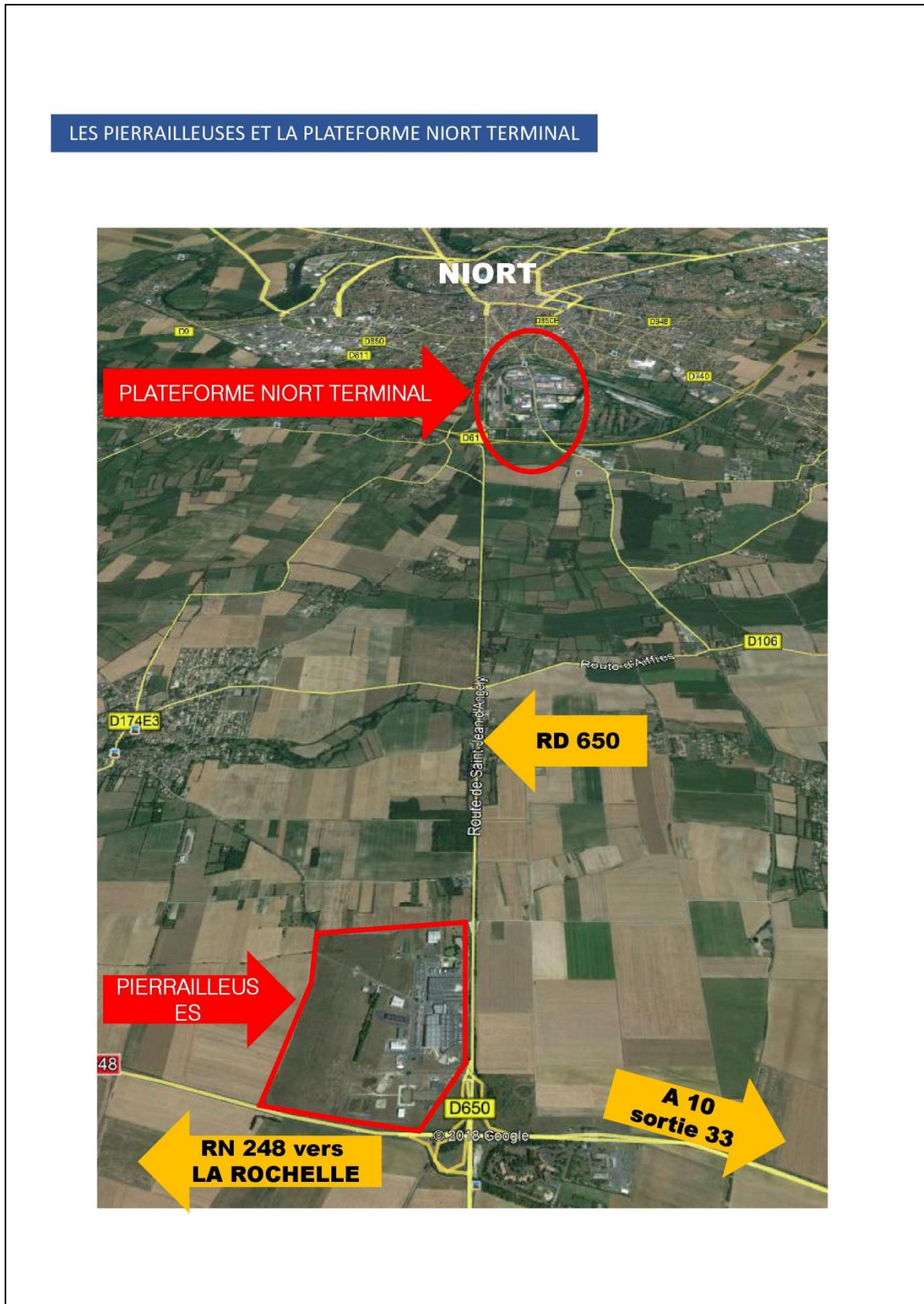


Figure 2 : Situation de la ZAC par rapport à la Plate-forme Multimodale « Niort Terminal »

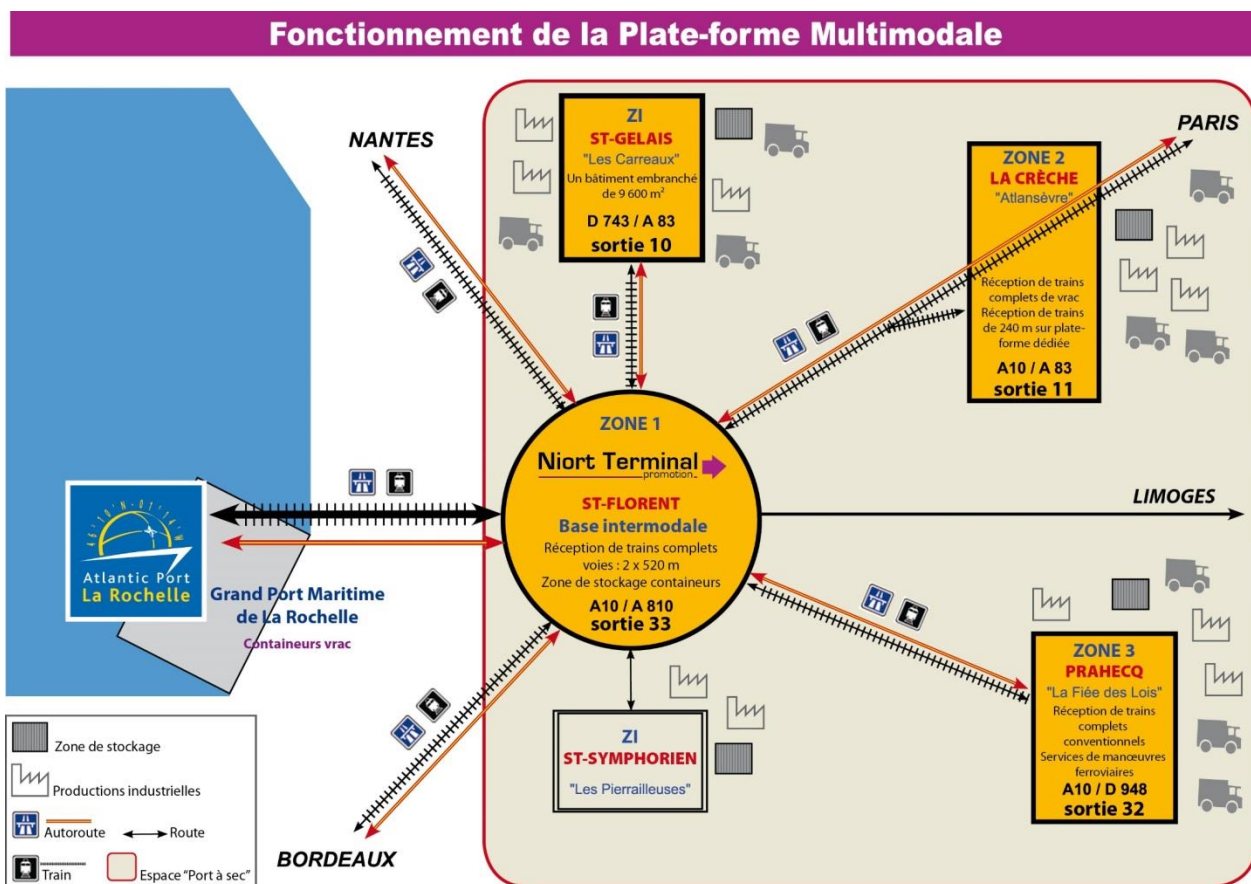


Figure 3 : Fonctionnement de la Plate-forme Multimodale « Niort Terminal »

3.1.2 Caractéristiques du projet

Le Parc d'Activités Economiques dans son ensemble couvre une superficie totale d'environ 44 hectares, situés sur les territoires communaux de Granzay-Gript et de Saint-Symphorien. La collectivité en réalise l'aménagement, et ce, selon deux procédures :

- Phase I : aménagement du secteur de Granzay-Gript, sous forme d'un lotissement d'environ 6 hectares, le « Forum » (autorisation de lotir n° LT.79.137.04.C.0001 du 31 mars 2005) → aménagement réalisé ;
- Phase II : aménagement du secteur de Saint-Symphorien, sous forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'environ 38 hectares (approbation du dossier de création de ZAC du 25 mai 2005 et du dossier de réalisation de ZAC du 17 décembre 2012) → aménagement à achever.

Les aménagements à réaliser comprennent l'ensemble des voiries et réseaux nécessaires à la viabilisation de la zone d'étude, destinée à recevoir des entreprises à vocations artisanale et industrielle, ainsi que l'aménagement paysager du site.

3.1.2.1 Principes d'aménagement

Projet de phase I

La phase I du secteur des Pierrailleuses, située sur Granzay-Gript, est destinée à l'aménagement du « Forum » qui constitue la vitrine de la zone d'activités. Ce « Forum » a permis l'implantation d'entreprises du secteur tertiaire dans un environnement de haute qualité privilégiant les zones piétonnes et les espaces verts. Les travaux de phase I ont permis de réaliser :

- la voie principale d'accès au PA dans son ensemble depuis le giratoire de la RD 650 ;
- le giratoire central permettant l'accès au « Forum » depuis la voie principale ;
- l'intégralité du « Forum », fonctionnel à l'issue des travaux de phase I.

Ces travaux ont permis la création de 6 masses de 2 000 à 11 000 m², elles-mêmes divisibles jusqu'à 25 parcelles de dimension personnalisée. Sur les 6 ha du lotissement, 3,5 ha ont ainsi été rendus commercialisables.

Objectifs de la phase II

L'emprise de la phase II (ZAC) est de l'ordre de 38 hectares et s'organise autour d'entreprises déjà implantées. Les travaux de phase II vont permettre de viabiliser 33 hectares, auxquels s'ajoutent :

- 4 hectares réservés à l'emplacement des bassins de stockage des eaux pluviales ;
- 1 hectare nécessaire à la station d'épuration.

Les 33 hectares viabilisés comprendront une quarantaine de lots de 2 300 à 30 000 m², répartis comme suit :

- 250 000 m² avec surface en accession (dont 3,5 ha déjà occupés/entreprises implantées) ;
- 42 000 m² de voirie, comprenant les parkings, les trottoirs et les accotements ;
- 40 000 m² d'espaces verts, notamment la bande paysagère centrale.

Les lots à vocation industrielle se trouvent en général dans les secteurs nord et ouest de la zone alors que les lots à dominante artisanale se situent dans le secteur sud, dans la continuité du Mail.

Principes d'aménagement d'ensemble du Parc d'Activités

La démarche du projet s'inscrit dans une logique de consolidation des activités économiques existantes et de développement avec, notamment, les postulats suivants :

- mettre en valeur le mail existant constitué de tilleuls, de marronniers et d'érables, ainsi que le chêne vert existant aux abords de la Villa du Treuil ;
- réconcilier la zone d'activités à vocations multiples avec une image semi-urbaine agréable, verte et diversifiée ;
- assurer une bonne circulation des flux de tous les véhicules, des poids lourds aux deux roues ;
- sécuriser les piétons et les visiteurs en définissant des espaces protégés, des îlots de calme et de verdure.

Pour rappel, les principes validés lors de l'avant-projet sommaire avaient comme principales caractéristiques :

- la séparation du « Forum » par rapport à l'axe d'entrée principal de la zone ;
- un axe majeur d'entrée rectiligne offrant une bonne perspective et une distribution rapide des différents secteurs ;
- un aménagement paysager présentant une image verte forte du site, notamment au niveau du « Forum ».

Les solutions d'aménagement proposées pour la réalisation des travaux de phase II reprennent, en les renforçant, les postulats précédents, afin d'affirmer le caractère « Haute Qualité Environnementale » de la zone avec notamment :

- la continuité de l'avenue principale à double voie jusqu'au secteur du mail pour renforcer la perspective d'entrée dans la zone ;
- l'aménagement paysager du mail à partir de la trame verte déjà existante ;
- la distribution rapide de la circulation organisée autour de trois giratoires reliés par des voies « rapides », sans accès directs aux parcelles ;
- la création de zones de circulation sécurisées autour du mail (contre-allée avec zone de parking).

Organisation des voiries

L'accès à l'ensemble de la zone se fait principalement depuis le giratoire de la RD 650 mais est également possible directement depuis Saint-Symphorien par le nord de la zone.

A partir du giratoire d'accès de la RD 650, une avenue d'entrée à double voie dessert un rond-point central qui sépare les flux de circulation vers les trois zones principales : à gauche, le « Forum », en face, le mail, et à droite, les entreprises existantes et le futur secteur industriel.

La circulation à l'intérieur de la zone est organisée de la façon suivante :

- la voie principale et les voies secondaires, reliant les giratoires entre eux, forment une boucle de circulation permettant d'accéder à tous les secteurs de la zone ;
- trois giratoires marquent les intersections et les bifurcations entre ces voies ;
- les accès aux parcelles se font principalement par des voies de desserte moins larges (et par une contre-allée au niveau du mail), attenantes aux voies de circulation.



Figure 4 : Organisation des voiries au sein de la ZAC

PLAN D'AMÉNAGEMENT GLOBAL



Figure 5 : Plan d'aménagement global de la ZAC

3.1.2.2 Caractéristiques techniques du projet

Voies de circulation

L'aménagement conçoit quatre types de voirie :

- voie de circulation principale ou primaire (A-A') ;
- voies de circulation secondaires (G-G' et H-H') ;
- voies de desserte ou tertiaires (D, I-I', J et K) ;
- voies d'accès aux ouvrages (poste de relèvement ou voie d'entretien entre les lots 34 et 25) et accès de secours.

Le réseau viaire comprend deux giratoires à l'intersection des voies de circulation principales : giratoire n°2, à l'intersection des voies A-A' et H-H', et giratoire n°3, à l'intersection des voies G-G' et H-H'.

Les voies de circulation principales ne possèdent pas d'accès direct aux parcelles, ces accès se faisant préférentiellement par des voies de desserte. Ces voies de desserte comportent une chaussée à double sens, des trottoirs de chaque côté et des parkings longitudinaux à l'intérieur du Mail.

L'accès aux deux roues est prévu avec la réalisation d'une piste cyclable traversant la zone depuis la voie communautaire traversant le site d'est en ouest jusqu'à la RD 650. Cette piste cyclable borde la voie G', puis les voies H-H' et A-A'. L'ensemble du Mail est également équipé d'une piste cyclable bordant les voies I-I' et la voie D.

Systèmes d'assainissement

Eaux pluviales

Les réseaux eaux pluviales sont dimensionnés pour collecter la totalité des eaux de ruissellement des chaussées et des parkings publics et privés. Par contre, les eaux de toitures sont infiltrées directement sur les parcelles. Le collecteur principal des eaux pluviales est positionné dans la bande verte centrale traversant toute la zone du nord au sud. Chaque antenne de réseau pluvial collectant les eaux de ruissellement des chaussées et des parcelles vient se raccorder à ce collecteur principal.

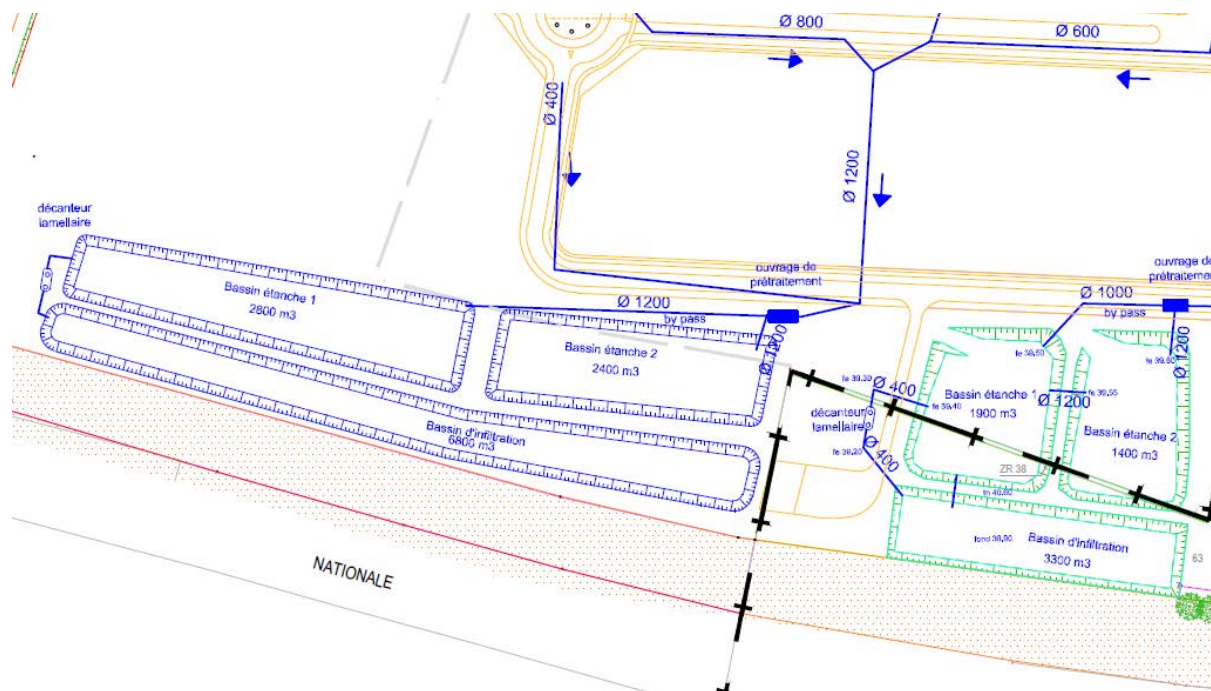
Compte tenu de la vulnérabilité du sous-sol aux risques de pollution (zone d'alimentation de nappe d'eau captée pour l'eau potable), la totalité du réseau pluvial doit être parfaitement étanche.

L'ensemble des réseaux permet d'acheminer la totalité des eaux de ruissellement jusqu'aux bassins de retenue et aux ouvrages de traitement. Ceux-ci sont implantés au point bas de la zone, dans sa partie sud, sur une emprise de 4 hectares.

Les ouvrages de stockage et de traitement sont les suivants :

- un ouvrage de prétraitement assurant la rétention des flottants, un dessablage grossier et la distribution du flux entre les deux bassins ;
- un premier bassin étanche pouvant être totalement isolé pour confiner une pollution accidentelle se déversant sur la zone ;
- un deuxième bassin de retenue, également étanche, venant en complément du premier bassin, permettant de disposer du volume de stockage suffisant pour réguler le débit à traiter et à infiltrer ;
- un régulateur de débit, en sortie de bassin, calé sur le débit de fuite souhaité ;
- un décanteur lamellaire permettant de traiter les eaux pluviales par décantation, débouage, déshuilage et rétention des hydrocarbures ;
- un massif d'infiltration constitué par un filtre à sable vertical.

Les ouvrages sont dimensionnés pour fonctionner avec des événements pluvieux de période de retour 10 ans. Les événements d'occurrence supérieure se traduiront par un débordement des bassins et une évacuation directe des eaux pluviales dans le milieu récepteur. Dans ce cas, le premier flux d'eaux pluviales et le plus polluant aura tout de même été traité.



Source : Verdi Ingénierie Centre Ouest, novembre 2011, dossier loi sur l'eau

Figure 6 : Détail des bassins de rétention / infiltration de la ZAC

Eaux usées

Les effluents domestiques sont collectés de façon gravitaire (réseau sous chaussée) et acheminés jusqu'au poste de refoulement général situé en limite sud, au point le plus bas de la zone. Ils sont ensuite refoulés jusqu'à la station d'épuration localisée au nord-est du site, qui assure le traitement des eaux usées de l'ensemble du Parc d'Activités ainsi que des parties agglomérées des communes de Saint-Symphorien et de Granzay-Gript.

La conduite de refoulement principale est positionnée dans la bande verte centrale qui traverse la ZAC du nord au sud.

Au niveau du poste de refoulement, une fosse étanche permet d'éviter tout rejet direct dans le milieu récepteur en cas de dysfonctionnement du poste ou de panne du réseau électrique. En cas de panne, le trop plein du poste est dirigé et confiné vers le premier bassin plutôt que dans le milieu naturel.

Alimentation en eau potable – Défense incendie

Toutes les parcelles seront desservies par le réseau d'eau potable ; celui-ci se réalise par bouclage à partir des deux canalisations existantes, l'une le long de la RD 650, l'autre sur la voie communautaire traversant le site d'est en ouest. Le réseau circulera le long de chaque voie de desserte et les branchements seront disposés à chaque entrée de parcelle.

Pour assurer le débit incendie de 120 m³/h demandé, le choix s'est porté sur les 60 m³/h disponibles sur le réseau et la mise en place d'une réserve incendie de 120 m³ de volume utile.

Energie électrique

Toutes les parcelles susceptibles d'être construites seront desservies par un réseau basse tension (BTA) ; ce réseau sera réalisé en souterrain, le plus souvent en tranchée commune avec le réseau d'éclairage public.

Les câbles d'alimentation en énergie électrique basse tension proviendront des postes de transformation HTA/BTA implantés en différents points utiles de la zone. Chaque poste HTA/BTA sera raccordé au réseau aérien HTA 20 kV existant.

Eclairage public

Il sera mis en place un réseau d'éclairage public souterrain le long de toutes les voies de circulation, ainsi que le long des zones piétonnes et des pistes cyclables. Sa sectorisation en permettra une gestion fine tant en termes d'abaissements de puissance que de périodes d'extinction.

Téléphonie

Toutes les parcelles susceptibles d'être construites seront desservies par des fourreaux nécessaires à la téléphonie en nombre suffisant pour assurer la desserte de tous les services potentiels liés aux communications de nouvelle génération.

Aménagements paysagers

L'aménagement paysager de la ZAC s'organisera principalement autour d'un axe fort, le double alignement d'arbres existant. Celui-ci sera étoffé et étendu tant vers le nord que vers le sud de la zone ; les essences utilisées seront préférentiellement des essences locales, caractéristiques des boisements couramment rencontrés dans la région.

Au sein de cette « trame verte » pourront être aménagés des cheminements piétonniers. Seront également installés les nichoirs prévus dans le cadre des mesures d'atténuation.

Cette allée permettra d'offrir une perspective visuelle profonde et dégagée dans l'esprit d'une grande allée de promenade.

3.1.2.3 Raisons du choix du projet au regard de l'environnement

Plusieurs raisons président au choix du site et aux principes d'aménagement retenus :

1. *Un site localisé dans le prolongement d'une zone industrielle existante* (présence à proximité des entreprises De Sangosse et Poujoulat, et du Forum), **et éloigné des zones d'habitat,**
2. *Un site dont la fonctionnalité est assurée* (accessibilité depuis le rond-point de la RD 650, proximité de la RD 650, de la RN 248 et de l'A 10),
3. *Un site pour lequel le volet paysager prend toute sa valeur* (importance des aménagements paysagers dans le contexte rural de la zone),
4. *Un site ne remettant pas en cause la qualité de la ressource en eau potable* (traitement des eaux pluviales et des eaux usées),
5. *Un site dont l'aménagement est compatible avec les orientations du PLU* (zonage destiné à accueillir des urbanisations à usage d'activités).

3.2 JUSTIFICATION DU PROJET

Trois conditions doivent être réunies pour qu'une dérogation puisse être accordée :

- que l'on se situe dans l'un des 5 cas listés au chapitre précédent : cette justification fait l'objet du chapitre 3.2.1 ;
- qu'il n'y ait pas d'autres solutions ayant un impact moindre (localisation, variante, mesures d'évitement et de réduction, choix des méthodes...) – cf. chapitre 3.2.2 ;
- que les opérations ne portent pas atteinte à l'état de conservation des espèces concernées – objet du présent dossier.

3.2.1 Utilité publique du projet

La Communauté d'Agglomération du Niortais entend démontrer que le projet de ZAC des Pierrailleuses répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur au sens de l'article L.411-2 c) du code de l'environnement.

Ces dispositions résultent de la transposition de l'article 16 de la directive 92/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive « Habitats »).

L'appréciation de ce critère, assez peu explicité par la jurisprudence, doit se faire à la lumière des documents d'interprétation européens et nationaux pris pour son application.

Ainsi, la Commission européenne a publié un guide interprétatif des articles 12 et 16 de la directive du Conseil n°92-43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvages. Ce guide est d'ailleurs cité par circulaire ministérielle n°2008-01 du 21 janvier 2008.

Concernant l'appréciation de l'intérêt public majeur, ce guide renvoie à un document d'orientation de la Commission européenne sur l'article 6.4 de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 qui prévoit que :

« On peut raisonnablement considérer que les « raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique » visent des situations où les plans ou projets se révèlent indispensables :

- a. dans le cadre d'initiatives ou de politiques visant à protéger des valeurs fondamentales pour la population (santé, sécurité, environnement) ;
- b. dans le cadre de politiques fondamentales pour l'Etat et pour la société ;
- c. dans le cadre de la réalisation d'activités de nature économique ou sociale visant à accomplir des obligations spécifiques de service public. »

La Communauté d'Agglomération du Niortais assure diverses missions de service public, en particulier l'aménagement et la gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales sur le territoire concerné. La ZAC des Pierrailleuses vise à commercialiser environ 25 ha sous la forme de lots à vocation industrielle ou artisanale ; l'implantation des nouvelles entreprises sur le site de la ZAC permettra la création d'emplois ainsi qu'une évolution démographique positive liée à l'arrivée d'une nouvelle population.

En effet, le développement économique fait partie du noyau dur des compétences que le législateur a confiées aux communautés de communes ou d'agglomération. Il est donc de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Niortais d'organiser ce développement en aménageant des espaces appropriés à l'accueil des entreprises, ce qui permet d'éviter des implantations sporadiques, non concertées et éclatées sur le territoire.

Le choix a porté sur ce site pour deux principales raisons : sa situation exceptionnelle en termes de carrefour routier/autoroutier sur les axes nord/sud et est/ouest, ce qui lui confère en outre une vocation unique et particulière de base-arrière dans le dispositif multimodal NIORT TERMINAL, et le fait qu'il soit déjà industrialisé avec la présence du siège et de l'usine d'un leader européen dans son domaine, les établissements Poujoulat.

En corollaire, et ce n'est pas négligeable notamment en matière de préservation de la biodiversité, la collectivité a ainsi pris le parti de ne pas impacter, *ex nihilo*, d'autres secteurs du territoire.

De fait, en se positionnant en liaison directe et immédiate avec les grandes voies de circulation déjà existantes, le Parc d'Activités minimise les perturbations supplémentaires en les limitant aux strictes voies internes puisqu'elle ne génère aucune infrastructure supplémentaire pour y accéder.

Il résulte de ces éléments que la Communauté d'Agglomération du Niortais considère que son projet de ZAC est réalisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur au sens de l'article L.411-2 c) du code de l'environnement.

3.2.2 Etude des différentes variantes au projet

3.2.2.1 Historique

La zone d'activités des Pierrailleuses est née dans les années 1980 de la conjonction de deux facteurs :

- l'implantation de l'entreprise POUJOULAT (fabrication industrielle de conduits de cheminées, leader européen) qui quitte ainsi l'aire urbaine de Niort ;
- l'arrivée de l'autoroute A 10, reliant Paris à Bordeaux, l'Europe du Nord à l'Europe du Sud : le carrefour routier est créé.

Elle continue son développement spontané dans les années 1990 avec :

- l'extension de l'entreprise POUJOULAT ;
- l'implantation de l'entreprise DE SANGOSSE (stockage de produits phytosanitaires) qui quitte alors le centre bourg de la commune de Beauvoir sur Niort.

Ceci amène la Communauté de Communes Plaine de Courance (CCPC – aujourd'hui relayée par la CAN, Communauté d'Agglomération du Niortais) à décider d'organiser le développement sur ce site avec en première étape la définition du **périmètre global de l'intervention économique**.

3.2.2.2 Etude de deux scénarios en 1998

Scénario 1

Un périmètre de 250 ha, de part et d'autre de la RN 150 (devenue RD 650), qui intègre les 3 entreprises alors installées (POUJOULAT, DE SANGOSSE et CITY CASH) et le site de MODERON. Ce périmètre est délimité par :

- au nord : chemin bordant CITY CASH par le nord, se poursuivant en ligne droite de l'autre côté de la RN 150 ;
- au sud : le long de la RN 248 ;
- à l'ouest : chemin agricole ;
- à l'est : chemin agricole, englobant le site de MODERON, siège d'une déchetterie prévue pour accueillir une plateforme de compostage.

Scénario 2

Un périmètre de 65 ha, limité côté OUEST de la RN 150 (devenue RD 650), qui intègre les 2 entreprises POUJOLAT et DE SANGOSSE. Ce périmètre est délimité par :

- au nord : chemin bordant DE SANGOSSE par le nord ;
- au sud : le long de la RN 248 ;
- à l'ouest : chemin agricole ;
- à l'est : la RN 150 (devenue RD 650).

Les emprises des scénarios 1 et 2 sont représentées sur la Figure 8.

Analyse des 2 scénarios du point de vue environnemental

Les périmètres des deux scénarios sont compris, tout ou partie, au sein de différents zonages écologiques. Les surfaces des zonages écologiques (existants en 1998) concernées par l'emprise des scénarios sont précisées dans le tableau suivant :

	Scénario 1	Scénario 2
Emprise totale	250 ha	65 ha
ZNIEFF de type I n°540014445 « Plaine de Frontenay »	250 ha	65 ha
ZNIEFF de type II n°540014411 « Plaine de Niort Sud-Est »	250 ha	65 ha
ZICO PC 09 « Plaine de Niort Sud-Est »*	145 ha	0 ha
Secteur de petit parcellaire (coteaux, bois et vignes) situé au nord	22 ha	0 ha

*La Zone de Protection Spéciale « Plaine de Niort sud-est » n'existait pas encore en 1998. Elle a été désignée par l'arrêté du 26 août 2003.

▪ Emprise globale

Du point de vue qualitatif : les 2 scénarios impactent pour l'essentiel des milieux similaires de grandes cultures.

Du point de vue quantitatif : l'emprise du scénario 1 (250 ha) est environ 4 fois plus importante que celle du scénario 2 (65 ha).

→ scénario 2 moins impactant de par sa surface

▪ ZNIEFF

L'emprise du scénario 2 couvre une surface presque 4 fois moins importante des ZNIEFF de type I n°540014445 « Plaine de Frontenay » et de type II n°540014411 « Plaine de Niort Sud-Est » que celle du scénario 1.

→ scénario 2 moins impactant de par sa surface

- **ZICO**

L'emprise du scénario 2 évite la ZICO « Plaine de Niort Sud-Est », alors que l'emprise du scénario 1 couvre 145 ha de cette même ZICO.

→ *scénario 2 non-impactant de par sa localisation*

- **Secteur de petit parcellaire (coteaux, bois et vignes)**

L'emprise du scénario 2 évite ce secteur qui présente un intérêt pour la biodiversité en contexte de grandes cultures. En revanche, le scénario 1 couvre 22 ha de ce secteur à petit parcellaire.

→ *scénario 2 non-impactant de par sa localisation*

A l'issue de cette analyse, la collectivité a décidé de retenir le scénario 2 comme périmètre d'aménagement de la ZAC.

PÉRIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE GLOBAL 1998 : deux scénarios



Figure 7 : Plans des deux scénarios étudiés en 1998

3.2.2.3 Dimensionnement de la ZAC actuelle

Plusieurs évènements et décisions ont fait évoluer ce périmètre à vocation économique.

Après la création par l'État d'un emplacement réservé au sud d'environ 3,5 ha et le détournement des entreprises dites historiques couvrant environ 17,5 ha, le « périmètre d'intervention économique global » de 65 ha défini en 1998 est devenu le Parc d'Activités de 44 ha.

A sein de ce Parc d'Activités, il a ensuite été créé un lotissement de 6 ha, le « Forum », sur la commune de Granzay-Gript.

La ZAC elle-même s'est alors définie sur le périmètre restant de 38 ha, entièrement situé sur la commune de Saint-Symphorien (cf. Figure 8).

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE GLOBAL

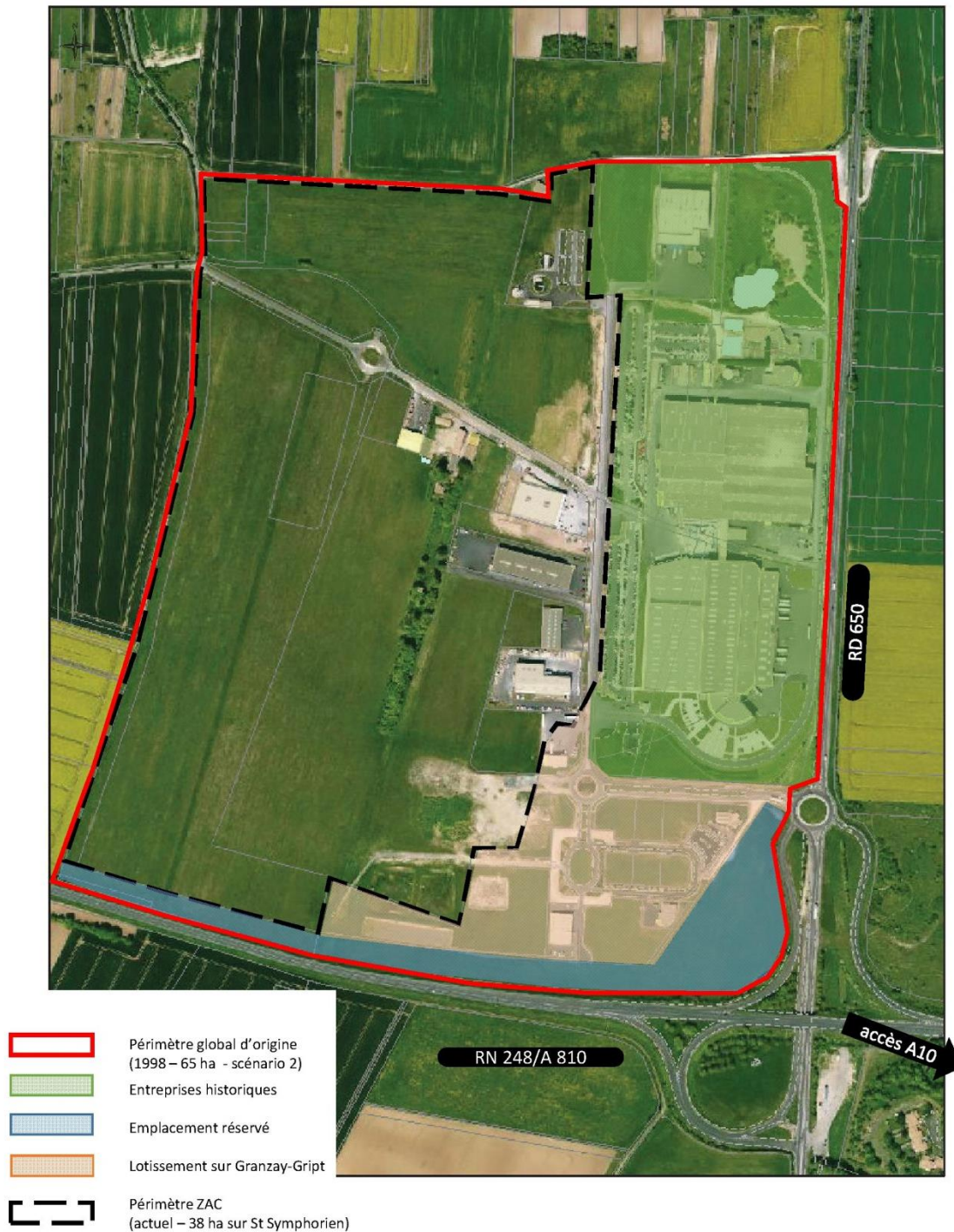


Figure 8 : Périmètre actuel de la ZAC des Pierrailles

3.3 FINALITÉ DE LA DEMANDE DE DÉROGATION

Le champ des dérogations possibles a été élargi (il n'était auparavant possible qu'à des fins scientifiques), mais est strictement encadré. Ainsi l'article L.411-2 du code de l'environnement, modifié par la loi d'orientation agricole de janvier 2006, précise que :

« 4° La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

- a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ».

Compte tenu de la nature sociale et économique du projet, et de ce fait de l'intérêt général du projet d'aménagement pour l'agglomération niortaise, le projet se situe dans le cas c) de dérogation prévu par l'article L.411-2 du code de l'environnement.

4 CONTEXTE ECOLOGIQUE DU PROJET

4.1 PATRIMOINE NATUREL DU SECTEUR D'ETUDE

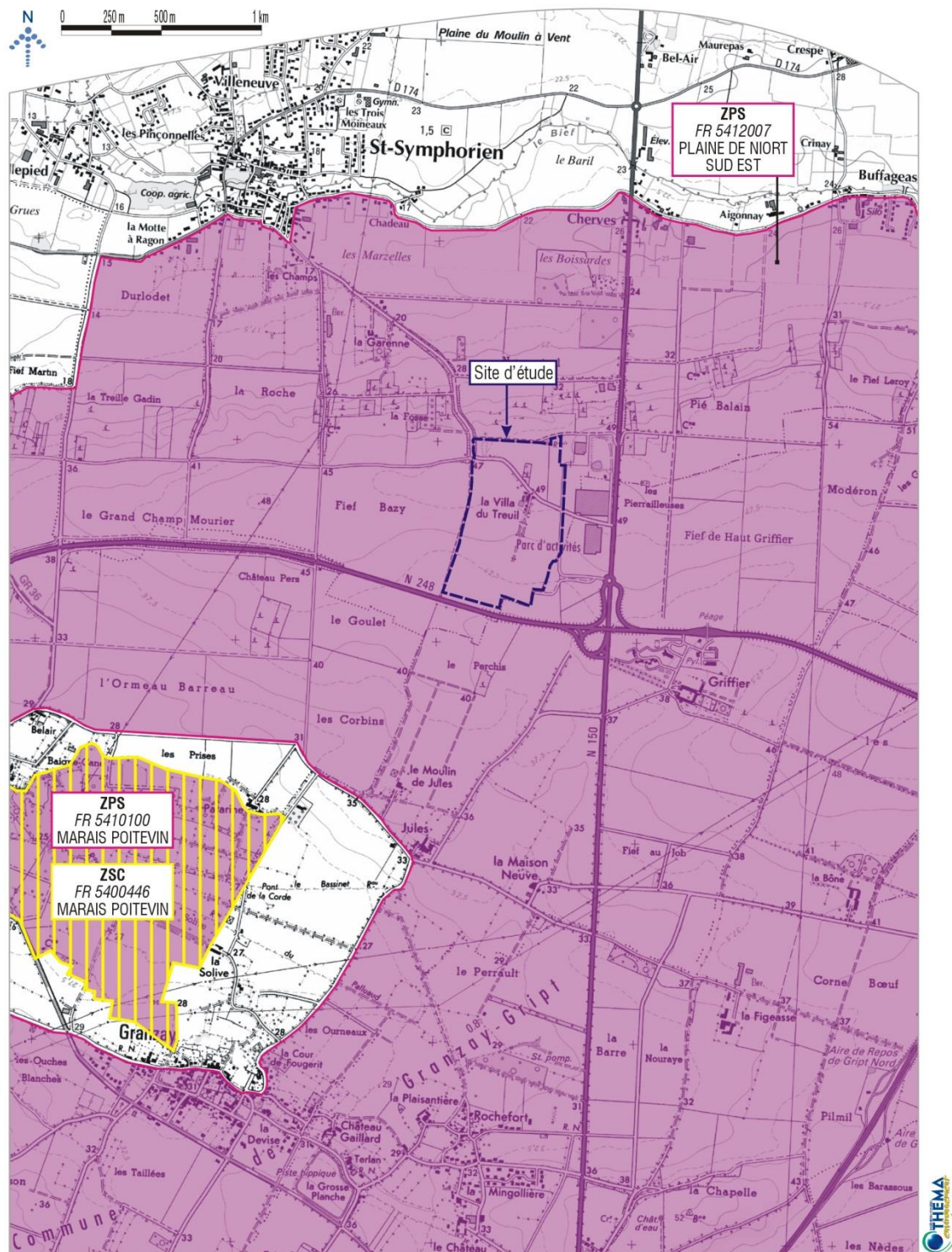
L'intérêt écologique des espaces qui entourent le site de la ZAC a justifié la délimitation de plusieurs espaces naturels remarquables, présentés ci-après.

4.1.1 Sites Natura 2000

Plusieurs sites Natura 2000 sont présents au niveau ou à proximité du site de la ZAC des Pierrailleuses (cf. figure page 32) :

- **Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°FR5412007 « Plaine de Niort sud-est »**, qui englobe entièrement le site de la ZAC ; ce site constitue l'une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en région Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des quatre principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres. Celle-ci abrite environ 5 % des effectifs régionaux. Au niveau de ce site Natura 2000, 17 espèces d'intérêt communautaire sont présentes dont 6 atteignent des effectifs remarquables sur le site (Outarde canepetière, Oedicnème criard, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Busard cendré et Hibou des marais).
- **Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°FR5410100 « Marais poitevin » et Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR5400446 « Marais poitevin »**, localisées à environ 1 km au sud-ouest du site de la ZAC. Il s'agit d'un très vaste ensemble regroupant des zones littorales et une vaste zone humide arrière-littorale occupée par des prairies humides et un important réseau hydraulique. Comportant une grande diversité de formations végétales, ils constituent le premier site français pour la migration pré-nuptiale de la Barge à queue noire et du Courlis corlieu, un lieu d'importance internationale pour l'hivernage des anatidés et des limicoles, un site important en France pour la nidification des ardéidés, de la Guifette noire, de la Gorgebleue à miroir blanc de Nantes, du Vanneau huppé et de la Barge à queue noire, un site important pour la migration de la Spatule blanche et des sternes.

SITES NATURA 2000



Fond cartographique : Scan 25 © IGN
Source : DREAL Poitou-Charentes

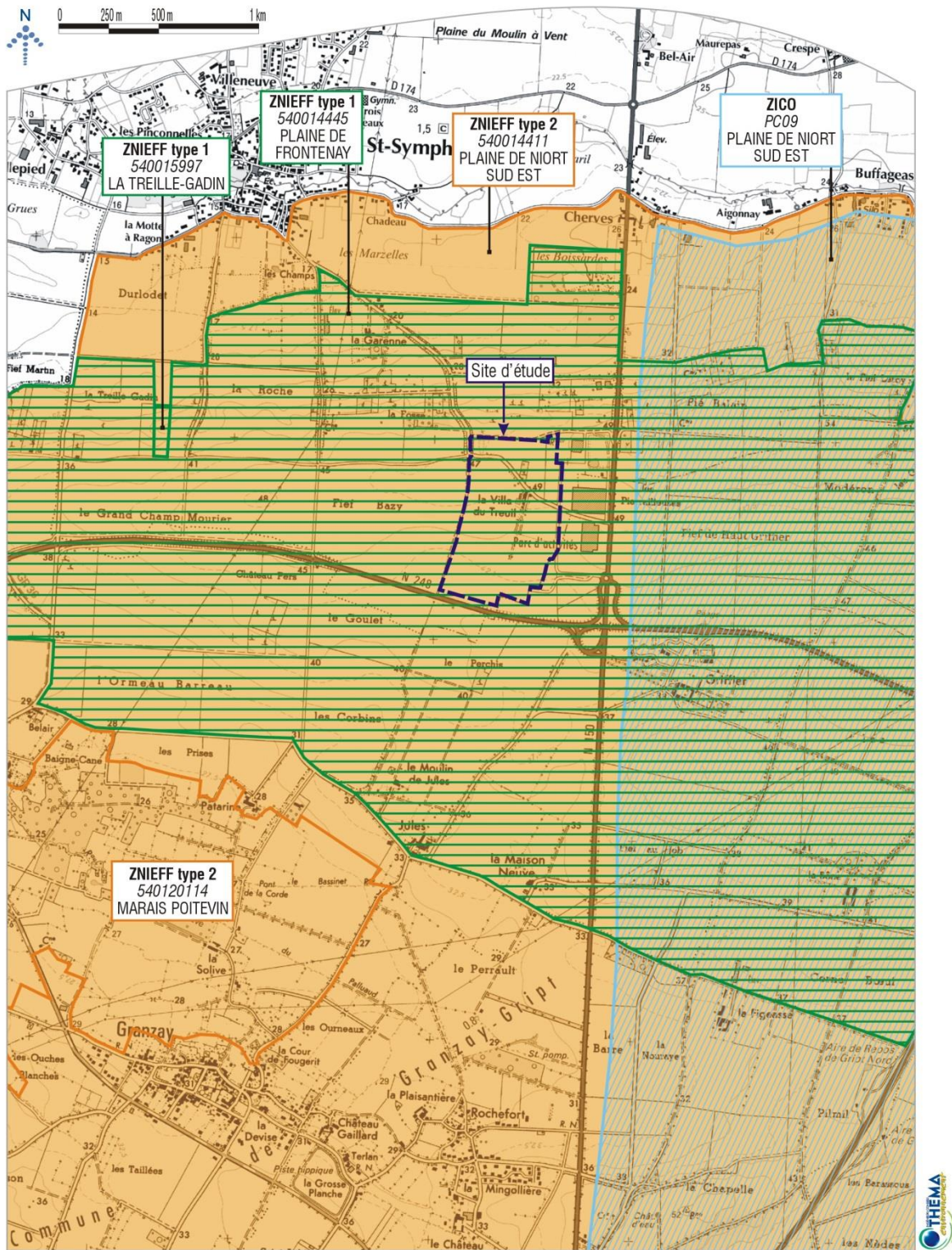
Figure 9 : Localisation des sites Natura 2000 aux abords du site de la ZAC

4.1.2 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont présentes au niveau ou à proximité du site de la ZAC des Pierrailleuses (cf. figure page 34) :

- **ZNIEFF de type I n°540014445 « Plaine de Frontenay » et ZNIEFF de type II n°540014411 « Plaine de Niort sud-est »**, englobant entièrement le site de la ZAC ; ces ZNIEFF sont notamment définies pour leur intérêt ornithologique, la ZNIEFF de type II accueillant 6 espèces d'oiseaux menacés à l'échelle européenne aux effectifs remarquables : l'Outarde canepetière, l'Œdicnème criard, le Hibou des marais, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin et le Busard cendré. L'intérêt botanique repose sur de petites pelouses calcicoles sèches qui abritent plusieurs plantes méridionales rares (la Sabline des chaumes notamment) ; quelques espèces messicoles très rares dans la région subsistent également en marge de certaines parcelles cultivées (Miroir de Vénus, Buplèvre à feuilles ovales) ;
- **ZNIEFF de type I n°540015997 « La Treille-Gadin »**, localisée à environ 1,5 km à l'ouest du site de la ZAC ; il s'agit d'une pelouse calcicole xéro-thermophile abritant une flore à fortes affinités méridionales et servant de refuge à plusieurs plantes thermophiles rares (Catananche bleue, Inule à feuilles de spirée, Cardoncelle molle...) ;
- **ZNIEFF de type II n°540120114 « Marais poitevin »**, localisée à environ 1 km au sud-ouest du site de la ZAC ; cette ZNIEFF comprend 3 compartiments écologiques séparés par des hiatus cultivés mais aux liens fonctionnels étroits : une façade littorale centrée autour des vasières et des prés salés de la Baie de l'Aiguillon, une zone centrale occupée par des prairies humides saumâtres inondables ou non et parcourues par un important réseau hydraulique, une zone interne (la Venise verte) sous l'influence exclusive de l'eau douce et rassemblant divers habitats dulcicoles (boisements, bocage, eaux dormantes...). Ce site accueille 55 espèces rares ou menacées, dont une majorité d'oiseaux, mais également des mammifères (Loutre d'Europe, Vison d'Europe, chauves-souris...), des amphibiens, des insectes... La flore est également très riche avec 47 espèces remarquables, dont 17 bénéficient d'une protection au niveau régional ou national (Grande douve, Renoncule à feuilles d'ophioglosse, Stellaire des marais...).

SITES NATURELS SENSIBLES



Fond cartographique : Scan 25 © IGN
Source : DREAL Poitou-Charentes

Figure 10 : Sites naturels sensibles dans le périmètre de la ZAC et à proximité

4.2 CONTINUITÉ ECOLOGIQUE

4.2.1 Généralités sur les continuités écologiques

Le schéma ci-dessous illustre le principe du corridor biologique. Les zones indiquées comme « cœur de nature » (= réservoir de biodiversité) sont des zones naturelles riches en biodiversité. Elles sont reliées par des corridors ou continuités dont la qualité peut être variable (continuité continue ou discontinue). Les zones tampons peuvent permettre la sauvegarde d'une partie de la biodiversité tout en permettant certaines activités humaines.

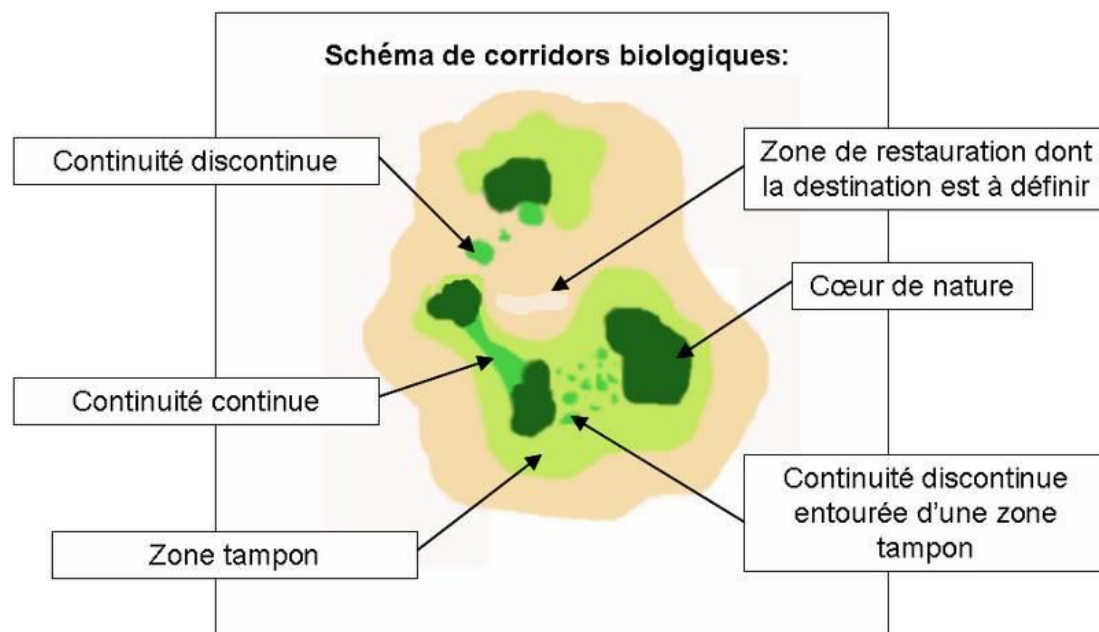


Figure 11 : Schéma de corridors biologiques (source : Noeux Environnement)

Parmi les éléments du paysage jouant le rôle de corridors, on peut citer les cours d'eau, les ripisylves, les réseaux de haies, les lisières forestières, les bandes enherbées, les routes et autres voies de communication artificielles créées par l'homme. Les corridors peuvent prendre plusieurs formes : le corridor linéaire, avec nœuds, avec nœuds discontinus (dit en « pas japonais ») ou la mosaïque paysagère. Un corridor peut toujours jouer plusieurs rôles simultanés, mais pour différentes espèces. Par exemple, un corridor boisé peut être un conduit de dispersion pour les espèces forestières mais un filtre pour les espèces des prairies.

Une méta-analyse (Gilbert-Norton et al, 2010) montre que le corridor augmente en moyenne de 50 % le déplacement des individus entre taches, en comparaison de taches non connectées par un corridor. Mais également que les groupes taxonomiques ne sont pas tous favorisés. Ainsi, les mouvements des oiseaux sont moins favorisés que les mouvements des invertébrés, des autres vertébrés et des plantes.

Dans les régions d'agriculture intensive, les milieux naturels ou semi-naturels comme les haies, les bois, les friches, peuvent constituer des corridors permettant à la faune de se déplacer.

4.2.2 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes

La présence de milieux naturels et semi-naturels riches et diversifiés permet d'offrir des conditions favorables à l'accueil de nombreuses espèces pour l'accomplissement de leur cycle vital (reproduction, alimentation, déplacement, refuge). Forêts, landes, prairies et pelouses, cours d'eau et zones humides, dunes et plages... constituent ainsi des cœurs de biodiversité et/ou de véritables corridors biologiques. Ces milieux de vie sont le support de la Trame verte et de la Trame bleue.

La Préfète de région et le Président du Conseil régional ont arrêté conjointement le projet de Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE) de Poitou-Charentes le 7 novembre 2014.

Les éléments constitutifs et l'organisation de la trame verte et bleue

Afin d'assurer la pertinence des réseaux écologiques, qui répondent à des besoins spécifiques des espèces considérées, le travail d'identification des réservoirs et des corridors a été réalisé en travaillant par sous-trames, qui correspondent à des grands types de milieux.

Les sous-trames sont définies au niveau régional en fonction des caractéristiques du territoire. Si leur dénomination et les milieux qu'elles regroupent sont laissés à l'appréciation des régions, les travaux menés en régions doivent présenter une cohérence avec les attendus nationaux. En particulier, les sous-trames doivent prendre en compte les grands continuums nationaux. Ces continuums sont des ensembles de milieux constituant des axes de déplacements à grande échelle pour des espèces représentant un enjeu national. Il s'agit :

- des milieux boisés ;
- des milieux ouverts ;
- des milieux humides ;
- du littoral ou de la montagne (le cas échéant).

Par ailleurs, les travaux en régions doivent également prendre en compte les continuités d'importance nationale identifiées par le Museum National d'Histoire Naturelle. Enfin, une cohérence doit être assurée avec les travaux des régions limitrophes.

Au sein de chaque sous-trame sont définis les éléments constitutifs de la trame verte et bleue : les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

Pour la trame bleue, relative aux continuités aquatiques, les cours d'eau peuvent jouer à la fois le rôle de réservoirs et celui de corridors écologiques.

La cartographie du réseau écologique est ensuite confrontée aux éléments fragmentants du territoire : les zones urbanisées, infrastructures de transport, ouvrages obstacles à l'écoulement des eaux... autant d'éléments susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des réservoirs de biodiversité et de gêner ou empêcher le déplacement des espèces au sein des corridors.

La prise en compte des éléments fragmentants permet de caractériser les corridors :

- corridors à préserver : fonctionnels et non fragmentés, les espèces peuvent s'y déplacer et relier les réservoirs de biodiversité sans obstacle ;
- corridors à restaurer : ces zones relient deux réservoirs, mais sont fragmentées. Il est nécessaire de les restaurer pour que les espèces puissent les emprunter.

Du fait de la méthode mise en œuvre et afin de favoriser la lisibilité de la carte de synthèse des éléments de la Trame verte et bleue, seuls les principaux réservoirs et les principales continuités terrestres et aquatiques, définis à dire d'expert à l'échelle régionale, ont été représentés de façon schématique.

Eléments de la trame verte et bleue en Poitou-Charentes

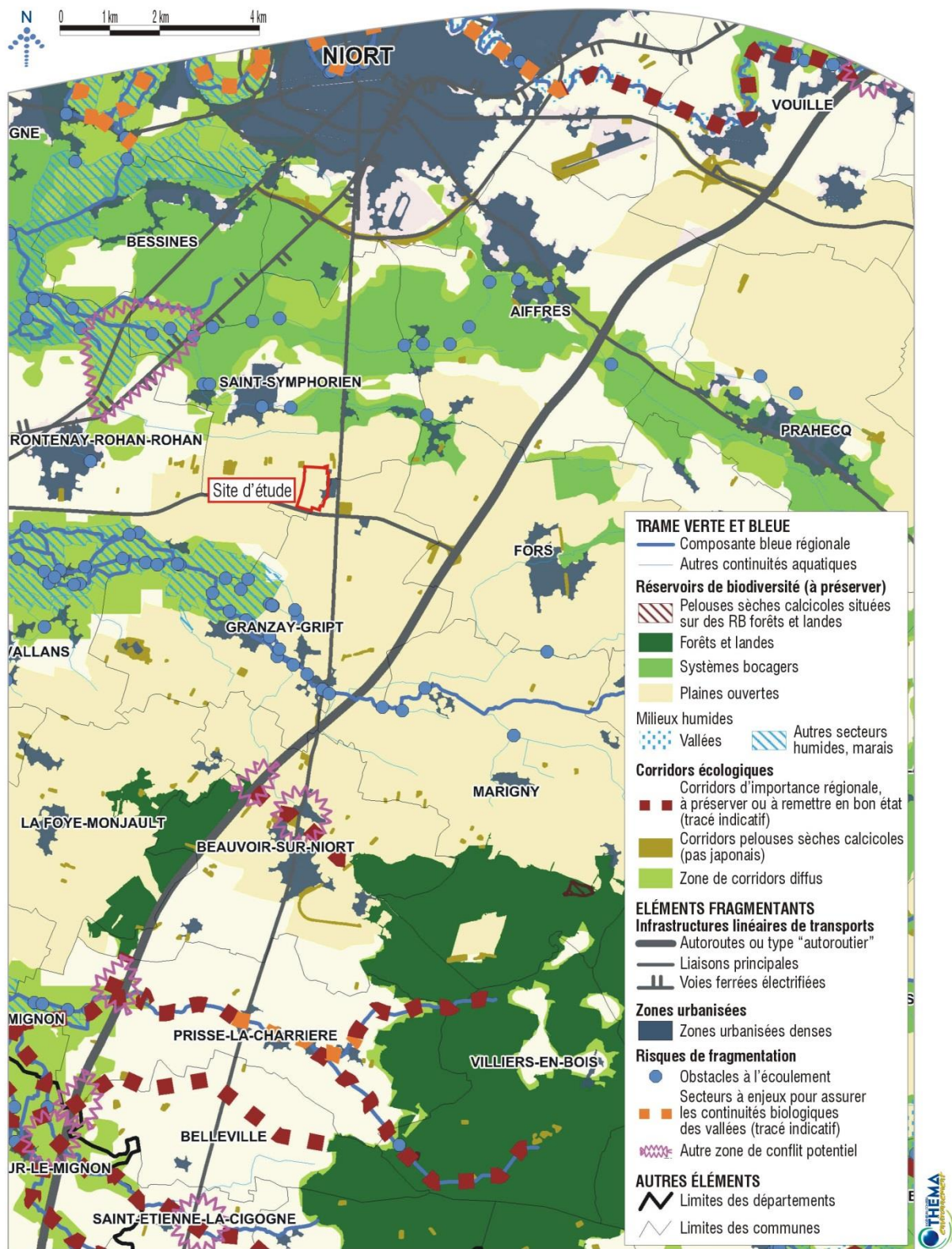
A l'échelle du territoire étudié (périmètre éloigné), la cartographie des éléments de la trame verte et bleue du SRCE Poitou-Charentes décline les composantes suivantes :

- les réservoirs de biodiversité (à préserver) : ces réservoirs de biodiversité intéressent les ensembles suivants :
 - les forêts et landes ;
 - les systèmes bocagers ;
 - les plaines ouvertes ;
 - les vallées en ce qui concerne les milieux humides.
- les corridors écologiques déclinés comme suit :
 - les corridors d'importance régionale à préserver ou à remettre en bon état (tracé indicatif) ;
 - les corridors de pelouses sèches calcicoles (pas japonais) ;
 - les zones de corridors diffus.
- les éléments fragmentants, correspondant à trois sources de fragmentation liées :
 - aux infrastructures linéaires de transport ;
 - aux zones urbanisées ;
 - aux risques de fragmentation, déclinés comme suit :
 - les obstacles à l'écoulement ;
 - les secteurs à enjeux pour assurer les continuités biologiques des vallées (tracé indicatif) ;
 - autre zone de conflit potentiel.

4.2.3 Situation du projet par rapport au SRCE

- Réservoirs de biodiversité : le site du projet est localisé au sein d'un réservoir de biodiversité appartenant à l'ensemble « Plaines ouvertes » qui correspond à la ZPS Plaine de Niort Sud-Est.
- Corridors écologiques : aucun corridor écologique d'importance régionale n'interfère avec le site du projet. Toutefois, quelques pelouses sèches, constituantes de la trame des pelouses sèches calcicoles, sont situées à proximité.
- Eléments fragmentants : le périmètre du projet est bordé par deux liaisons routières qui constituent des éléments fragmentants (la nationale 248 au sud, la nationale 150 à l'est). Ces deux voies peuvent constituer des barrières écologiques pour la faune terrestre.

SRCE POITOU-CHARENTES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE



Source : DREAL Nouvelle Aquitaine - Août 2016t

Figure 12 : Cartographie des composantes de la Trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes

4.3 EXPERTISE ECOLOGIQUE

4.3.1 Méthodologie

Les inventaires naturalistes réalisés dans le cadre de la présente étude correspondent à plusieurs sorties de terrain menées entre avril 2005 et juin 2009 sur le site de la ZAC et sur ses alentours, par le bureau d'études THEMA Environnement ainsi que par le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS).

Ces sessions d'inventaires se sont réparties de la manière suivante :

Tableau 1 : Dates et objets des prospections naturalistes

Date des inventaires		Thématique	Méthode utilisée	Structure responsable des inventaires
2005	5 Avril	Oiseaux, Amphibiens, Reptiles, Insectes, Mammifères, Flore, Habitats	Itinéraire échantillon	THEMA Environnement
	4 Mai		Itinéraire échantillon, diurne et nocturne	THEMA Environnement
2007	4 Décembre	Oiseaux, Mammifères	Itinéraire échantillon	THEMA Environnement
2008	29 Mai	Oiseaux, Amphibiens, Reptiles, Insectes, Mammifères, Flore, Habitats	Itinéraire échantillon	THEMA Environnement
	6 Septembre	Œdicnème criard	Comptages rassemblements postnuptiaux	GODS
	6 Octobre			GODS
	20 Octobre			GODS
2009	23 Avril	Avifaune	Indice Ponctuel d'Abondance (IPA)	GODS
	2 Mai	Rapaces nocturnes	Points d'écoute et repasse	GODS
	20 Mai	Avifaune	Indice Ponctuel d'Abondance (IPA)	GODS
	24 Juin	Avifaune	Indice Ponctuel d'Abondance (IPA)	GODS

En complément des prospections réalisées entre avril 2005 et juin 2009, les données ornithologiques récoltées dans le cadre du présent dossier proviennent¹ :

- de l'extraction des données collectées par les adhérents du GODS entre le 17/04/2011 et le 08/07/2012 ;
- des enquêtes oiseaux diurnes de plaine en 2009, 2011 et 2012 (GODS, CNRS de Chizé et LPO), basées sur la biologie de l'Outarde canepetière.

Ces données ornithologiques complémentaires sont présentées en Annexe 2 page 128.

¹ au sein d'un périmètre d'environ 4 km autour du site de la ZAC

4.3.1.1 Méthodologie relative à la flore et aux habitats

Des relevés spécifiques d'espèces végétales ont été réalisés au sein de chacun des habitats « naturels » identifiés par le cabinet THEMA Environnement, à savoir les friches post-culturelles, les vignes et le secteur boisé (alignements d'arbres).

Ces relevés ont été réalisés à l'avancement du chargé d'études afin de relever un maximum d'espèces végétales sur chaque habitat identifié. La méthode sigmatiste (abondance/dominance) des espèces a guidé l'analyse de terrain de l'opérateur sans que celle-ci n'ait été appliquée *stricto sensu*. On notera que la nomenclature botanique utilisée est conforme au référentiel taxonomique du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) : Taxref version 5.0.

Trois passages spécifiques ont été réalisés par le cabinet THEMA Environnement en avril 2005, mai 2005 et mai 2008. Ces périodes sont cohérentes avec les périodes d'identification des principales espèces végétales, et sont donc favorables à l'identification de la flore.

4.3.1.2 Méthodologie relative à la faune

L'ensemble des prospections a été réalisé en matinée, l'après-midi ou en soirée. Les pressions de prospections ont été adaptées aux compartiments biologiques étudiés (oiseaux, amphibiens, reptiles, insectes, mammifères) en fonction des milieux favorables.

Insectes

Les déterminations ont été réalisées à vue ou par capture au filet entomologique lors de passages aléatoires dans les différents habitats. Trois passages ont été réalisés : le 5 avril 2005, le 4 mai 2005 et le 29 mai 2008.

Amphibiens

Tous les stades ont été recherchés (pontes, larves, adultes). Les individus en phase terrestre ont également été pris en compte mais les recherches ont ciblé essentiellement les milieux aquatiques et humides lors des périodes de reproduction (concentration des individus augmentant les chances de détection). Les espèces ont été recherchées par contacts visuels et sonores.

Les prospections ont été réalisées en journée (le 5 avril 2005, le 4 mai 2005 et 29 mai 2008) et en soirée (le 4 mai 2005).

Reptiles

Les reptiles ont été recherchés à vue lors de leur période d'activité c'est-à-dire lorsqu'ils s'insolent (augmentent leur température interne en s'exposant au soleil). Les individus ont aussi été repérés grâce à leurs déplacements dans la végétation. Trois passages ont été réalisés : le 5 avril 2005, le 4 mai 2005 et le 29 mai 2008.

Mammifères

Les prospections ont été réalisées par le biais d'observations directes (individus, cadavres) et indirectes (terriers, empreintes et fèces). Quatre passages ont été réalisés : le 5 avril 2005, le 4 mai 2005, le 4 décembre 2007 et le 29 mai 2008.

Avifaune

Les inventaires avifaunistiques présentés dans ce dossier sont issus des prospections réalisées par le bureau d'études THEMA Environnement (dans le cadre de la constitution du dossier d'étude d'impact de la ZAC des Pierrailleuses) et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (dans le cadre de la constitution du dossier d'incidences Natura 2000 de la ZAC des Pierrailleuses).

Méthodologie de l'étude d'impact réalisée par THEMA Environnement

Les différents milieux de l'aire d'étude ont été parcourus à pied afin de rechercher la totalité de l'avifaune présente et de pouvoir appréhender le cortège en termes de diversité spécifique.

Les méthodes de recensement utilisées pour mettre en évidence les espèces d'oiseaux fréquentant le site de la ZAC et ses alentours ont été adaptées aux groupes d'espèces visées (oiseaux diurnes, oiseaux nocturnes, espèces migratrices de plaine...).

Le dénombrement et l'identification spécifique des oiseaux se sont basés sur :

- l'observation visuelle des individus (à l'aide de jumelles) lors de déplacements, d'activité de chasse ou de fuite ;
- l'écoute des mâles chanteurs (chants) et des cris d'alerte ;
- la détection d'indices (nids, empreintes, œufs plumes...).

En fonction du comportement des individus et de la date d'observation, l'espèce a été classée en nicheuse possible (oiseau vu dans un milieu favorable en période de reproduction), en nicheuse probable (couple territorial, parades), en nicheuse certaine (adulte couvant, juvéniles non volants, transport de nourriture), en hivernante ou en migratrice.

En ce qui concerne les oiseaux diurnes, quatre passages ont été recensés : le 5 avril 2005, le 4 mai 2005, le 4 décembre 2007 et le 29 mai 2008. Les oiseaux nocturnes ont été recensés au cours de la soirée du 4 mai 2005.

Méthodologie de l'étude d'incidences Natura 2000 menée par le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres

- Oiseaux nocturnes

Les villages, hameaux et fermes isolées sont les sites très privilégiés par les rapaces nocturnes pour leur nidification et leur alimentation. La technique de la repasse a été utilisée (passage au magnétophone du chant du mâle d'une espèce destiné à provoquer une réponse d'un mâle réel concurrencé sur son territoire). Six espèces font l'objet de cette technique : la Chouette chevêche, le Hibou petit-duc, la Chouette effraie, la Chouette hulotte, le Hibou moyen-duc et le Œdicnème criard. Chaque chant est diffusé 30 secondes environ. Le protocole proposé est identique à celui réalisé en 2000 sur l'ensemble du département y compris St-Symphorien, ce qui permet la comparaison des effectifs dans le temps et dans l'espace.

Un passage a été réalisé le 2 mai 2009 entre le coucher du soleil et minuit par une météorologie favorable (absence de pluie et vent nul ou faible).

- Oiseaux diurnes

Pour les oiseaux diurnes, la méthode des points d'écoute a été utilisée. Quatorze points ont été répartis sur la zone d'étude, distants chacun de 300 m (cf. Figure 13). L'observateur s'y place 5 minutes précisément et note tous les contacts auditifs et visuels de toutes espèces.

Il s'agit d'une technique classique d'Indice Ponctuel d'Abondance. Trois passages ont été réalisés : le 23 avril, le 20 mai et le 24 juin 2009.

- Rassemblements postnuptiaux prémigratoires

L'Œdicnème criard est une espèce qui se rassemble en groupes de plus en plus importants au cours des mois de septembre et octobre, avant leur départ en migration début novembre. A partir de l'ouverture générale de la chasse, ces oiseaux se cantonnent essentiellement sur les réserves de chasse et de faune sauvage.

Au nord du bourg de St-Symphorien, au lieu-dit le Plénisseau, hors ZPS, un rassemblement important tant par sa taille que par sa fidélité au site, est connu de l'association depuis quelques années. Des comptages ont eu lieu le 6 septembre 2008, le 6 octobre 2008 et le 20 octobre 2008.

- Données historiques de l'association

Deux sources alimentent le pool de données de l'association : les données aléatoires collectées au fil des ans par les adhérents et celles collectées lors d'enquêtes spécifiques avec utilisation d'un protocole rigoureux.

Compte tenu de la sensibilité du site de la ZAC et de ses alentours pour les espèces aviaires, le présent dossier intègre également les données du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres récoltées entre juin 2009 et juillet 2012. Ces données correspondent à une extraction sur un secteur de 4 km autour du site de la ZAC des inventaires réalisés à l'échelle du département des Deux-Sèvres ainsi que des enquêtes relatives aux oiseaux de plaine.

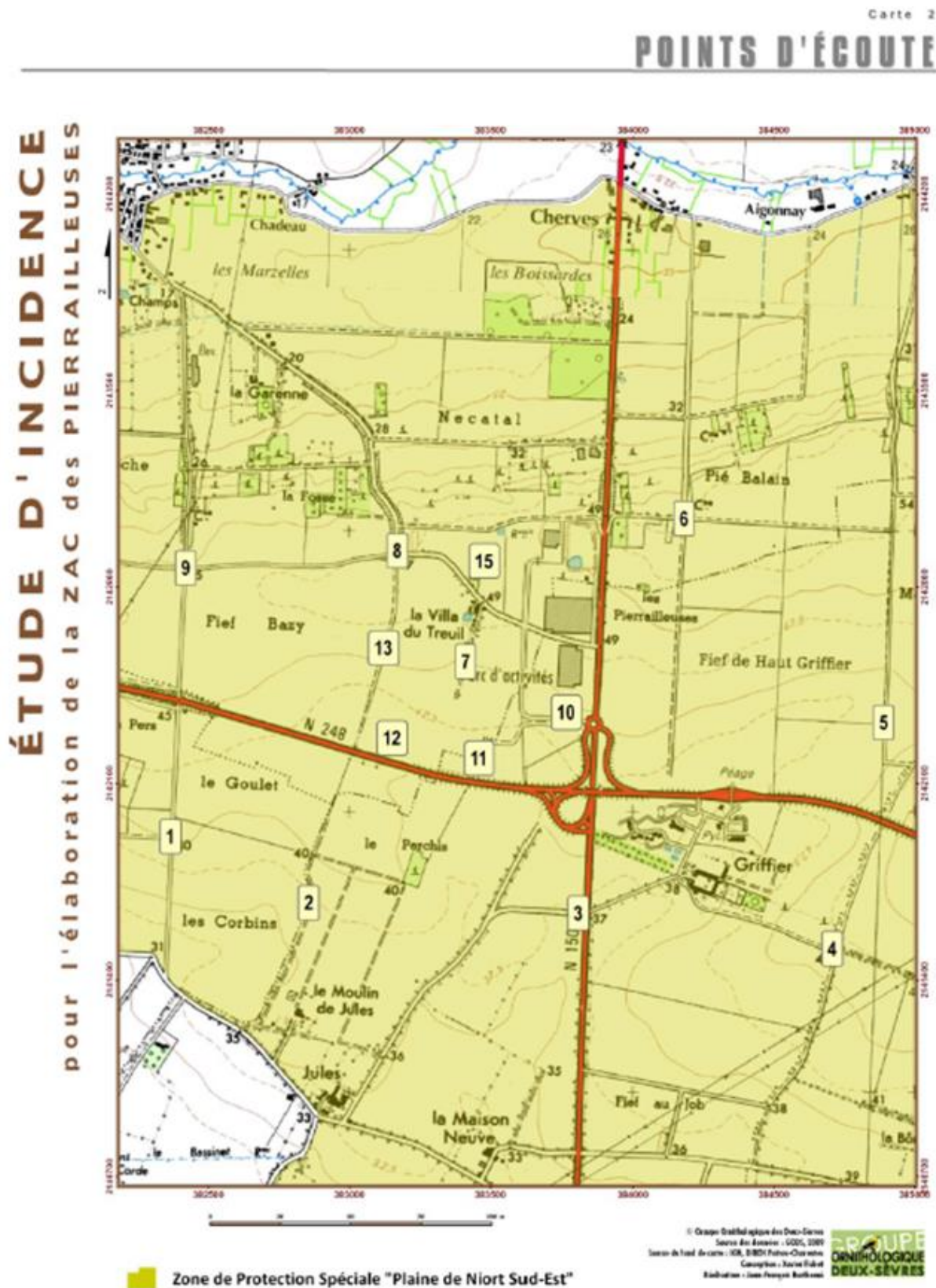


Figure 13 : Disposition des points d'écoute pour l'étude ornithologique (source : GODS)

4.3.2 Résultats

4.3.2.1 Caractéristiques des habitats localisés sur le site de la ZAC

Les inventaires de terrain réalisés par le cabinet THEMA Environnement ont permis de réaliser une cartographie de l'occupation du sol du site concerné par le projet de ZAC des Pierrailleuses.

Plusieurs habitats ont ainsi été identifiés, selon la typologie européenne Corine biotopes :

- 87.1 – Terrains en friche, correspondant à d'anciennes cultures aujourd'hui laissées à l'abandon (friches post-culturales) ; ce type d'occupation du sol correspond à la très grande majorité de la surface du projet et représente une occupation du sol temporaire entre la période agricole et l'aménagement ;
- 83.21 – Vignobles, représenté par une parcelle longitudinale de vignes localisée au nord de la Villa du Treuil ;
- 84.1 – Alignements d'arbres, correspondant à un double alignement de marronniers d'Inde et de tilleuls au sud de la Villa du Treuil ;
- 86.2 – Villages, représenté par les bâtiments situés au niveau du lieu-dit « la Villa du Treuil » ;
- 86.3 – Sites industriels en activités, correspondant aux entreprises installées à l'est du site de la ZAC et à la station d'épuration en cours de construction au nord-est.

On notera par ailleurs que le site d'étude est traversé d'est en ouest par une voie de desserte communautaire.



Friches post-culturales



Vignes

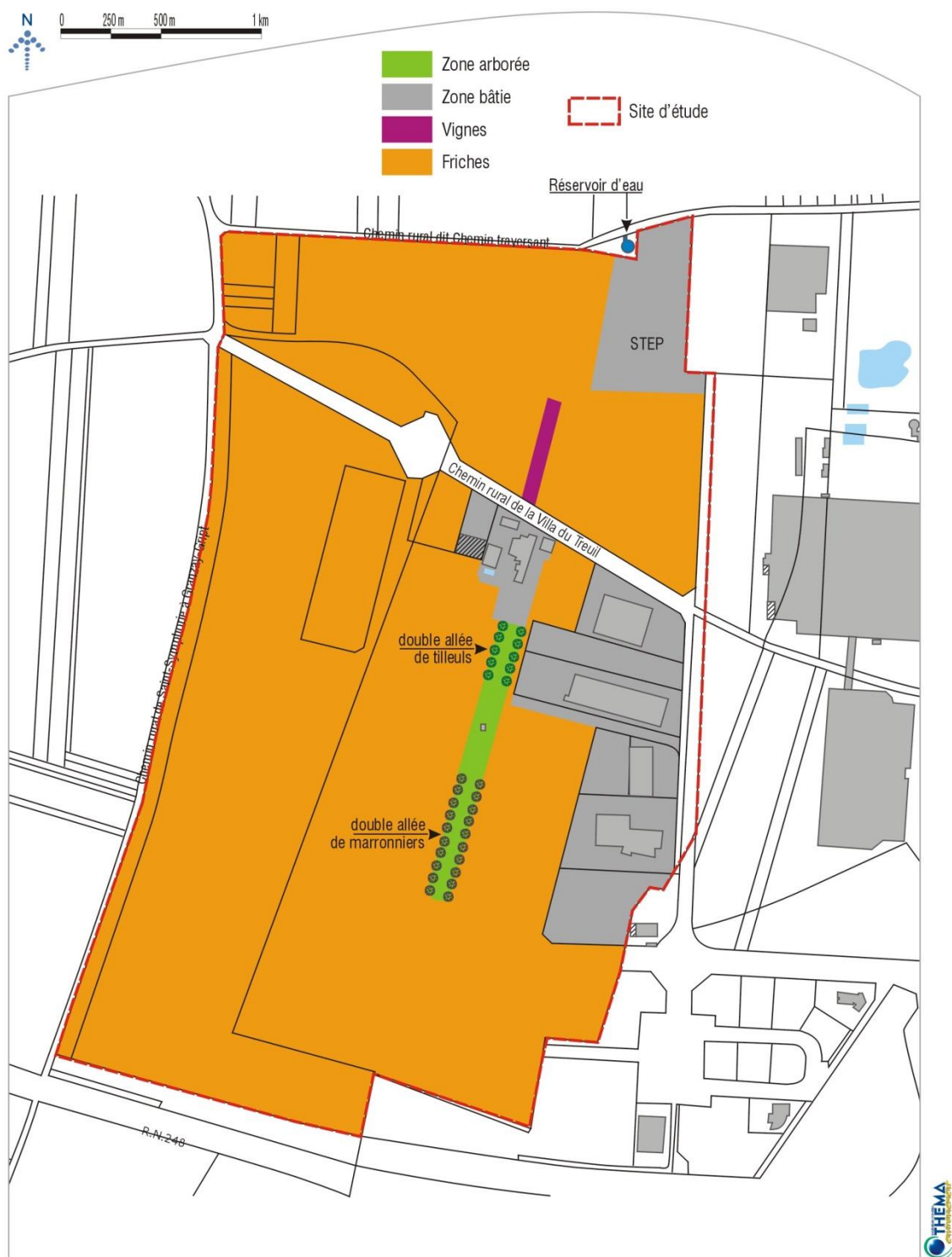


Alignements d'arbres



Villa du Treuil

OCCUPATION DU SOL



Fond cartographique : Cadastre

Figure 14 : Occupation du sol au niveau du site de la ZAC

4.3.2.2 Flore

D'une manière générale, les habitats présents sur le site de la ZAC présentent un intérêt écologique intrinsèque faible au vu de la faible diversité en espèces végétales qu'ils accueillent ; qui plus est, ces espèces végétales sont toutes communes à très communes dans le secteur.

On notera que les relevés floristiques réalisés au niveau de chacun de ces milieux n'ont pas mis en évidence la présence d'**aucune espèce végétale protégée** au niveau du site de la ZAC.

Les espèces relevées au niveau des friches post-culturelles ainsi qu'au niveau de la parcelle de vigne lors des investigations de terrain sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Espèces végétales rencontrées au niveau des friches post-culturelles et des vignes

Nom français	Nom latin	Nom français	Nom latin
Adonis d'été	<i>Adonis aestivalis</i>	Liondent à tige nue	<i>Leontodon taraxacoides</i>
Ail des vignes	<i>Allium vineale</i>	Luzerne lupuline	<i>Medicago lupulina</i>
Alliaire officinale	<i>Alliaria petiolata</i>	Mouron bleu	<i>Anagallis foemina</i>
Bourse à Pasteur	<i>Capsella bursa-pastoris</i>	Moutarde des champs	<i>Sinapsis arvensis</i>
Cerfeuil penché	<i>Chaerophyllum temule</i>	Myosotis des champs	<i>Myosotis arvensis</i>
Chardon marie	<i>Silybum marianum</i>	Ortie	<i>Urtica dioica</i>
Cirse des champs	<i>Cirsium campestre</i>	Pâquerette	<i>Bellis perennis</i>
Compagnon blanc	<i>Silene alba</i>	Panicaut champêtre	<i>Eryngium campestre</i>
Coquelicot	<i>Papaver rhoeas</i>	Pâturin	<i>Poa annua</i>
Coucou	<i>Primula veris</i>	Pensée des champs	<i>Viola arvensis</i>
Dactyle	<i>Dactylis glomerata</i>	Picride épervière	<i>Picris echioides</i>
Dame d'onze heures	<i>Ornithogalum umbellatum</i>	Pimprenelle	<i>Sanguisorba minor</i>
Euphorbe réveil-matin	<i>Euphorbia helioscopia</i>	Pissenlit	<i>Taraxacum sp.</i>
Ficaire	<i>Ranunculus ficaria</i>	Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>
Gaillet commun	<i>Galium mollugo</i>	Renoncule acre	<i>Ranunculus acris</i>
Gaillet croisette	<i>Cruciata laevipes</i>	Renoncule bulbeuse	<i>Ranunculus bulbosus</i>
Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i>	Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>
Géranium découpé	<i>Geranium dissectum</i>	Rubéole des champs	<i>Sherardia arvensis</i>
Géranium à feuilles molles	<i>Geranium molle</i>	Rumex	<i>Rumex sp.</i>
Grémil des champs	<i>Lithospermum arvense</i>	Séneçon commun	<i>Senecio vulgaris</i>
Grémil rouge-bleu	<i>Buglossoides purpureocaerulea</i>	Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i>
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>	Véronique à feuilles de lierre	<i>Veronica hederifolia</i>
Lamier pourpre	<i>Lamium purpureum</i>	Véronique de Perse	<i>Veronica persica</i>
Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i>	Vesce cultivée	<i>Vicia sativa</i>

Les espèces relevées au niveau des alignements d'arbres lors des investigations de terrain sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 3 : Espèces végétales rencontrées au niveau des alignements d'arbres

Nom français	Nom latin	Nom français	Nom latin
Arum d'Italie	<i>Arum italicum</i>	Lierre	<i>Hedera helix</i>
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>	Noisetier	<i>Coryllus avellana</i>
Brome rameux	<i>Bromus racemosus</i>	Orchidée	/
Buis	<i>Buxus sempervirens</i>	Ortie	<i>Urtica dioica</i>
Cèdre du Liban	<i>Cedrus libani</i>	Pissenlit	<i>Taraxacum sp.</i>
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>	Platane	<i>Platanus hybrida</i>
Eglantier	<i>Rosa canina</i>	Poirier sauvage	<i>Pyrus pyrastrer</i>
Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i>	Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Herbe-à-Robert	<i>Geranium robertianum</i>	Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>
Iris fétide	<i>Iris foetidissima</i>	Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Lamier pourpre	<i>Lamium purpureum</i>	Troène	<i>Ligustrum vulgare</i>
Laurier	<i>Prunus laurocerasus</i>		

4.3.2.3 Faune

4.3.2.3.1 Mammifères (hors chiroptères)

Les inventaires de terrain n'ont pas permis de mettre en évidence **d'espèce protégée de mammifères** sur le site de la ZAC des Pierrailleuses. Les espèces de mammifères terrestres fréquentant la zone d'étude ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier.

Sur le site, les mammifères sont essentiellement représentés par les lagomorphes (Lièvre d'Europe et Lapin de garenne) et les rongeurs (campagnols, mulots...) au vu des indices de présence qui ont pu être relevés. Des insectivores, tels que la Taupe d'Europe sont également présents. Des renards, voire des blaireaux, sont également susceptibles de fréquenter occasionnellement ce secteur au même titre que l'ensemble des terres agricoles voisines, mais le bruit et la fréquentation humaine alentour sont un facteur de dérangement. Ainsi, la grande faune est faiblement présente notamment du fait du dérangement occasionné par les infrastructures proches (RN 248, RN 150, A 10). Quelques chevreuils sont cependant susceptibles de fréquenter la zone en raison de leur présence ponctuelle à environ 500 m au nord de la zone d'étude, au niveau des bois des « Boissardes ».

En ce qui concerne les mammifères, le niveau d'enjeu du site du projet est faible.

Tableau 4 : Espèces de mammifères recensées au niveau du site de la ZAC des Pierrailleuses

Nom vernaculaire	Nom latin	Directive Habitats	Protection France	Liste rouge France*
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	-	-	LC
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	-	-	LC
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	-	-	NT
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	-	-	LC
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	-	-	LC
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	-	-	LC

*Espèce disparue (EX) ; Espèce disparue, survivant uniquement en élevage (EW) ; Espèce en danger critique d'extinction (CR) ; Espèce en danger (EN) ; Espèce vulnérable (VU) ; Espèce quasi menacée (NT) ; Préoccupation mineure (LC) ; Données insuffisantes (DD) ; Non Évalué (NE)

4.3.2.3.2 Oiseaux

L'étude ornithologique au niveau de la ZAC et de ses abords a permis d'identifier 33 espèces d'oiseaux au sein du périmètre d'étude. Toutes ces espèces, ainsi que leurs différents statuts, sont listés dans le tableau en page 50.

- Statut réglementaire

Parmi les espèces inventoriées, 24 sont protégées en France par l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Ainsi, pour ces espèces, les spécimens (oiseaux et œufs) et leurs habitats (sites de reproduction et aires de repos) bénéficient d'une protection stricte. La mise en évidence de ces espèces protégées a justifié la rédaction du présent dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées.

De plus, 4 espèces sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux (Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages) : le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, le Milan noir et l'Œdicnème criard.

Les inventaires réalisés par le GODS en 2009 ont mis en évidence la nidification de l'Œdicnème criard dans la partie Est de la ZAC. En revanche, aucun indice de nidification sur le site de la ZAC n'a été constaté en ce qui concerne le Busard cendré et le Busard Saint-Martin qui utilisent le site comme zone de chasse uniquement. Néanmoins, ces deux espèces nichent dans des cultures de céréales à proximité de la ZAC : un nid de Busard cendré a été trouvé à moins de 500 m de la ZAC, ainsi qu'un nid de Busard Saint-Martin à moins de 200 m.

- Statut de conservation

Le statut de conservation des espèces observées lors des inventaires a été déterminé à partir de la liste rouge des oiseaux nicheurs de France (2016) et la liste rouge des oiseaux nicheurs de Poitou-Charentes (1999).

- Espèces menacées inscrites sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France : au total, 9 espèces au statut de conservation défavorable sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France ont été contactées. Parmi elles, 4 sont classées Vulnérables (le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse, la Tourterelle des bois et le Verdier d'Europe), et 5 sont classées Quasi menacées (l'Alouette des champs, le Busard cendré, le Faucon crécerelle, l'Hirondelle rustique et le Tarier pâtre) ;
- Espèces menacées inscrites sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Poitou-Charentes : 5 espèces contactées sur le site du projet sont classées dans la catégorie « en déclin » (l'Alouette des champs, le Busard cendré, la Chevêche d'Athéna, la Huppe fasciée et la Tourterelle des bois).

Par ailleurs, les espèces inventoriées peuvent être regroupées en cortège avifaunistique en fonction de leurs préférences écologiques. Quatre cortèges ont ainsi été choisis d'après la liste établie par le Muséum National d'Histoire Naturelle à partir des données issues du programme STOC-EPS (Suivi Temporel des Oiseaux Communs) :

- Espèces généralistes ;
- Espèces spécialistes des milieux agricoles ;
- Espèces spécialistes des milieux forestiers ;
- Espèces spécialistes des milieux bâtis.

Une espèce est considérée comme spécialiste d'un habitat donné quand elle est plus abondante dans celui-ci que ne le prédirait une répartition homogène dans tous les habitats. Si une espèce ne présente pas de biais de répartition entre les habitats, elle est classée parmi les espèces généralistes.

Dans le cas présent, le cortège des espèces spécialistes des milieux agricoles est le plus représenté, avec 16 espèces (dont l'Alouette des champs, le Busard cendré et la Fauvette grisette).

En ce qui concerne les oiseaux, le niveau d'enjeu du site du projet est assez fort. Deux espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux utilisent la ZAC comme territoire de chasse et nichent à proximité (dans des parcelles cultivées) : le Busard cendré et le Busard Saint-Martin. Enfin, l'Œdicnème criard, espèce également inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux, utilise la ZAC comme site d'alimentation et de nidification.

Tableau 5 : Espèces d'oiseaux recensées au niveau du site de la ZAC des Pierrailleuses

Nom français	Nom latin	Cortège*	Statut réglementaire		Liste rouge oiseaux nicheurs		Données THEMA	Données GODS
			Protection	Directive Oiseaux	France**	Poitou-Charentes		
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Milieux agricoles	-	-	NT	En déclin	Avril 2005, mai 2008	Avril 2009, mai 2009, juin 2009, juin 2011, juin 2012
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	Milieux agricoles	Article 3	-	LC	Favorable	Avril 2005	Avril 2009, mai 2009, juin 2009
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	Milieux agricoles	Article 3	-	LC	Favorable	-	Juin 2011
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Milieux agricoles	Article 3	Annexe 1	NT	En déclin	-	Mai 2009, juin 2009
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Milieux agricoles	Article 3	Annexe 1	LC	A surveiller	Mai 2005, mai 2008	Mai 2009
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Milieux agricoles	Article 3	-	LC	Favorable	Avril 2005, mai 2008	Mai 2009, juin 2009
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Milieux bâtis	Article 3	-	VU	Favorable	-	Avril 2009
Chouette chevêche	<i>Athene noctua</i>	Milieux agricoles	Article 3	-	LC	En déclin	-	Mai 2009
Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>	Milieux agricoles	Article 3	-	LC	A surveiller	-	Février 2012
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Généraliste	-	-	LC	Favorable	Avril 2005, décembre 2007	Mai 2009
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Milieux bâtis	-	-	LC	Favorable	Mai 2005	Avril 2009, mai 2009
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Milieux agricoles	Article 3	-	NT	A surveiller	Avril 2005, décembre 2007	Juin 2012
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Généraliste	Article 3	-	LC	Favorable	-	Mai 2009, juin 2009
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	Milieux agricoles	Article 3	-	LC	Favorable	-	Avril 2009, mai 2009, juin 2009, juin 2011
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Milieux aquatiques	Article 3	-	LC	Favorable	-	Mai 2009
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Milieux bâtis	Article 3	-	NT	A surveiller	Mai 2005, mai 2008	Avril 2009, mai 2009, juin 2009
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	Milieux agricoles	Article 3	-	LC	En déclin	Mai 2005	-
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Milieux agricoles	Article 3	-	VU	Favorable	-	Avril 2009, mai 2009, juin 2009
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Milieux bâtis	Article 3	-	LC	Favorable	-	Juin 2009
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Généraliste	-	-	LC	Favorable	Avril 2005, mai 2008	Mai 2009
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Milieux aquatiques	Article 3	Annexe 1	LC	A surveiller	Mai 2005	-
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Milieux bâtis	Article 3	-	LC	Favorable	Avril 2005	-
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	Milieux agricoles	Article 3	Annexe 1	LC	A surveiller	-	Mai 2009, juin 2009, juin 2011
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>	Milieux agricoles	-	-	LC	Indéterminé	-	Avril 2009
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Milieux bâtis	-	-	LC	Favorable	Avril 2005	-
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Généraliste	-	-	LC	Favorable	Mai 2005, mai 2008	Avril 2009, mai 2009
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Généraliste	Article 3	-	LC	Favorable	Mai 2005	Mai 2009, janvier 2012
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Généraliste	Article 3	-	LC	Favorable	-	Avril 2009, mai 2009, juin 2009
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Milieux forestiers	Article 3	-	LC	Favorable	Avril 2005	-
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	Milieux agricoles	Article 3	-	NT	A surveiller	-	Juin 2011
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Milieux agricoles	-	-	VU	En déclin	-	Mai 2009
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Milieux bâtis	-	-	LC	Favorable	Mai 2005, décembre 2007	Mai 2009
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Milieux bâtis	Article 3	-	VU	Favorable	Mai 2005	-

*En Italique : espèces non mentionnées dans les cortèges proposés par le MNHN. Un cortège leur a été attribué par défaut d'après leur préférence écologique en Poitou-Charentes.

** Espèce disparue (EX) ; Espèce disparue, survivant uniquement en élevage (EW) ; Espèce en danger critique d'extinction (CR) ; Espèce en danger (EN) ; Espèce vulnérable (VU) ; Espèce quasi menacée (NT) ; Préoccupation mineure (LC) ; Données insuffisantes (DD) ; Non Évalué (NE)

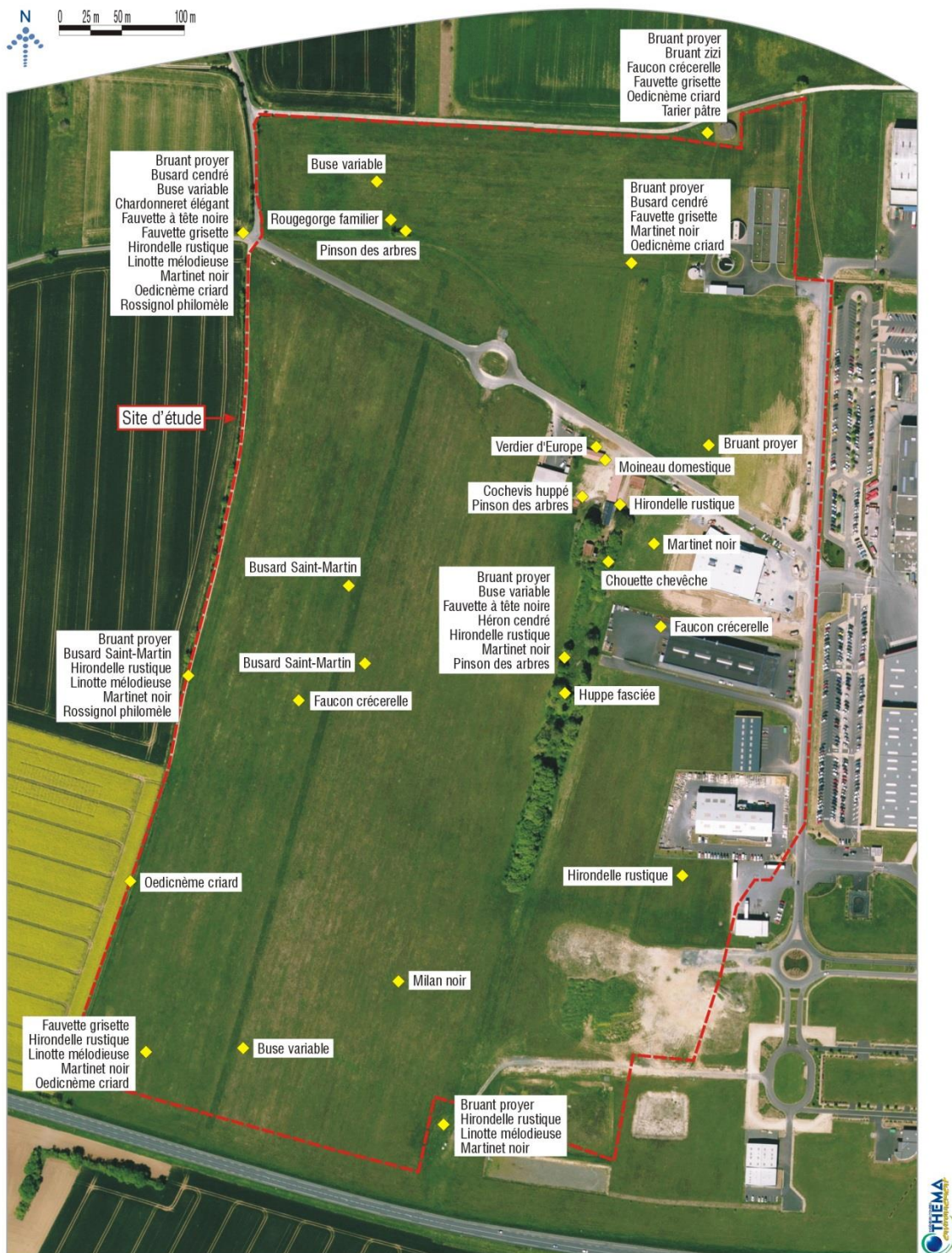
Les espèces protégées au niveau national (arrêté du 29 octobre 2009) sont surlignées en grisé.

LOCALISATION DES ESPÈCES PATRIMONIALES



Figure 15 : Localisation des espèces patrimoniales sur la ZAC (source : GODS)

LOCALISATION DES ESPÈCES D'OISEAUX PROTÉGÉS



Fond photographique : Orthophoto

Nota : La présente carte localise l'ensemble des espèces d'oiseaux observées au niveau de la ZAC et ses alentours immédiats (données THEMA Environnement et GODS).

Figure 16 : Localisation des espèces d'oiseaux protégées recensées au niveau du site de la ZAC

4.3.2.3.3 Reptiles et amphibiens

Les inventaires de terrain réalisés par THEMA Environnement entre avril 2005 et mai 2008, visant à rechercher les espèces de reptiles et d'amphibiens par contacts visuels ou sonores, ou à repérer des indices de présence (fèces, mues...), n'ont permis de mettre en évidence **aucune espèce protégée de reptiles ou d'amphibiens** sur le site de la ZAC des Pierrailleuses.

Toutefois, d'après l'inventaire national de l'Atlas de répartition des amphibiens et reptiles de France⁴, et d'après les milieux recensés, les espèces de reptiles mentionnées dans le tableau suivant sont susceptibles d'être présentes sur le secteur d'étude, notamment le Lézard des murailles au niveau de la « Villa du Treuil ».

Tableau 6 : Espèces de reptiles potentiellement présentes au niveau du site de la ZAC des Pierrailleuses

Nom vernaculaire	Nom latin	Directive Habitats	Protection France	Liste rouge France*
Couleuvre d'Esculape	<i>Zamenis longissimus</i>	Annexe IV	Article 2	LC
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Annexe IV	Article 2	LC
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>	Annexe IV	Article 2	LC
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Annexe IV	Article 2	LC

*Espèce disparue (EX) ; Espèce disparue, survivant uniquement en élevage (EW) ; Espèce en danger critique d'extinction (CR) ; Espèce en danger (EN) ; Espèce vulnérable (VU) ; Espèce quasi menacée (NT) ; Préoccupation mineure (LC) ; Données insuffisantes (DD) ; Non Évalué (NE)

Ces espèces de reptiles bénéficient d'un statut de protection au niveau national, au titre de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

En ce qui concerne les amphibiens et les reptiles, le niveau d'enjeu du site du projet est faible.

4.3.2.3.4 Invertébrés

Les prospections de terrain réalisées par THEMA Environnement n'ont permis de mettre en évidence **aucune espèce protégée d'invertébré** sur le site de la ZAC des Pierrailleuses.

Le cortège entomologique observé est peu diversifié et limité à quelques espèces communes fréquentant les friches agricoles et les abords des haies : Aurore (*Anthocharis cardamines*), Citron (*Gonepteryx rhamni*), Œdomètre noble (*Oedemera nobilis*), Paon du jour (*Inachis io*), Piéride (*Pieris sp.*)...

En ce qui concerne les invertébrés, le niveau d'enjeu du site du projet est très faible.

4.3.3 Mise à jour des données naturalistes

4.3.3.1 Oiseaux

Afin de s'assurer que les enjeux ornithologiques n'aient pas évolué depuis la réalisation des inventaires naturalistes par THEMA Environnement (entre 2005 et 2008) et le GODS (en 2008 et 2009), les données des suivis des espèces patrimoniales d'oiseaux de la ZPS « Plaine de Niort sud-est » ont été recueillies pour la période située entre 2014 et 2017.

Les données de 2014 et 2015 (cf. Figure 17 page 55) confirment l'intérêt des parcelles agricoles situées dans les environs de la ZAC pour la nidification du Busard cendré. Ainsi, le nid de Busard cendré le plus proche a été localisé à environ 300 mètres au nord de la ZAC (donnée de 2014). En revanche, aucun nid n'a été localisé au sein du périmètre de la ZAC.

Les données de 2017 ont également mis en évidence la nidification du Busard cendré à proximité de la ZAC, dans une parcelle située à l'est (cf. Figure 18 page 56). Aucun nid de busard n'a été localisé au sein du périmètre de la ZAC.

De la même manière, les données de synthèse de 2014-2017 (cf. Figure 22 page 60) mettent en évidence l'absence d'observation de nid de Busard cendré au niveau de la ZAC. Si le couvert herbacé ras de la ZAC convient bien à la reproduction de l'Oedicnème criard, il n'est nullement recherché par les busards. En revanche, les espaces agricoles présents aux alentours de la ZAC comportent de nombreuses parcelles de céréales, cultures hautes affectionnées par les busards pour leur reproduction.

En ce qui concerne les données des autres espèces patrimoniales suivies en 2017 :

- Outarde canepetière : aucun individu n'a été observé au sein de la ZAC ou à proximité immédiate. La donnée la plus proche est située à environ 3 km au sud-est de la ZAC (cf. Figure 19 page 57 et Figure 22 page 60) ;
- Oedicnème criard : le secteur de la ZAC des Pierrailleuses n'a pas été prospecté dans le cadre du suivi de population d'Oedicnème criard réalisé en mai 2017 (cf. Figure 20 page 58) ;
- Le suivi des rassemblements postnuptiaux de busards, d'Oedicnème criard et d'Outarde canepetière n'a pas mis en évidence de rassemblement à proximité de la ZAC pour ces espèces (cf. Figure 21 page 59).

Ainsi, les données récentes (2014, 2015 et 2017) issues des suivis des espèces patrimoniales d'oiseaux de la ZPS « Plaine de Niort sud-est » confirment l'intérêt des parcelles agricoles situées à proximité de la ZAC pour la nidification du Busard cendré. En revanche, la ZAC n'accueille pas de nids de busards, mais est probablement toujours utilisée comme territoire de chasse par ces espèces.

Par ailleurs, bien qu'aucune donnée récente d'Oedicnème criard n'ait été recueillie au niveau de la ZAC, il est probable que l'espèce fréquente toujours le site en période de reproduction car la gestion des habitats (principalement des friches post-culturelles fauchées annuellement) est toujours la même depuis 2009.

En conclusion, les données récentes des suivis des espèces patrimoniales d'oiseaux de la ZPS « Plaine de Niort sud-est » confirment les enjeux identifiés au niveau de la ZAC des Pierrailleuses à l'issue des inventaires réalisés par THEMA Environnement et le GODS. Les espèces de busards utilisent les parcelles agricoles situées à proximité de la ZAC comme site de nidification et utilisent la ZAC comme territoire de chasse uniquement. L'Oedicnème criard utilise quant à lui la ZAC comme site d'alimentation et de nidification.

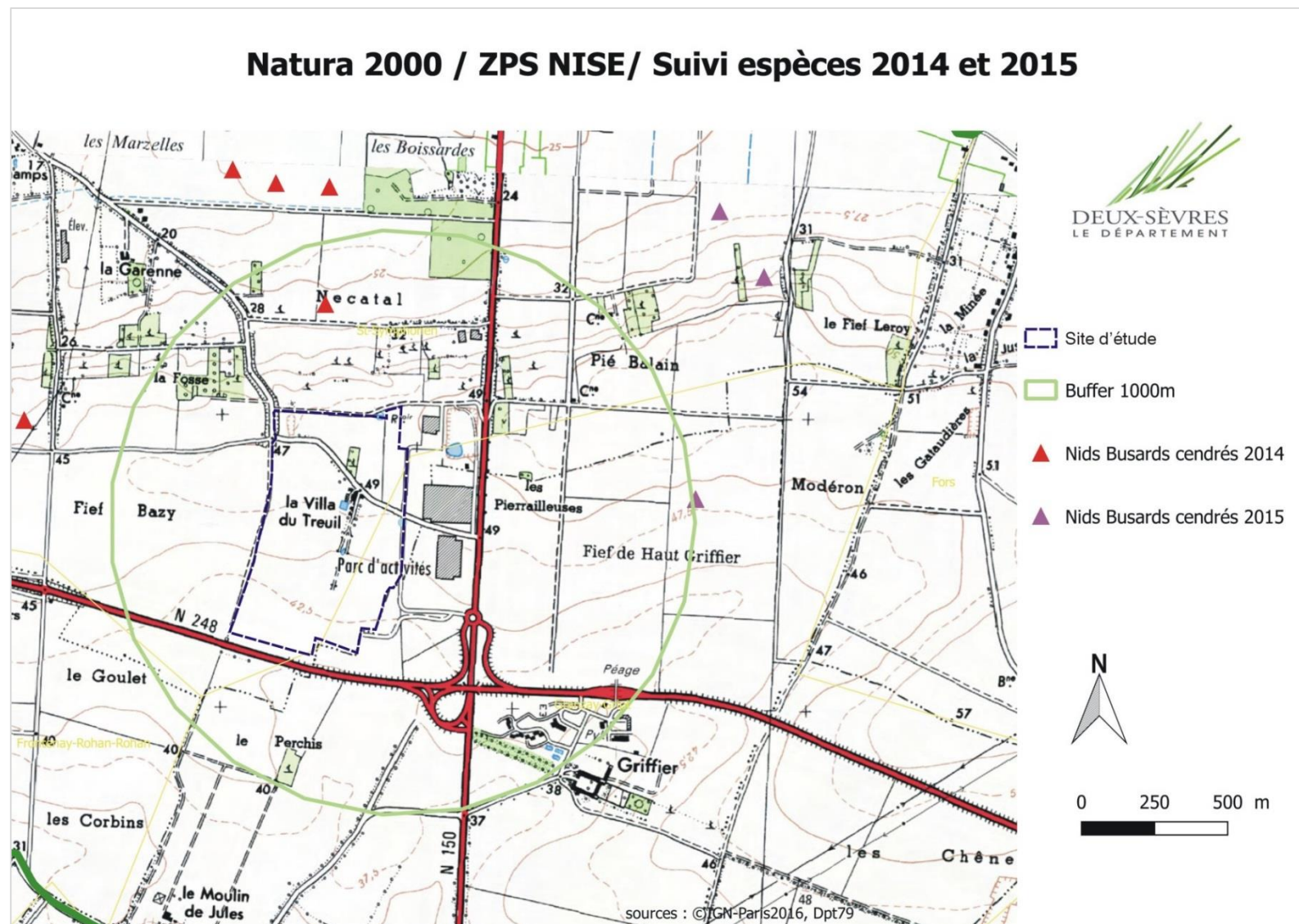


Figure 17 : Localisation des nids de busards recensés à proximité de la ZAC dans le cadre du suivi des espèces de la ZPS Niort Sud-Est en 2014 et 2015
(Source : CNRS - CEBC)

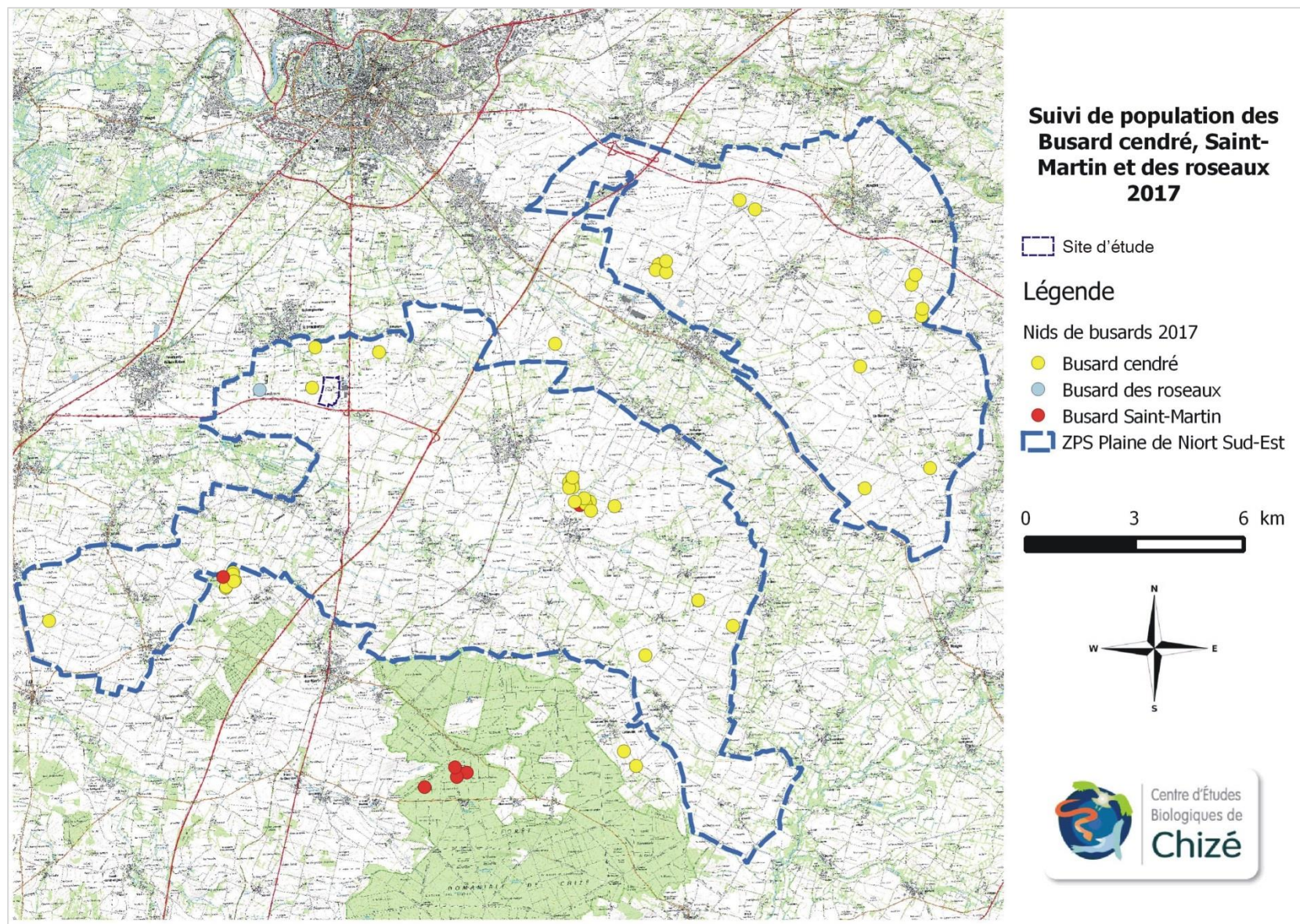


Figure 18 : Localisation des nids de busards recensés dans le cadre du suivi des espèces de la ZPS Niort Sud-Est en 2017 (Source : CNRS - CEBC)

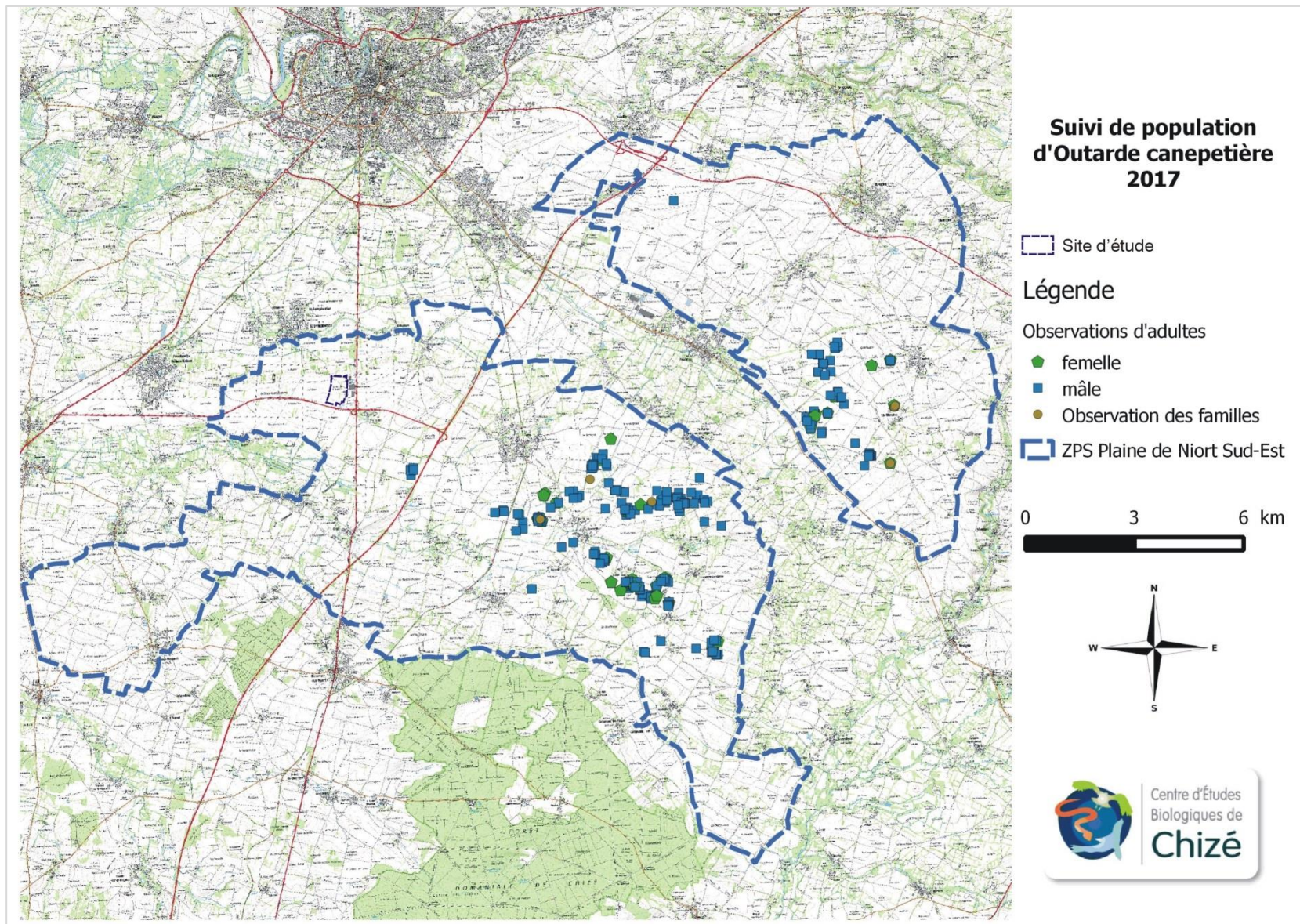


Figure 19 : Localisation des observations d'Outarde canepetière dans le cadre du suivi des espèces de la ZPS Niort Sud-Est en 2017 (Source : CNRS - CEBC)

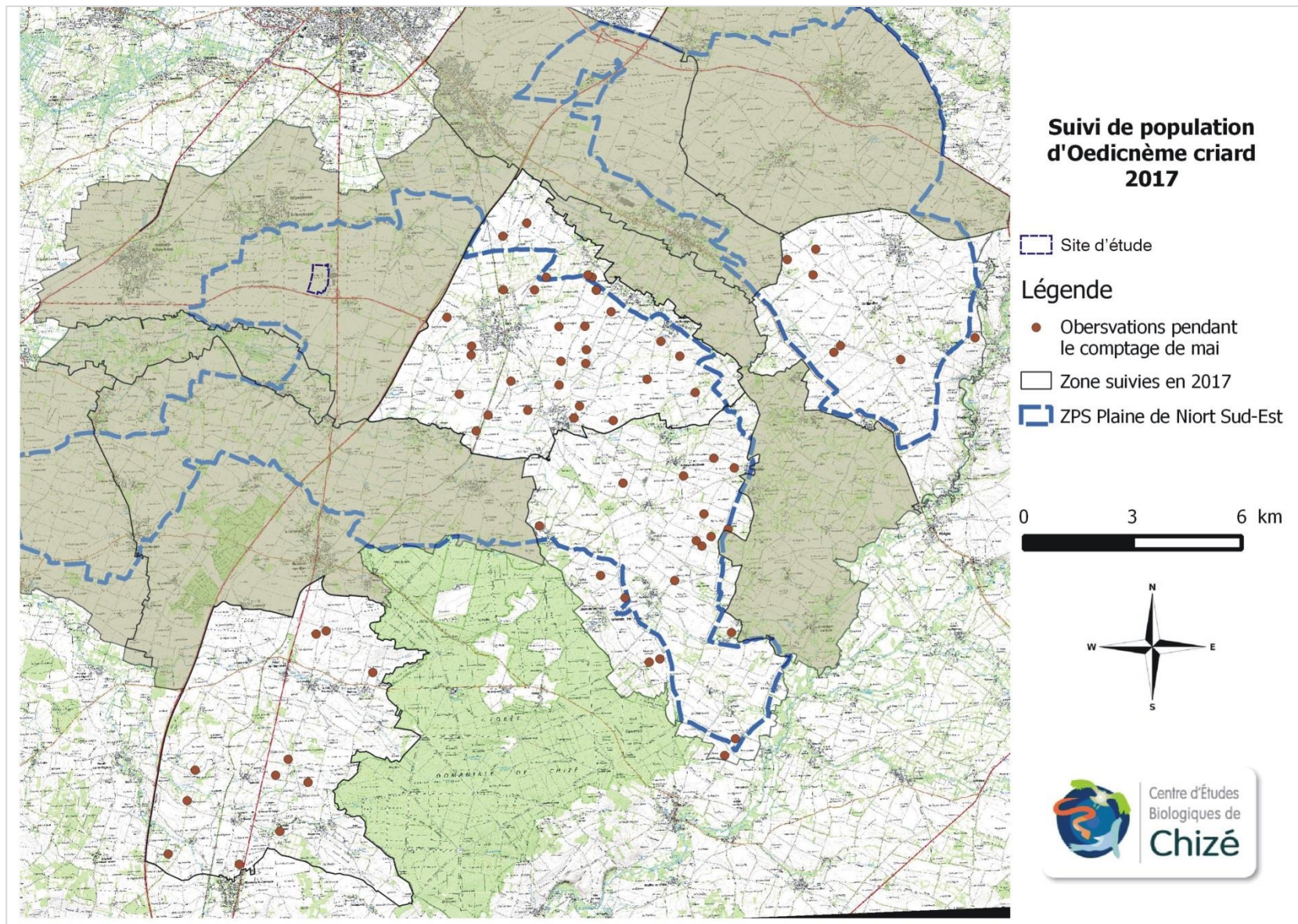


Figure 20 : Localisation des observations d'Oedicnème criard dans le cadre du suivi des espèces de la ZPS Niort Sud-Est en 2017 (Source : CNRS - CEBC)

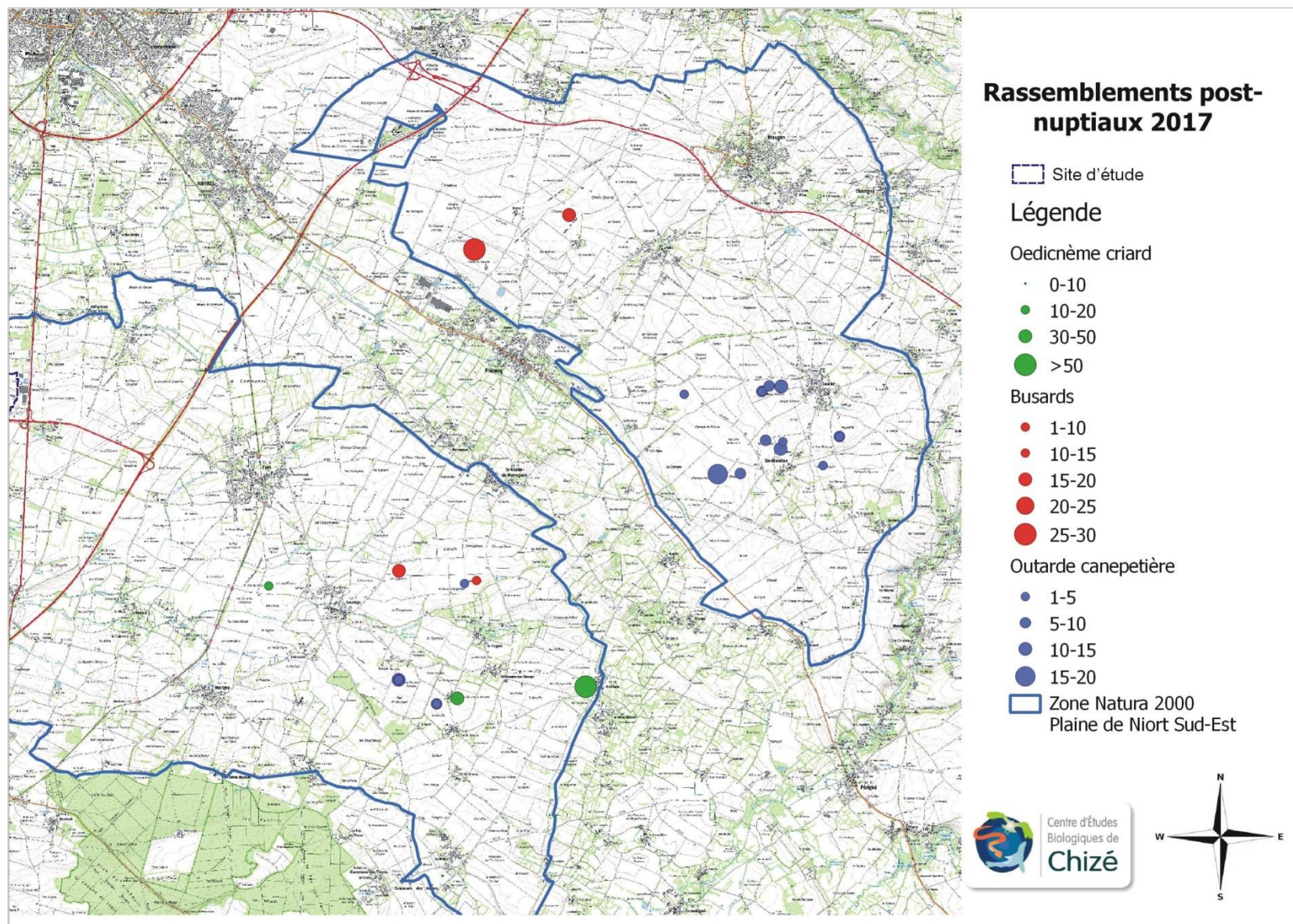


Figure 21 : Localisation des rassemblements postnuptiaux dans le cadre du suivi des espèces de la ZPS Niort Sud-Est en 2017 (Source : CNRS - CEBC)

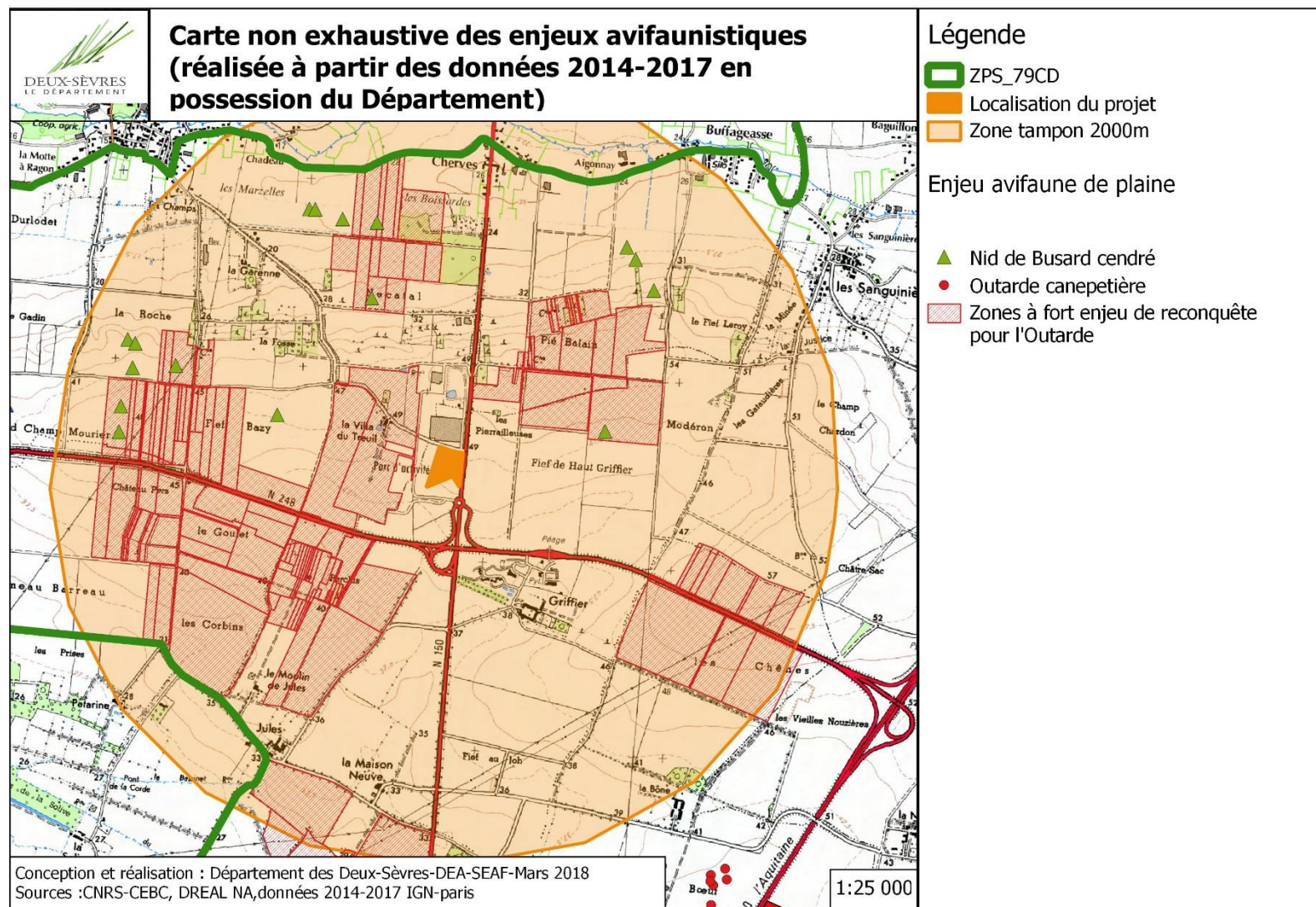


Figure 22 : Localisation des enjeux avifaunistiques à proximité de la ZAC dans le cadre du suivi des espèces de la ZPS Niort Sud-Est entre 2014 et 2017 (source : CD79)

4.3.3.2 Autre groupes faunistiques

Les inventaires réalisés par THEMA Environnement entre 2005 et 2008 n'avaient pas mis en évidence d'espèces protégées au niveau de la ZAC pour les groupes des mammifères, des amphibiens, des reptiles et des invertébrés. Seules quelques espèces de reptiles protégées sont susceptibles d'être présentes sur le secteur d'étude, notamment le Lézard des murailles au niveau de la « Villa du Treuil ».

L'association Deux-Sèvres Nature Environnement, sollicitée en février 2018, n'a pas connaissance de données d'espèces protégées au sein du périmètre de la ZAC.

4.3.3.3 Flore

Les inventaires réalisés par THEMA Environnement entre 2005 et 2008 n'ont pas mis en évidence d'espèces végétales protégées au niveau de la ZAC. Afin de s'assurer que les enjeux botaniques n'ont pas évolué depuis ces inventaires, les données mises à disposition par l'Observatoire de la biodiversité végétale de Nouvelle-Aquitaine ont été consultées en février 2018. D'après ces données, aucune espèce végétale protégée n'a été recensée récemment au niveau de la commune de Saint-Symphorien.

4.3.4 Espèces protégées à prendre en compte dans le dossier de dérogation

4.3.4.1 Oiseaux

Les arrêtés de protection fixant les listes des espèces animales protégées et les modalités de leur protection, reprenant les termes de la directive européenne concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (92/43 du 21 mai 1992) interdisent, « sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de population existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. » Ainsi, la demande de dérogation, en ce qui concerne les habitats d'espèces animales protégées, s'applique aux espèces utilisant le site du projet comme site de reproduction et/ou aire de repos. En revanche, les espèces utilisant le site uniquement pour l'alimentation ne sont pas prises en compte.

Parmi les 24 espèces d'oiseaux protégées au niveau national recensées sur le site de la ZAC des Pierrailleuses (cf. Tableau 7), on notera que :

- 18 espèces ont montré des indices de nidification sur le site de la ZAC, dont 5 présentent un statut de conservation défavorable sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France (le Chardonneret élégant, l'Hirondelle rustique, la Linotte mélodieuse, le Tarier pâtre et le Verdier d'Europe), et 2 présentent un statut de conservation défavorable à l'échelle de l'ancienne région Poitou-Charentes (la Chevêche d'Athéna et la Huppe fasciée) ;
- 6 espèces sont uniquement de passage sur le site de la ZAC (site d'alimentation ou transit). Parmi ces espèces, certaines ne sont que de passage sur la ZAC et ne nichent pas à proximité, comme le Héron cendré et le Milan noir. En revanche, le Busard cendré et le Busard Saint-Martin nichent dans les environs de la ZAC (à moins de 500 m, dans des parcelles céréalières), c'est pourquoi ces deux espèces sont prises en compte dans la demande de dérogation.

Au vu de ces éléments, il apparaît que le site de la ZAC des Pierrailleuses constitue un secteur particulièrement important pour la nidification de certaines espèces d'oiseaux compte tenu de leur vulnérabilité à l'échelle nationale et/ou régionale. De plus, une espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux a montré des indices de nidification sur le site du projet : l'Œdicnème criard.

4.3.4.2 Reptiles

Quatre espèces de reptiles sont susceptibles d'être présentes au sein du périmètre de la ZAC des Pierrailleuses : la Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*), la Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et le Lézard vert (*Lacerta bilineata*). Les milieux fréquentés par ces espèces sont mentionnés dans le tableau suivant :

Nom français	Nom latin	Habitats
Couleuvre d'Esculape	<i>Zamenis longissimus</i>	Coteaux rocheux, prairies, bois et lisières
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Terrains rocheux, secs et bien ensoleillés parsemés de buissons, bords de rivière
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>	Milieux ensoleillés, lisières de forêts, bords d'étangs
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Milieux pierreux secs, lisières

Ces espèces de reptiles bénéficient d'un statut de protection au niveau national, au titre de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Tableau 7 : Liste des espèces d'oiseaux protégées observées sur le site du projet

Nom français	Nom latin	Reproduction	Repos	Alimentation	Migration	Utilisation des habitats sur le site du projet	
						Nidification	Alimentation
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	X		X	X	Friches, vignes	Friches, vignes, lisières
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	X		X		Friches, vignes, lisières	Friches, vignes, lisières
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>			X	X	-	Friches, vignes
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>			X	X	-	Friches, vignes
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>			X	X	-	Friches, vignes, lisières
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	X		X		Milieus arborés	Friches, vignes, lisières
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	X		X		Bâti, arbres creux	Friches, vignes, lisières
Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>	X		X		Friches, vignes	Friches, vignes, bâti
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>			X	X	-	Friches, vignes, bâti
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	X		X	X	Milieus arborés	Friches, vignes, lisières
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	X		X	X	Friches, vignes, lisières	Friches, vignes, lisières
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>			X		-	Friches, vignes
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	X		X	X	Bâti	Friches, vignes, lisières
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	X		X	X	Bâti, arbres creux	Friches, vignes, lisières
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	X		X	X	Friches, vignes, lisières	Friches, vignes, lisières
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	X		X	X	Bâti	Friches, vignes, lisières
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>			X	X	-	Friches, vignes
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	X		X		Bâti	Friches, vignes, lisières, bâti
Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicephalus</i>	X		X	X	Friches, vignes	Friches, vignes
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	X		X	X	Milieus arborés	Friches, vignes, lisières
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	X		X	X	Milieus arborés	Milieus arborés, lisières
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	X		X		Milieus arborés	Milieus arborés, lisières
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	X		X		Friches, vignes	Friches, vignes
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	X		X	X	Milieus arborés	Friches, vignes, lisières

*En grisé : espèces prises en compte dans la demande de dérogation

5 PRESENTATION DES ESPECES PROTEGEES FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DE DEROGATION

5.1 STATUT JURIDIQUE DES ESPECES PROTEGEES

5.1.1 Les oiseaux

Les espèces d'oiseaux protégées en France sont listées à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 :

Article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 :

« I. Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
- la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
- la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

II. Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces Etats de la directive du 2 avril 1979 susvisée. »

5.1.2 Les reptiles

Les espèces de reptiles protégées susceptibles d'être présentes au sein du périmètre de la ZAC sont listées à l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection :

Article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007 :

« I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.


III. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :


- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive de 21 mai 1992 susvisée. »


5.2 FICHES DES ESPECES PROTEGEES


5.2.1 Les oiseaux


Les 20 espèces d'oiseaux protégées faisant l'objet de la demande sont présentées aux pages suivantes (par ordre alphabétique).


Bruant proyer <i>Emberiza calandra</i>	Ordre : Passériformes		www.oiseaux.net
	Famille : Embéridés		
Statut de protection	Protection nationale (arrêté du 29 octobre 2009) :	Article 3	
	Protection européenne (Directive Oiseaux) :	/	
Vulnérabilité	Abondance dans le département des Deux-Sèvres (79) :	Nicheur	Nombreux
		Migrateur	Régulier
		Hivernant	Peu fréquent
	Liste rouge des oiseaux nicheurs de Poitou-Charentes :	?/Stable	
	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France :	LC	
	Liste rouge des oiseaux hivernants de France :	-	
Ecologie et période de reproduction	Grande variété de milieux ouverts : plaines céréalières, prairies, marais, s'installe parfois en milieu dunaire, dans les friches et les landes, évite le bocage, s'il est lâche. Nid grossier, situé à terre, encastré dans le sol ou simplement posé parmi les herbes. Même si certains chants plus ou moins sporadiques peuvent être entendus plus tôt, les mâles commencent à vraiment chanter de février à mars, et s'affirment en mai. Sortie des derniers jeunes fin juillet.		
Statut en Poitou-Charentes	Nicheur, migrateur et hivernant assez commun		
Statut sur Saint-Symphorien	Toute l'année, nicheur		
Statut sur le site de la ZAC	Toute l'année, nicheur		


Bruant zizi <i>Emberiza cirlus</i>	Ordre : Passériformes		www.oiseaux.net
	Famille : Embéridés		
Statut de protection	Protection nationale (arrêté du 29 octobre 2009) :	Article 3	
	Protection européenne (Directive Oiseaux) :	/	
Vulnérabilité	Abondance dans le département des Deux-Sèvres (79) :	Nicheur	Nombreux
		Migrateur	-
		Hivernant	Commun
	Liste rouge des oiseaux nicheurs de Poitou-Charentes :	?/Stable	
	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France :	LC	
	Liste rouge des oiseaux hivernants de France :	-	
Ecologie et période de reproduction	Terrains ensoleillés et secs à végétation clairsemée, parsemés d'arbres et de buissons. Haies, vergers, friches buissonnantes. Nid de brindilles, d'herbes sèches et de mousse, garni d'herbes fines et de crins. Bien caché au cœur d'un buisson touffu, en général entre 50 cm et 1,50 m du sol. Espèce sédentaire, il est grégaire en dehors de la période de reproduction. Pontes de mi-mai à août.		
Statut en Poitou-Charentes	Nicheur sédentaire assez commun		
Statut sur Saint-Symphorien	Toute l'année, nicheur		
Statut sur le site de la ZAC	Toute l'année, nicheur		


<p>Busard cendré <i>Circus pygargus</i></p>	<p>Ordre : Accipitriformes Famille : Accipitridés</p>	 <p style="text-align: right; font-size: small;">www.oiseaux.net</p>	
<p>Statut de protection</p>	<p>Protection nationale (arrêté du 29 octobre 2009) :</p>		<p>Article 3</p>
	<p>Protection européenne (Directive Oiseaux) :</p>		<p>Annexe I</p>
<p>Vulnérabilité</p>	<p>Abondance dans le département des Deux-Sèvres (79) :</p>	<p>Nicheur</p>	<p>Peu nombreux</p>
		<p>Migrateur</p>	<p>Régulier</p>
		<p>Hivernant</p>	<p>-</p>
	<p>Liste rouge des oiseaux nicheurs de Poitou-Charentes :</p>	<p>Déclin/Régression</p>	
<p>Liste rouge des oiseaux nicheurs de France :</p>	<p>NT</p>		
<p>Liste rouge des oiseaux hivernants de France :</p>	<p>-</p>		
<p>Ecologie et période de reproduction</p>	<p>Zone de cultures céréalières ouvertes, prairies de fauche, landes. Nid sommaire composé d'herbes, construit au sol. Peut nicher en colonies lâches avec les nids distants de quelques centaines de mètres, voire moins. Migrateur transsaharien, arrive début avril. Départs en septembre.</p>		
<p>Statut en Poitou-Charentes</p>	<p>Migrateur nicheur assez commun</p>		
<p>Statut sur Saint-Symphorien</p>	<p>Migrateur, nicheur</p>		
<p>Statut sur le site de la ZAC</p>	<p>Migrateur, passage (nicheur à proximité)</p>		


<p>Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i></p>	<p>Ordre : Accipitriformes Famille : Accipitridés</p>	 <p style="text-align: right; font-size: small;">www.oiseaux.net</p>	
<p>Statut de protection</p>	<p>Protection nationale (arrêté du 29 octobre 2009) :</p>		<p>Article 3</p>
	<p>Protection européenne (Directive Oiseaux) :</p>		<p>Annexe I</p>
<p>Vulnérabilité</p>	<p>Abondance dans le département des Deux-Sèvres (79) :</p>	<p>Nicheur</p>	<p>Peu nombreux</p>
		<p>Migrateur</p>	<p>Régulier</p>
		<p>Hivernant</p>	<p>Régulier</p>
	<p>Liste rouge des oiseaux nicheurs de Poitou-Charentes :</p>	<p>A surveiller/Stable</p>	
<p>Liste rouge des oiseaux nicheurs de France :</p>	<p>LC</p>		
<p>Liste rouge des oiseaux hivernants de France :</p>	<p>A surveiller/ Fluctuant</p>		
<p>Ecologie et période de reproduction</p>	<p>Cultures céréalières ouvertes, landes, molinaies et les jeunes plantations de résineux. Plus forestier que le Busard cendré, peut nicher dans des parcelles en cours de boisement. Nid sommaire composé d'herbes, construit au sol. Peut nicher en colonies lâches avec les nids distants de quelques centaines de mètres voire moins. Migrateur partiel ; la plupart des nicheurs passent l'hiver dans des régions plus méridionales. Nidification à partir de mars ou avril.</p>		
<p>Statut en Poitou-Charentes</p>	<p>Nicheur, migrateur et hivernant assez commun</p>		
<p>Statut sur Saint-Symphorien</p>	<p>Toute l'année, nicheur</p>		
<p>Statut sur le site de la ZAC</p>	<p>Toute l'année, nicheur</p>		


Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i>	Ordre : Passériformes		www.oiseaux.net
	Famille : Fringillidés		
Statut de protection	Protection nationale (arrêté du 29 octobre 2009) :	Article 3	
	Protection européenne (Directive Oiseaux) :	/	
Vulnérabilité	Abondance dans le département des Deux-Sèvres (79) :	Nicheur	Très nombreux
		Migrateur	Commun
		Hivernant	Commun
	Liste rouge des oiseaux nicheurs de Poitou-Charentes :	?/Stable	
	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France :	VU	
	Liste rouge des oiseaux hivernants de France :	NA	
Ecologie et période de reproduction	Espèce fréquentant les milieux boisés ouverts, qu'ils soient feuillus ou mixtes. Le territoire de nidification doit répondre à deux exigences. Il doit comporter des arbustes élevés ou des arbres pour le nid et une strate herbacée dense riche en graines diverses pour l'alimentation. A ce titre, les friches et autres endroits incultes jouent un rôle essentiel. Sédentaire ; premiers chants en mars, nidification à partir d'avril.		
Statut en Poitou-Charentes	Nicheur, migrateur et hivernant commun		
Statut sur Saint-Symphorien	Toute l'année, nicheur		
Statut sur le site de la ZAC	Toute l'année, nicheur		


Chouette chevêche <i>Athene noctua</i>	Ordre : Strigiformes		www.oiseaux.net
	Famille : Strigidés		
Statut de protection	Protection nationale (arrêté du 29 octobre 2009) :	Article 3	
	Protection européenne (Directive Oiseaux) :	/	
Vulnérabilité	Abondance dans le département des Deux-Sèvres (79) :	Nicheur	Peu nombreux
		Migrateur	-
		Hivernant	Peu fréquent
	Liste rouge des oiseaux nicheurs de Poitou-Charentes :	Déclin/Forte régression	
	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France :	LC	
	Liste rouge des oiseaux hivernants de France :	-	
Ecologie et période de reproduction	Habite des milieux extrêmement variés présentant deux caractéristiques essentielles : des cavités pour nicher, vieux arbres creux ou anfractuosités de bâtiments de préférence, et des espaces dégagés, à végétation basse, pour chasser. Fréquente les zones agricoles parsemées de vieux arbres (chênes, saules), villages, parcs, vergers, bordure de rivière, marais prairiaux. Formation des couples de décembre à mars, pariades mars-avril, ponte fin avril début mai.		
Statut en Poitou-Charentes	Nicheur sédentaire relativement commun		
Statut sur Saint-Symphorien	Toute l'année, nicheur		
Statut sur le site de la ZAC	Toute l'année, nicheur		


Cochevis huppé <i>Galerida cristata</i>	Ordre : Passériformes Famille : Alaudidés		 www.oiseaux.net
	Statut de protection	Protection nationale (arrêté du 29 octobre 2009) : Protection européenne (Directive Oiseaux) :	
Vulnérabilité	Abondance dans le département des Deux-Sèvres (79) :	Nicheur	Assez nombreux
		Migrateur	-
		Hivernant	Régulier
	Liste rouge des oiseaux nicheurs de Poitou-Charentes :	A surveiller/Stable	
	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France :	LC	
	Liste rouge des oiseaux hivernants de France :	-	
Ecologie et période de reproduction	Fréquente les milieux secs à végétation clairsemée : friches, vignobles, cours de ferme et villages représentent les sites traditionnels, mais aussi les terrains vagues urbains, ferroviaires et industriels, carrières sèches, bassins de décantation, parkings des zones commerciales et des coopératives agricoles. Evite le bocage et le relief accidenté. Le nid est situé à même le sol dans une dépression, souvent à découvert ou abrité par une simple pierre, une touffe d'herbe ou un tas de cailloux. Sédentaire. Cantonnement et maximum des chants en mars. Fin de la reproduction à la fin juillet.		
Statut en Poitou-Charentes	Nicheur sédentaire, migrateur et hivernant peu commun		
Statut sur Saint-Symphorien	Toute l'année, nicheur		
Statut sur le site de la ZAC	Toute l'année, nicheur		


Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i>	Ordre : Passériformes Famille : Sylviidés		 www.oiseaux.net
	Statut de protection	Protection nationale (arrêté du 29 octobre 2009) : Protection européenne (Directive Oiseaux) :	
Vulnérabilité	Abondance dans le département des Deux-Sèvres (79) :	Nicheur	Très nombreux
		Migrateur	Commun
		Hivernant	Rare
	Liste rouge des oiseaux nicheurs de Poitou-Charentes :	?/Augmentation	
	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France :	LC	
	Liste rouge des oiseaux hivernants de France :	NA	
Ecologie et période de reproduction	Cette fauvette fréquente divers milieux arborés : parcs, jardins en villes, près des habitations, bosquets, grosses haies arborées, futaies de feuillus avec une strate arbustive sous-jacente, lisières et clairières. Elle niche à plus d'un mètre du sol. Le nid est une coupe grossière d'herbes et de brindilles avec un revêtement intérieur de mousses, de duvet, de crins... Reproduction de mi-avril à fin juin. Les oiseaux quittent leurs séjours d'été courant septembre à octobre.		
Statut en Poitou-Charentes	Nicheur et migrateur très commun, hivernant assez commun		
Statut sur Saint-Symphorien	Migrateur, nicheur		
Statut sur le site de la ZAC	Migrateur, nicheur		


<p>Fauvette grisettes <i>Sylvia communis</i></p>	<p>Ordre : Passériformes Famille : Sylviidés</p>	 <p style="text-align: right; font-size: small;">www.oiseaux.net</p>	
<p>Statut de protection</p>	<p>Protection nationale (arrêté du 29 octobre 2009) :</p>	<p>Article 3</p>	
	<p>Protection européenne (Directive Oiseaux) :</p>	<p>/</p>	
<p>Vulnérabilité</p>	<p>Abondance dans le département des Deux-Sèvres (79) :</p>	<p>Nicheur</p>	<p>Nombreux</p>
		<p>Migrateur</p>	<p>Commun</p>
		<p>Hivernant</p>	<p>-</p>
	<p>Liste rouge des oiseaux nicheurs de Poitou-Charentes :</p>	<p>?/Augmentation</p>	
	<p>Liste rouge des oiseaux nicheurs de France :</p>	<p>LC</p>	
	<p>Liste rouge des oiseaux hivernants de France :</p>	<p>-</p>	
<p>Ecologie et période de reproduction</p>	<p>Espèce des milieux semi-ouverts, où croît une végétation herbacée ou ligneuse peu élevée mais bien fournie jusqu'au sol : clairières, lisières de bois, jeunes plantations, haies herbacées avec ronciers, landes, broussailleuses, fossés, bords de route et de champs, friches et jachères broussailleuses, zones de culture : colza, pois et céréales à paille. La Fauvette grisettes niche assez bas, à moins de 50 cm du sol, le nid en général bien caché dans l'épaisseur de la végétation. Reproduction de fin-avril à fin juin Début juillet, les jeunes commencent à se disperser, mais la migration réelle débute en août.</p>		
<p>Statut en Poitou-Charentes</p>	<p>Migrateur nicheur commun</p>		
<p>Statut sur Saint-Symphorien</p>	<p>Migrateur, nicheur</p>		
<p>Statut sur le site de la ZAC</p>	<p>Migrateur, nicheur</p>		


<p>Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i></p>	<p>Ordre : Passériformes Famille : Hirundinidés</p>	 <p style="text-align: right; font-size: small;">www.oiseaux.net</p>	
<p>Statut de protection</p>	<p>Protection nationale (arrêté du 29 octobre 2009) :</p>	<p>Article 3</p>	
	<p>Protection européenne (Directive Oiseaux) :</p>	<p>/</p>	
<p>Vulnérabilité</p>	<p>Abondance dans le département des Deux-Sèvres (79) :</p>	<p>Nicheur</p>	<p>Très nombreux</p>
		<p>Migrateur</p>	<p>Commun</p>
		<p>Hivernant</p>	<p>-</p>
	<p>Liste rouge des oiseaux nicheurs de Poitou-Charentes :</p>	<p>A surveiller/Stable</p>	
	<p>Liste rouge des oiseaux nicheurs de France :</p>	<p>NT</p>	
	<p>Liste rouge des oiseaux hivernants de France :</p>	<p>-</p>	
<p>Ecologie et période de reproduction</p>	<p>Espèce anthropophile principalement rurale, qui préfère les zones d'élevage, mais fréquente aussi les lieux qui en sont dépourvus. On la rencontre principalement dans les fermes isolées, les bourgs de petite et moyenne taille mais il lui arrive parfois de s'installer dans les faubourgs des grandes villes. Elle construit son nid dans les bâtiments agricoles, dans les garages, sous les porches... Visiteuse d'été présente de mars à octobre, elle se cantonne dès son arrivée sur son site de nidification.</p>		
<p>Statut en Poitou-Charentes</p>	<p>Migrateur nicheur commun</p>		
<p>Statut sur Saint-Symphorien</p>	<p>Migrateur, nicheur</p>		
<p>Statut sur le site de la ZAC</p>	<p>Migrateur, nicheur</p>		


Huppe fasciée <i>Upupa epops</i>	Ordre : Bucérotiformes		www.oiseaux.net
	Famille : Upupidés		
Statut de protection	Protection nationale (arrêté du 29 octobre 2009) :	Article 3	
	Protection européenne (Directive Oiseaux) :	/	
Vulnérabilité	Abondance dans le département des Deux-Sèvres (79) :	Nicheur	Nombreux
		Migrateur	Commun
		Hivernant	-
	Liste rouge des oiseaux nicheurs de Poitou-Charentes :	Déclin/Régression	
	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France :	LC	
	Liste rouge des oiseaux hivernants de France :	NA	
Ecologie et période de reproduction	Espèce cavernicole, nichant dans une grande variété de sites : arbre creux, trou de mur, tas de pierre, terrier de lapin, nichoir. Fréquente les milieux ouverts ou semi-ouverts pourvus de zones de végétation rase pour la chasse (pelouse, bord de chemin, dune...).		
	Premiers retours migratoires notés en février mais arrivée massive essentiellement dans la seconde moitié de mars. Départ en septembre ; quelques individus encore en octobre. Cantonnement des couples dès mi-avril. Oiseau actif tout le jour durant, et en période d'élevage des jeunes, avant et après le coucher du soleil.		
Statut en Poitou-Charentes	Migrateur nicheur assez commun		
Statut sur Saint-Symphorien	Migrateur, nicheur		
Statut sur le site de la ZAC	Migrateur, nicheur		


Linotte mélodieuse <i>Carduelis cannabina</i>	Ordre : Passériformes		www.oiseaux.net
	Famille : Fringillidés		
Statut de protection	Protection nationale (arrêté du 29 octobre 2009) :	Article 3	
	Protection européenne (Directive Oiseaux) :	/	
Vulnérabilité	Abondance dans le département des Deux-Sèvres (79) :	Nicheur	Nombreux
		Migrateur	Commun
		Hivernant	Commun
	Liste rouge des oiseaux nicheurs de Poitou-Charentes :	?/Stable	
	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France :	VU	
	Liste rouge des oiseaux hivernants de France :	NA	
Ecologie et période de reproduction	Espèce répandue dans une très grande variété d'habitats, avec cependant une prédilection notable pour les milieux ouverts, bocage, friches, landes, vignes. L'essentiel est pour la Linotte de bénéficier de zones dénudées pour la nourriture à proximité de zones de buissons ou d'arbustes pour la nidification. Le nid en corbeille est placé dans un buisson, entre 0,5 et 1,5 m du sol, parfois même par terre.		
	Le comportement hivernal grégaire ne se perd pas totalement en période de nidification et on peut trouver de nombreux couples sur une zone restreinte. Les couples se cantonnent début avril et quittent complètement les sites de reproduction au début d'août.		
Statut en Poitou-Charentes	Nicheur, migrateur et hivernant commun		
Statut sur Saint-Symphorien	Toute l'année, nicheur		
Statut sur le site de la ZAC	Toute l'année, nicheur		


Martinet noir <i>Apus apus</i>	Ordre : Apodiformes Famille : Apodidés			Powel Kuźniar
		Statut de protection	Protection nationale (arrêté du 29 octobre 2009) :	
Vulnérabilité	Abondance dans le département des Deux-Sèvres (79) :	Nicheur	Très nombreux	
		Migrateur	Commun	
		Hivernant	-	
		Liste rouge des oiseaux nicheurs de Poitou-Charentes :	?/Stable	
		Liste rouge des oiseaux nicheurs de France :	NT	
Ecologie et période de reproduction	Cavités obscures situées en hauteur au-dessus d'une paroi verticale, dans les agglomérations et les bourgs anciens, plus rarement ailleurs. Grégaire, niche généralement en petites colonies mais parfois de façon isolée. Fidèle au site. Entrées : sous les avant-toits et les tuiles, trous des murs des édifices anciens ou des immeubles (trous d'aération, boîtes à rideaux), nichoirs spécifiques. Arrivée massive vers le 20 avril, installation presque immédiate des couples nicheurs. Départs dès la mi- juillet.			
Statut en Poitou-Charentes	Migrateur nicheur peu commun			
Statut sur Saint-Symphorien	Migrateur, nicheur			
Statut sur le site de la ZAC	Migrateur, nicheur			


Moineau domestique <i>Passer domesticus</i>	Ordre : Passériformes Famille : Passéridés			Lpi Kee Yap
		Statut de protection	Protection nationale (arrêté du 29 octobre 2009) :	
Vulnérabilité	Abondance dans le département des Deux-Sèvres (79) :	Nicheur	Très nombreux	
		Migrateur	-	
		Hivernant	Commun	
		Liste rouge des oiseaux nicheurs de Poitou-Charentes :	?/Stable	
		Liste rouge des oiseaux nicheurs de France :	LC	
Ecologie et période de reproduction	Espèce cavernicole qui s'installe le plus souvent dans les bâtiments, ou nichoirs, parfois dans les arbres, en colonies lâches. Nid d'herbes sèches. Sédentaire. Reproduction de mi-avril à fin juillet.			
Statut en Poitou-Charentes	Nicheur sédentaire très commun			
Statut sur Saint-Symphorien	Toute l'année, nicheur			
Statut sur le site de la ZAC	Toute l'année, nicheur			


<p>Œdicnème criard <i>Burhinus oedicnemus</i></p>	<p>Ordre : Charadriiformes Famille : Burhinidés</p>	 <p style="text-align: right; font-size: small;">www.oiseaux.net</p>	
<p>Statut de protection</p>	<p>Protection nationale (arrêté du 29 octobre 2009) :</p>	<p>Article 3</p>	
	<p>Protection européenne (Directive Oiseaux) :</p>	<p>Annexe I</p>	
<p>Vulnérabilité</p>	<p>Abondance dans le département des Deux-Sèvres (79) :</p>	<p>Nicheur</p>	<p>Assez nombreux</p>
		<p>Migrateur</p>	<p>Régulier</p>
		<p>Hivernant</p>	<p>Rare</p>
	<p>Liste rouge des oiseaux nicheurs de Poitou-Charentes :</p>	<p>A surveiller/Stable</p>	
	<p>Liste rouge des oiseaux nicheurs de France :</p>	<p>LC</p>	
	<p>Liste rouge des oiseaux hivernants de France :</p>	<p>NA</p>	
<p>Ecologie et période de reproduction</p>	<p>Fréquente les zones caillouteuses et les lieux isolés : cultures à larges sillons (maïs, tournesol, vignoble), bocage sec et ouvert, friches rases, pâtures à moutons, camps militaires, aérodromes, carrières, dunes... Nid rudimentaire, à terre, sur sols secs et bien drainés, à végétation rase clairsemée. Reproduction fin mars à début octobre. Pic des premières pontes fin avril/mai.</p>		
<p>Statut en Poitou-Charentes</p>	<p>Migrateur nicheur commun</p>		
<p>Statut sur Saint-Symphorien</p>	<p>Migrateur, nicheur</p>		
<p>Statut sur le site de la ZAC</p>	<p>Migrateur, nicheur</p>		

<p>Pinson des arbres <i>Fringilla coelebs</i></p>	<p>Ordre : Passériformes Famille : Fringillidés</p>	 <p style="text-align: right; font-size: small;">www.oiseaux.net</p>	
<p>Statut de protection</p>	<p>Protection nationale (arrêté du 29 octobre 2009) :</p>	<p>Article 3</p>	
	<p>Protection européenne (Directive Oiseaux) :</p>	<p>/</p>	
<p>Vulnérabilité</p>	<p>Abondance dans le département des Deux-Sèvres (79) :</p>	<p>Nicheur</p>	<p>Très nombreux</p>
		<p>Migrateur</p>	<p>Commun</p>
		<p>Hivernant</p>	<p>Commun</p>
	<p>Liste rouge des oiseaux nicheurs de Poitou-Charentes :</p>	<p>?/Stable</p>	
	<p>Liste rouge des oiseaux nicheurs de France :</p>	<p>LC</p>	
	<p>Liste rouge des oiseaux hivernants de France :</p>	<p>NA</p>	
<p>Ecologie et période de reproduction</p>	<p>Milieus présentant une strate arborée ou arbustive haute et le plus souvent dans des feuillus (bocage, lisières forestières, zones boisées, parcs et jardins...). Il évite cependant les boisements trop denses. Espèce nichant à une hauteur variant de 2 à 8 mètres. Le nid est constitué de mousse, brindilles, de fils d'araignée soigneusement assemblés. Nid construit au mois de mars par la femelle. Le Pinson des arbres niche une fois en avril ou mai et une seconde fois en juin ou juillet. Il utilise parfois le même nid pour la deuxième couvaison.</p>		
<p>Statut en Poitou-Charentes</p>	<p>Nicheur, migrateur et hivernant très commun</p>		
<p>Statut sur Saint-Symphorien</p>	<p>Toute l'année, nicheur</p>		
<p>Statut sur le site de la ZAC</p>	<p>Toute l'année, nicheur</p>		

Rosignol philomèle <i>Luscinia megarhynchos</i>	Ordre : Passériformes Famille : Turdidés			www.oiseaux.net
	Statut de protection	Protection nationale (arrêté du 29 octobre 2009) : Protection européenne (Directive Oiseaux) :	Article 3 /	
Vulnérabilité	Abondance dans le département des Deux-Sèvres (79) :	Nicheur	Nombreux	
		Migrateur	Commun	
		Hivernant	-	
	Liste rouge des oiseaux nicheurs de Poitou-Charentes :	?/Stable		
Liste rouge des oiseaux nicheurs de France :	LC			
Liste rouge des oiseaux hivernants de France :	-			
Ecologie et période de reproduction	Espèce nichant à faible hauteur et parfois au sol, dans les milieux boisés ou arbustifs (taillis, sous-bois), près de cours d'eau, et aussi près des zones habitées (hameau) et périurbaines (parcs et jardins). Le nid est un amas volumineux de feuilles mortes et d'herbes sèches, bien caché, souvent près de l'eau, construit par la femelle seule. Les premiers migrateurs arrivent vers le début avril et les derniers dans la 3ème décennie du même mois. Premiers chants début avril, ponte et couvainon dès le mois de mai, envol des jeunes fin juin à fin juillet.			
Statut en Poitou-Charentes	Migrateur nicheur relativement commun			
Statut sur Saint-Symphorien	Migrateur, nicheur			
Statut sur le site de la ZAC	Migrateur, nicheur			


Rougegorge familier <i>Erithacus rubecula</i>	Ordre : Passériformes Famille : Turdidés			www.oiseaux.net
	Statut de protection	Protection nationale (arrêté du 29 octobre 2009) : Protection européenne (Directive Oiseaux) :	Article 3 /	
Vulnérabilité	Abondance dans le département des Deux-Sèvres (79) :	Nicheur	Nombreux	
		Migrateur	Commun	
		Hivernant	Commun	
	Liste rouge des oiseaux nicheurs de Poitou-Charentes :	?/Stable		
Liste rouge des oiseaux nicheurs de France :	LC			
Liste rouge des oiseaux hivernants de France :	NA			
Ecologie et période de reproduction	Espèce cavernicole, nid caché dans une anfractuosit� au sol (entre des racines, sous des branchages, souvent dans un talus) en zone rurale, ou � quelques m�tres du sol (dans un mur, dans une cabane de jardin...) en zone p�riurbaine et urbaine ; nid fait d'un amas de feuilles mortes et de mousse tapiss� d'herbes s�ches, de crins et de plumes. Le Rougegorge affectionne les boisements frais et humides avec sous-�tage dense et les bocages l�ches (zone rurale), et les espaces verts et jardins (zone p�riurbaine et urbaine). Pontes de mars � juin. Premier chant complet annon�ant la proximit� de la reproduction courant f�vrier. Nicheurs majoritairement s�dentaires, rejoints en hiver par des migrateurs plus nordiques. Passages pr�nuptial jusqu'en avril et postnuptial d�s fin ao�t.			
Statut en Poitou-Charentes	Nicheur s�dentaire, migrateur et hivernant tr�s commun			
Statut sur Saint-Symphorien	Toute l'ann�e, nicheur			
Statut sur le site de la ZAC	Toute l'ann�e, nicheur			


<p>Tarier pâtre <i>Saxicola torquata</i></p>	<p>Ordre : Passériformes Famille : Turdidés</p>	 <p style="text-align: right; font-size: small;">www.oiseaux.net</p>	
<p>Statut de protection</p>	<p>Protection nationale (arrêté du 29 octobre 2009) :</p>		<p>Article 3</p>
	<p>Protection européenne (Directive Oiseaux) :</p>		<p>/</p>
<p>Vulnérabilité</p>	<p>Abondance dans le département des Deux-Sèvres (79) :</p>	<p>Nicheur</p>	<p>Nombreux</p>
		<p>Migrateur</p>	<p>Régulier</p>
		<p>Hivernant</p>	<p>Régulier</p>
	<p>Liste rouge des oiseaux nicheurs de Poitou-Charentes :</p>	<p>A surveiller/Stable</p>	
<p>Liste rouge des oiseaux nicheurs de France :</p>	<p>NT</p>		
<p>Liste rouge des oiseaux hivernants de France :</p>	<p>NA</p>		
<p>Ecologie et période de reproduction</p>	<p>Milieus agricoles, landes, zone à végétation contrastée avec herbages et broussailles, bords de routes ; fuit les grandes cultures, et les zones vraiment humides ; le nid est construit au sol (grossier, avec feuilles, tiges, mousse, plumes), difficile d'accès et bien caché, au bord d'un talus, d'un fossé, d'un buisson. Parades et chants dès début février, construction du nid dès début mars et derniers nourrissages fin août.</p>		
<p>Statut en Poitou-Charentes</p>	<p>Nicheur sédentaire, migrateur et hivernant commun</p>		
<p>Statut sur Saint-Symphorien</p>	<p>Migrateur, nicheur</p>		
<p>Statut sur le site de la ZAC</p>	<p>Migrateur, nicheur</p>		

<p>Verdier d'Europe <i>Carduelis chloris</i></p>	<p>Ordre : Passériformes Famille : Fringillidés</p>	 <p style="text-align: right; font-size: small;">www.oiseaux.net</p>	
<p>Statut de protection</p>	<p>Protection nationale (arrêté du 29 octobre 2009) :</p>		<p>Article 3</p>
	<p>Protection européenne (Directive Oiseaux) :</p>		<p>/</p>
<p>Vulnérabilité</p>	<p>Abondance dans le département des Deux-Sèvres (79) :</p>	<p>Nicheur</p>	<p>Nombreux</p>
		<p>Migrateur</p>	<p>Commun</p>
		<p>Hivernant</p>	<p>Commun</p>
	<p>Liste rouge des oiseaux nicheurs de Poitou-Charentes :</p>	<p>?/Stable</p>	
<p>Liste rouge des oiseaux nicheurs de France :</p>	<p>VU</p>		
<p>Liste rouge des oiseaux hivernants de France :</p>	<p>NA</p>		
<p>Ecologie et période de reproduction</p>	<p>Fréquente les zones arborées de plaine, le bocage et à l'occasion les lisières forestières. Commun dans les parcs et jardins en ville. Nid en coupe posé sur une branche, entre 0.5 et 20m du sol (le plus souvent entre 2 et 4m). Pour nicher, apprécie les arbres et buissons denses, le lierre, légère préférence pour les feuillages persistants. Chant de février à juillet, première ponte de mi-avril à mi-mai, seconde en juin ou juillet.</p>		
<p>Statut en Poitou-Charentes</p>	<p>Nicheur, migrateur et hivernant commun</p>		
<p>Statut sur Saint-Symphorien</p>	<p>Toute l'année, nicheur</p>		
<p>Statut sur le site de la ZAC</p>	<p>Toute l'année, nicheur</p>		

5.2.2 Les reptiles


Les 4 espèces de reptiles protégées faisant l'objet de la demande sont présentées aux pages suivantes (par ordre alphabétique).

Couleuvre d'Esculape <i>Zamenis longissimus</i>	Ordre : Squamata Famille : Colubridae		François RSOE
Vulnérabilité	Liste rouge nationale : LC		
	Liste rouge régionale : -		
Ecologie	La Couleuvre d'Esculape fréquente les bois, prairies, et divers milieux pierreux proches des habitations. En Poitou-Charentes, la ponte a lieu fin juillet et les jeunes naissent en septembre. L'espèce hiverne d'octobre à mars dans un vieux mur ou un tronc d'arbre creux.		
Statut en Poitou-Charentes	Espèce relativement commune. En Deux-Sèvres, la Couleuvre d'Esculape est présente dans une large moitié sud. Les alentours de Niort, le marais Poitevin et la forêt de Chizé lui paraissent très favorables.		
Statut sur Saint-Symphorien	Présence potentielle		
Statut sur le site de la ZAC	Présence potentielle		

Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis viridiflavus</i>	Ordre : Squamata Famille : Colubridae		François RSOE
Vulnérabilité	Liste rouge nationale : LC		
	Liste rouge régionale : -		
Ecologie	La Couleuvre verte et jaune fréquente les habitats secs et broussailleux. En Poitou-Charentes, la ponte a lieu en juillet et les jeunes éclosent en septembre-octobre.		
Statut en Poitou-Charentes	Espèce relativement commune. En Deux-Sèvres, la Couleuvre d'Esculape est présente sur l'ensemble du département.		
Statut sur Saint-Symphorien	Présence avérée (2017)*		
Statut sur le site de la ZAC	Présence potentielle		

*source : www.nature79.org

Lézard vert occidental <i>Lacerta bilineata</i>	Ordre : Squamata Famille : Lacertidae		François RSOE
Vulnérabilité	Liste rouge nationale :	LC	
	Liste rouge régionale :	-	
Ecologie	Le Lézard vert fréquente les milieux broussailleux ensoleillés, comme les lisières de bois, les haies, les landes. En Poitou-Charentes, les œufs sont pondus vers le mois de mai et éclosent en septembre. Son hivernage débute en novembre et s'achève à la fin de l'hiver.		
Statut en Poitou-Charentes	Espèce relativement commune. En Deux-Sèvres, le Lézard vert est présent sur l'ensemble du département.		
Statut sur Saint-Symphorien	Présence potentielle		
Statut sur le site de la ZAC	Présence potentielle		

Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	Ordre : Squamata Famille : Lacertidae		François RSOE
Vulnérabilité	Liste rouge nationale :	LC	
	Liste rouge régionale :	-	
Ecologie	Le Lézard des murailles habite les milieux pierreux et secs, tels que les murets, les carrières, les voies ferrées, les talus et les lisières. En Poitou-Charentes, l'accouplement a lieu au printemps et la ponte intervient entre avril et juin. La durée de l'incubation est de 4 à 11 semaines. Le Lézard des murailles réduit son activité entre novembre et début mars, sans toutefois hiberner complètement.		
Statut en Poitou-Charentes	Espèce très commune. En Deux-Sèvres, le Lézard des murailles est présent sur l'ensemble du département.		
Statut sur Saint-Symphorien	Présence avérée (2016)*		
Statut sur le site de la ZAC	Présence potentielle		

*source : www.nature79.org

5.3 LES HABITATS DES ESPECES PROTEGEES IMPACTES PAR LE PROJET

Les surfaces des habitats impactés par le projet sont présentées dans le Tableau 8 et cartographiées sur la Figure 23.

Ainsi, un habitat d'espèces protégées soumis à la demande de dérogation est concerné par des destructions surfaciques :

- 29,8 ha de l'habitat « Terrains en friche », qui constitue un site de nidification des espèces d'oiseaux spécialistes des milieux agricoles et un habitat fréquenté par les 4 espèces de reptiles concernées par la demande de dérogation (Couleuvre verte et jaune, Couleuvre d'Esculape, Lézard vert occidental, Lézard des murailles).

Tableau 8 : Surfaces des habitats impactés et espèces protégées associées

Intitulé de l'habitat	Code CORINE Biotopes	Surface (Ha)		Espèces protégées associées
		totale	impactée	
Vignobles	83.21	0.18	0	Oiseaux : Bruant proyer, Bruant zizi, Cochevis huppé, Fauvette grisette, Linotte mélodieuse, Œdicnème criard, Tarier pâtre Reptiles : Couleuvre verte et jaune, Lézard des murailles
Alignements d'arbres	84.1	0.60	0	Oiseaux : Chardonneret élégant, Chevêche d'Athéna, Fauvette à tête noire, Fauvette grisette, Huppe fasciée, Linotte mélodieuse, Pinson des arbres, Rossignol philomèle, Rougegorge familier, Verdier d'Europe Reptiles : Couleuvre verte et jaune, Couleuvre d'Esculape, Lézard vert occidental, Lézard des murailles
Villages	86.2	0.73	0	Oiseaux : Chevêche d'Athéna, Hirondelle rustique, Huppe fasciée, Martinet noir, Moineau domestique Reptiles : Couleuvre verte et jaune, Couleuvre d'Esculape, Lézard vert occidental, Lézard des murailles
Sites industriels en activité	86.3	4.02	0	Oiseaux : Hirondelle rustique, Martinet noir, Moineau domestique Reptiles : Lézard des murailles
Terrains en friche	87.1	31.8	29.8	Oiseaux : Bruant proyer, Bruant zizi, Cochevis huppé, Fauvette grisette, Linotte mélodieuse, Œdicnème criard, Tarier pâtre Reptiles : Couleuvre verte et jaune, Couleuvre d'Esculape, Lézard vert occidental, Lézard des murailles
Voirie	-	0.89	0	-

HABITATS IMPACTÉS PAR LE PROJET



Figure 23 : Habitats impactés par le projet

6 EVALUATION DES IMPACTS SUR LES ESPECES CONCERNEES PAR LA DEMANDE DE DEROGATION

6.1 PREAMBULE

Différents types d'impacts sur la faune et la flore peuvent être identifiés : des impacts permanents ou temporaires, directs ou indirects.

Les impacts permanents sont liés au résultat des travaux, qui diffèrent suivant la nature du projet, à la mise en place des infrastructures et des aménagements (ex : destruction d'habitat, abattage d'arbres ou de haies bocagères, modification de la visibilité, bruit...). Ils sont irréversibles.

Les impacts temporaires sont limités dans le temps, soit parce qu'ils disparaissent immédiatement après cessation de la cause, soit que leur intensité s'atténue progressivement jusqu'à disparaître. Ils sont le plus souvent liés à la phase de réalisation des travaux de construction et de démantèlement (nuisances de chantier, circulation des camions, bruit, poussières, odeurs, pollutions, vibrations, dérangement de la faune, destruction de la flore sous une zone de stockage provisoire du matériel et des engins,...). Ils sont réversibles à plus ou moins court terme.

Les impacts directs traduisent les effets provoqués par le projet. Ils affectent les habitats ou les espèces proches du projet. Parmi les impacts directs, on peut distinguer ceux dus à la construction même du projet (emprises des constructions, atteintes au paysage, destruction d'habitats ou d'espèces,...) et ceux liés à l'exploitation et à l'entretien de l'équipement (production de déchets, trafic routier, bruit...).

Les impacts indirects sont consécutifs au projet et à ses aménagements. Ils peuvent concerner des habitats et espèces plus éloignés du projet ou apparaître dans un délai plus ou moins long, mais leurs conséquences peuvent être aussi importantes que celles des impacts directs. Ils peuvent concerner un facteur conditionnant l'existence du site qui, par son évolution, peut provoquer la disparition d'espèces ou d'habitats.

Enfin, le degré de l'impact est défini par la sensibilité de telle ou telle espèce vis-à-vis du projet. Le tableau page 81 présente les différents niveaux d'impacts susceptibles d'être attribués aux éléments biologiques considérés.

Tableau 9 : Niveaux d'impacts susceptibles d'être attribués aux éléments biologiques considérés

Niveau d'impact	Justification
Négligeable	L'élément biologique considéré ne subit pas d'impact / atteintes anecdotiques à des milieux sans intérêt écologique particulier (impact non significatif)
Faible	Atteintes marginales sur l'élément biologique considéré, de portée locale et/ou sur des éléments biologiques à faibles enjeux écologiques et/ou à forte résilience (impact non significatif)
Modéré	Impact notable à l'échelle locale voire supra-locale, avec atteinte de milieux caractéristiques plus favorables à l'espèce ou au groupe d'espèces considéré que le contexte local classique (impact significatif)
Fort	Impact notable à l'échelle supra-locale voire régionale, avec atteinte de spécimens et/ou de milieux particulièrement favorables à l'espèce ou au groupe d'espèces considéré (en reproduction, alimentation, repos ou hivernage), utilisé lors de n'importe quelle période du cycle biologique. Concerne des éléments biologiques présentant des enjeux écologiques identifiés comme forts à l'échelle locale ou régionale (impact significatif)
Très fort	Impact notable à l'échelle régionale voire nationale, avec atteinte de spécimens et/ou de milieux particulièrement favorables à l'espèce ou au groupe d'espèces considéré (en reproduction, alimentation, repos ou hivernage), utilisé lors de n'importe quelle période du cycle biologique. Concerne des éléments biologiques présentant des enjeux écologiques identifiés comme très fort à l'échelle locale, régionale voire nationale (impact significatif)

6.2 IMPACTS LIÉS À LA PHASE TRAVAUX

Atteintes physiques directes aux habitats au niveau de l'emprise du chantier

La perte d'habitat est entièrement liée aux travaux d'aménagement de la ZAC : voiries, bâtiments, ouvrages de traitement des eaux pluviales... Les habitats concernés, principalement représentés par des friches post-culturelles, ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier. De ce fait, l'impact du projet de ZAC sur la flore et les habitats est considéré comme faible.

Destruction d'habitats d'espèces protégées au niveau de l'emprise du chantier

En ce qui concerne l'avifaune, l'aménagement de la ZAC conduira à la disparition d'espaces herbacés (29,8 hectares de friches) constituant actuellement un site de nidification et d'alimentation pour plusieurs espèces d'oiseaux protégées observées sur le site : le Bruant proyer, le Bruant zizi, le Cochevis huppé, la Fauvette grisette, la Linotte mélodieuse, l'Œdicnème criard et le Tarier pâtre. **L'impact sur le cortège d'espèces d'oiseaux inféodées aux milieux agricoles est considéré comme modéré.** Ces espèces d'oiseaux fréquentent également les espaces agricoles alentours (cf. Annexe 2).

Ces espaces herbacés constituent des sites d'alimentation pour certaines espèces se reproduisant dans les milieux cultivés à proximité de la ZAC, notamment le Busard cendré et le Busard Saint-Martin. La perte de ces milieux herbacés n'aura pas d'impact significatif sur ces deux espèces qui disposent de vastes secteurs favorables à leur alimentation (cultures céréalières) dans les environs de la ZAC.

Les autres habitats constituant des sites de nidification et/ou de repos favorables à l'avifaune protégée identifiée comme nicheuse sur le site (alignements d'arbres, vignes, bâti) seront préservés dans le cadre des aménagements.

En ce qui concerne les reptiles, la disparition d'espaces herbacés qui constituent principalement des sites d'alimentation pour les espèces concernées (Couleuvre verte et jaune, Couleuvre d'Esculape, Lézard vert occidental, Lézard des murailles) ne sera pas préjudiciable à ces dernières. En effet, ces espèces inféodées entre autres aux milieux anthropiques (villages, espaces agricoles, sites industriels), pourront fréquenter les milieux herbacés qui seront créés dans le cadre de l'aménagement de la ZAC. **L'impact sur les reptiles est considéré comme faible.**

Par ailleurs, l'aménagement paysager de la ZAC prévoit la création d'un double alignement d'arbres sur une longueur d'environ 500 m, dans le prolongement de l'alignement d'arbres existant. Celui-ci sera étoffé et étendu tant vers le nord que vers le sud de la zone ; les essences utilisées seront préférentiellement des essences locales, caractéristiques des boisements couramment rencontrés dans la région. Ce linéaire arboré offrira des sites de nidifications supplémentaires pour les espèces d'oiseaux inféodées aux milieux boisés et constituera une zone refuge pour la faune en général.

Altération d'habitats d'espèces protégées

L'altération des habitats en phase travaux sera plus importante dans un rayon de plusieurs dizaines de mètres autour des emprises. Les habitats d'espèces protégées susceptibles d'être altérés (milieux agricoles cultivés, friches post-culturelles, alignement d'arbres, milieux bâtis) ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier et sont très représentés dans les environs immédiats du périmètre de la ZAC. L'altération des habitats n'aura pas d'influences notables sur les espèces de reptiles et d'oiseaux protégées et ne remettra pas en cause leur état de conservation ni le bon accomplissement de leur cycle biologique à l'échelle locale.

L'impact est considéré comme faible.

Destruction de spécimens d'espèces animales protégées

D'une manière générale, les mortalités de spécimens protégés correspondent à des destructions par écrasement dues aux déplacements des camions et engins de chantiers.

Compte tenu des espèces et de leur utilisation du site, les travaux de réalisation de la ZAC des Pierrailleuses sont susceptibles d'entraîner la destruction :

- d'œufs, de juvéniles ou d'adultes au nid d'oiseaux protégés,

En période de reproduction le risque de destruction affecte les œufs et les individus ayant des vitesses de déplacement limitées (juvéniles peu mobiles ou adultes qui couvent), tant dans les habitats arbustifs et arborés semi-ouverts qu'au sol dans les habitats ouverts. Les mortalités de spécimens protégés correspondent généralement à des destructions par écrasement dues aux déplacements des camions et engins de chantiers. L'impact du projet varie selon les espèces considérées, leur enjeu local de conservation, et la représentativité de leur habitat de reproduction. Le risque de destruction de spécimens protégés concerne principalement les espèces d'oiseaux inféodées aux milieux ouverts susceptibles de nicher au sein des 29,8 hectares de friches qui seront détruits. Les spécimens d'espèces nichant dans des habitats préservés dans le cadre des aménagements (alignements d'arbres, vignes, bâti) sont également concernés par un risque de destruction étant donné la proximité de la zone de chantier avec leur site de nidification. **L'impact lié au risque de destruction d'individus d'oiseaux protégés en phase chantier est considéré comme modéré ;**

- d'œufs ou d'adultes (en phase de repos) de reptiles,

Selon la saison, les travaux de terrassement du projet pourront générer la destruction d'œufs enfouis sous terre de Couleuvre verte et jaune, de Couleuvre d'Esculape, de Lézard vert occidental et de Lézard des murailles des murailles, ou la destruction d'adultes en phase de léthargie. **L'impact direct sur les reptiles est toutefois qualifié de faible** considérant l'enjeu local de conservation faible de ces espèces et de leur hypothétique présence au niveau du site du projet.

Dérangement d'individus d'espèces protégées fréquentant le site et ses environs

La présence d'engins et le bruit généré par le chantier induiront un dérangement pour la faune (l'avifaune notamment) fréquentant le site pouvant conduire à un abandon des nichées et/ou à une réduction des sites d'alimentation. Le dégagement des emprises et les opérations de terrassements induiront des déplacements d'espèces animales vers d'autres milieux environnants, plus favorables au bon déroulement de leur cycle biologique.

Les espèces d'oiseaux protégées inféodées aux milieux ouverts trouveront refuges dans les milieux cultivés ouverts très largement représentés dans les environs de la ZAC. De même, les espèces utilisant le site du projet uniquement comme site d'alimentation (dont le Busard cendré et le Busard Saint-Martin) disposeront de vastes secteurs favorables à leur alimentation (cultures céréalières) dans les environs de la ZAC.

En ce qui concerne les espèces inféodées à l'alignement d'arbres et au milieu bâti, ces dernières pourront trouver refuge dans les espaces verts des secteurs déjà aménagés situés à proximité immédiate de la ZAC (entreprises Poujoulat, De Sangosse, station d'épuration, ...).

Le dérangement des espèces fréquentant les abords du chantier peut être considéré comme modéré.

6.3 IMPACTS LIÉS À LA PHASE D'EXPLOITATION

Altération d'habitats d'espèces protégées

En phase exploitation, l'altération des habitats d'espèces protégées sera plus marquée dans un rayon de plusieurs dizaines de mètres autour de la ZAC. Les habitats impactés seront principalement des parcelles cultivées déjà marquées par la présence de l'homme ; ces milieux ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier et sont très représentés dans les environs immédiats du périmètre de la ZAC. L'altération des habitats n'aura pas d'influences notables sur les espèces d'oiseaux protégées et ne remettra pas en cause leur état de conservation ni le bon accomplissement de leur cycle biologique à l'échelle locale.

L'impact est considéré comme faible.

Dérangement d'individus d'espèces protégées fréquentant le site et ses environs

L'aménagement du site pourra conduire à un report d'une partie de la faune (avifaune notamment) fréquentant les terrains concernés vers des secteurs voisins, écologiquement équivalents et présentant moins de dérangements.

Lors de la phase d'exploitation (effet à moyen et long terme), ce dérangement peut être considéré comme faible. En effet, vivant dans des secteurs agricoles très marqués par la présence de l'homme, les espèces d'oiseaux protégées inventoriées sur le site du projet sont dans l'ensemble bien accoutumées aux activités humaines (voitures, tracteurs, bâtiments). Une partie de l'avifaune aura par ailleurs la possibilité de trouver au sein des espaces verts, qui seront agrémentés de strates arborescentes et arbustives, des zones refuges favorables à leur cycle biologique.

Les espèces utilisant le site du projet uniquement comme site d'alimentation (dont le Busard cendré et le Busard Saint-Martin) disposeront de vastes secteurs favorables à leur alimentation (cultures céréalières) dans les environs de la ZAC.

Les aménagements seront par ailleurs favorables à certaines espèces, tel le Lézard des murailles, qui colonisent les espaces anthropisés (muret, tas de pierres) tout comme les milieux naturels.

L'impact est considéré comme faible.

Morcellement des groupements végétaux et coupure des axes de déplacement d'espèces protégées

La localisation du site dans un secteur de cultures intensives et à proximité de deux liaisons routières qui constituent des éléments fragmentants (la nationale 248 au sud, la nationale 150 à l'est) est un facteur réduisant *a priori* d'ores et déjà les espaces vitaux et la fréquentation des espèces faunistiques dans ce secteur. De plus, aucun corridor écologique d'importance régionale n'interfère avec le site du projet.

Ainsi, bien que localisé au sein d'un réservoir de biodiversité (ZPS Plaine de Niort Sud-Est), **le projet ne générera pas de morcellement des milieux ou de coupure d'axes de migrations.**

6.4 SYNTHÈSE DES IMPACTS

Les impacts potentiels du projet de ZAC des Pierrailleuses sur les espèces protégées prises en compte dans la demande de dérogation sont détaillés par cortège d'espèces dans les tableaux pages 86 à 90.

Tableau 10 : Impacts du projet sur les espèces d'oiseaux inféodées aux milieux ouverts – Phase chantier

Phase du projet	Description de l'effet	Type d'effet	Durée de l'effet	Espèces concernées	Quantification/qualification de l'impact	Niveau d'impact
Chantier	Destruction d'habitats d'espèces protégées	Direct	Permanent	Busard Saint-Martin Busard cendré	Destruction directe d'environ 29,8 hectares de friches, habitat terrestre favorable à l'alimentation de ces espèces. La perte de ces milieux herbacés n'aura pas d'impact significatif sur ces deux espèces qui disposent de vastes secteurs favorables à leur alimentation dans les environs de la ZAC.	Faible
				Œdicnème criard	Destruction directe d'environ 29,8 hectares de friches, habitat terrestre favorable à la nidification de ces espèces. La vigne sera préservée dans le cadre des aménagements. Ces espèces associées aux milieux ouverts sont relativement communes à l'échelle locale.	Modéré
				Autres espèces du cortège des oiseaux liés aux milieux ouverts : Bruant proyer, Bruant zizi, Cochevis huppé, Fauvette grissette, Linotte mélodieuse, Tarier pâtre		
	Altération d'habitats d'espèces protégées	Direct	Durée du chantier	Bruant proyer Bruant zizi Busard cendré Busard Saint-Martin Cochevis huppé Fauvette grissette Linotte mélodieuse Œdicnème criard Tarier pâtre	L'altération des habitats en phase travaux sera plus importante dans un rayon de plusieurs dizaines de mètres autour des emprises. Ces habitats (milieux agricoles cultivés et friches post-culturelles) ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier et sont largement représentés dans les environs de la ZAC.	Faible

Suite du tableau page suivante

Phase du projet	Description de l'effet	Type d'effet	Durée de l'effet	Espèces concernées	Quantification/qualification de l'impact	Niveau d'impact
Chantier	Destruction d'individus d'espèces protégées	Direct	Durée du chantier	Busard Saint-Martin Busard cendré	La destruction d'individus est peu probable pour ces espèces ne nichant pas au sein de la ZAC.	Négligeable
				Œdicnème criard	Destruction possible d'individus en période de travaux (notamment œufs, nichées et juvéniles volants) lors des opérations de défrichage et de décapage des sols.	Modéré
				Autres espèces du cortège des oiseaux liés aux milieux ouverts : Bruant proyer, Bruant zizi, Cochevis huppé, Fauvette grisette, Linotte mélodieuse, Tarier pâtre		
	Dérangement d'individus d'espèces protégées	Direct	Durée du chantier	Busard Saint-Martin Busard cendré	Dérangement possible d'individus en période de travaux pouvant conduire à un abandon des sites d'alimentation. Ces individus pourront se reporter vers les nombreux espaces agricoles présents dans les environs de la ZAC.	Faible
				Œdicnème criard	Dérangement possible d'individus en période de travaux pouvant conduire à un abandon des nichées et/ou à une réduction des sites d'alimentation. Ces espèces d'oiseaux protégées inféodées aux milieux ouverts pourront se reporter vers les nombreux espaces agricoles présents dans les environs de la ZAC.	Modéré
				Autres espèces du cortège des oiseaux liés aux milieux ouverts : Bruant proyer, Bruant zizi, Cochevis huppé, Fauvette grisette, Linotte mélodieuse, Tarier pâtre		

Tableau 11 : Impacts du projet sur les espèces d'oiseaux inféodées aux milieux ouverts – Phase exploitation

Phase du projet	Description de l'effet	Type d'effet	Durée de l'effet	Espèces concernées	Quantification/qualification de l'impact	Niveau d'impact
Exploitation	Dérangement d'individus d'espèces protégées (activités humaines au niveau de la ZAC)	Direct	Permanent	Busard Saint-Martin Busard cendré	Ces espèces utilisant le site du projet uniquement comme site d'alimentation disposeront de vastes secteurs favorables à leur alimentation (cultures céréalières) dans les environs de la ZAC	Faible
				Œdicnème criard	Ces espèces d'oiseaux inféodées aux milieux agricoles ouverts sont dans l'ensemble bien accoutumées aux activités humaines (voitures, tracteurs, bâtiments). De plus, les milieux agricoles ouverts sont largement représentés dans les environs de la ZAC.	Faible
				Autres espèces du cortège des oiseaux liés aux milieux ouverts : Bruant proyer, Bruant zizi, Cochevis huppé, Fauvette grisette, Linotte mélodieuse, Tarier pâtre		
	Altération d'habitats de reproduction et d'alimentation d'espèces protégées	Direct	Permanent	Busard Saint-Martin Busard cendré	L'altération des habitats d'espèces protégées sera plus marquée dans un rayon de plusieurs dizaines de mètres autour de la ZAC. Les habitats impactés seront principalement des parcelles cultivées déjà marquées par la présence de l'homme ; ces milieux ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier et sont très représentés dans les environs immédiats du périmètre de la ZAC.	Faible
				Œdicnème criard		
				Autres espèces du cortège des oiseaux liés aux milieux ouverts : Bruant proyer, Bruant zizi, Cochevis huppé, Fauvette grisette, Linotte mélodieuse, Tarier pâtre		

Tableau 12 : Impacts du projet sur les espèces d'oiseaux inféodées aux milieux boisés – Phase chantier

Phase du projet	Description de l'effet	Type d'effet	Durée de l'effet	Espèces concernées	Quantification/qualification de l'impact	Niveau d'impact
Chantier	Destruction d'habitats d'espèces protégées	Direct	Durée du chantier	Cortège des oiseaux liés à l'habitat « Alignements d'arbres » <i>Bruant zizi</i> <i>Chardonneret élégant</i> <i>Chevêche d'Athéna</i> <i>Fauvette à tête noire</i> <i>Fauvette grisette</i> <i>Huppe fasciée</i> <i>Linotte mélodieuse</i> <i>Pinson des arbres</i> <i>Rossignol philomèle</i> <i>Rougegorge familier</i> <i>Verdier d'Europe</i>	Cet habitat sera conservé dans le cadre du projet	Négligeable
	Altération d'habitats d'espèces protégées	Direct	Durée du chantier		Cet habitat est susceptible d'être altéré au cours des travaux, notamment par les émissions de poussières liées à la circulation des engins	Faible
	Destruction d'individus d'espèces protégées	Direct	Durée du chantier		Destruction possible d'individus en période de travaux (notamment œufs, nichées et juvéniles volants) lors des opérations de défrichage et de décapage des sols.	Modéré
	Dérangement d'individus d'espèces protégées	Direct	Durée du chantier		Dérangement possible d'individus en période de travaux pouvant conduire à un abandon des nichées et/ou à une réduction des sites d'alimentation. Certaines espèces pourront trouver refuge dans les espaces verts des secteurs déjà aménagés situés à proximité immédiate de la ZAC (entreprises Poujoulat, De Sangosse, station d'épuration, ...).	Modéré

Tableau 13 : Impacts du projet sur les espèces d'oiseaux inféodées aux milieux boisés – Phase exploitation

Phase du projet	Description de l'effet	Type d'effet	Durée de l'effet	Espèces concernées	Quantification/qualification de l'impact	Niveau d'impact
Exploitation	Dérangement d'individus d'espèces protégées	Direct	Permanent	Cortège des oiseaux liés à l'habitat « Alignements d'arbres » <i>Bruant zizi</i> <i>Chardonneret élégant</i> <i>Chevêche d'Athéna</i> <i>Fauvette à tête noire</i> <i>Fauvette grisette</i> <i>Huppe fasciée</i> <i>Linotte mélodieuse</i>	En phase exploitation, ce dérangement peut être considéré comme faible. En effet, ces espèces d'oiseaux sont dans l'ensemble bien accoutumées aux activités humaines (voitures, tracteurs, bâtiments) et devraient se maintenir au sein de la ZAC. La création d'un linéaire arboré d'environ 500 m de longueur offrira des sites de nidifications supplémentaires pour ces espèces d'oiseaux inféodées aux milieux boisés.	Faible
	Altération d'habitats de reproduction et d'alimentation d'espèces protégées	Direct	Permanent	<i>Pinson des arbres</i> <i>Rossignol philomèle</i> <i>Rougegorge familier</i> <i>Verdier d'Europe</i>	L'altération des habitats de la ZAC n'aura pas d'impact notable sur ce cortège d'espèces protégées	Faible

Tableau 14 : Impacts du projet sur les espèces d'oiseaux inféodées aux milieux bâtis – Phase chantier

Phase du projet	Description de l'effet	Type d'effet	Durée de l'effet	Espèces concernées	Quantification/qualification de l'impact	Niveau d'impact
Chantier	Destruction d'habitats d'espèces protégées	Direct	Durée du chantier	Cortège des oiseaux liés à l'habitat « Villages » <i>Chevêche d'Athéna</i> <i>Hirondelle rustique</i> <i>Huppe fasciée</i> <i>Martinet noir</i> <i>Moineau domestique</i>	Cet habitat sera conservé dans le cadre du projet	Négligeable
	Altération d'habitats d'espèces protégées	Direct	Durée du chantier		Cet habitat est susceptible d'être altéré au cours des travaux, notamment par les émissions de poussières liées à la circulation des engins	Faible
	Destruction d'individus d'espèces protégées	Direct	Durée du chantier		Destruction possible d'individus en période de travaux (notamment œufs, nichées et juvéniles volants) lors des opérations de défrichage et de décapage des sols.	Modéré
	Dérangement d'individus d'espèces protégées	Direct	Durée du chantier		Dérangement possible d'individus en période de travaux pouvant conduire à un abandon des nichées et/ou à une réduction des sites d'alimentation. Certaines espèces pourront trouver refuge dans les secteurs déjà aménagés situés à proximité immédiate de la ZAC (entreprises Poujoulat, De Sangosse, station d'épuration, ...).	Modéré

Tableau 15 : Impacts du projet sur les espèces d'oiseaux inféodées aux milieux bâtis – Phase exploitation

Phase du projet	Description de l'effet	Type d'effet	Durée de l'effet	Espèces concernées	Quantification/qualification de l'impact	Niveau d'impact
Exploitation	Dérangement d'individus d'espèces protégées	Direct	Permanent	Cortège des oiseaux liés à l'habitat « Villages » <i>Chevêche d'Athéna</i> <i>Hirondelle rustique</i> <i>Huppe fasciée</i>	En phase exploitation, ce dérangement peut être considéré comme faible. En effet, ces espèces d'oiseaux sont dans l'ensemble bien accoutumées aux activités humaines (voitures, tracteurs, bâtiments) et devraient se maintenir au sein de la ZAC.	Modéré
	Altération d'habitats de reproduction et d'alimentation d'espèces protégées	Direct	Permanent	<i>Martinet noir</i> <i>Moineau domestique</i>	L'altération des habitats de la ZAC n'aura pas d'impact notable sur ce cortège d'espèces protégées	Faible

Tableau 16 : Impacts du projet sur les espèces de reptiles – Phase chantier

Phase du projet	Description de l'effet	Type d'effet	Durée de l'effet	Espèces concernées	Quantification/qualification de l'impact	Niveau d'impact
Chantier	Destruction d'habitats d'espèces protégées	Direct	Durée du chantier	<i>Couleuvre d'Esculape</i> <i>Couleuvre verte et jaune</i> <i>Lézard vert occidental</i> <i>Lézard des murailles</i>	Destruction directe d'environ 29,8 hectares de friches qui constituent principalement des sites d'alimentation pour les espèces de reptiles concernées. Ces espèces, inféodées entre autres aux milieux anthropiques (villages, espaces agricoles, sites industriels), pourront fréquenter les milieux herbacés qui seront créés dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.	Faible
	Altération d'habitats d'espèces protégées	Direct	Durée du chantier		Les habitats susceptibles d'être altérés (milieu agricoles cultivés, friches post-culturelles, alignement d'arbres, milieux bâtis) ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier et sont très représentés dans les environs immédiats du périmètre de la ZAC.	Faible
	Destruction d'individus d'espèces protégées	Direct	Durée du chantier		Destruction possible d'individus en période de travaux (notamment œufs et individus léthargiques). Ces espèces ne sont pas menacées à l'échelle locale et leur présence sur le site du projet est hypothétique.	Faible
	Dérangement d'individus d'espèces protégées	Direct	Durée du chantier		Dérangement possible d'individus en période de travaux pouvant conduire à une réduction des sites d'alimentation. Les individus pourront trouver refuge dans les habitats préservés et les espaces verts des secteurs déjà aménagés situés à proximité immédiate de la ZAC (entreprises Poujoulat, De Sangosse, station d'épuration, ...).	Faible

Tableau 17 : Impacts du projet sur les espèces de reptiles – Phase exploitation

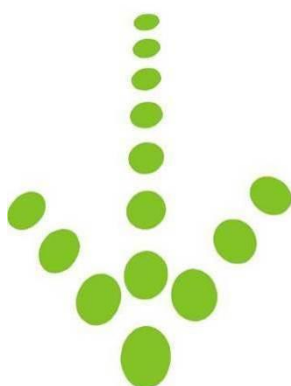
Phase du projet	Description de l'effet	Type d'effet	Durée de l'effet	Espèces concernées	Quantification/qualification de l'impact	Niveau d'impact
Exploitation	Dérangement d'individus d'espèces protégées	Direct	Permanent	<i>Couleuvre d'Esculape</i> <i>Couleuvre verte et jaune</i> <i>Lézard vert occidental</i>	En phase exploitation, ce dérangement peut être considéré comme faible. En effet, ces espèces sont dans l'ensemble bien accoutumées aux activités humaines (voitures, tracteurs, bâtiments) et devraient se maintenir au sein de la ZAC.	Faible
	Altération d'habitats de reproduction et d'alimentation d'espèces protégées	Direct	Permanent	<i>Lézard des murailles</i>	L'altération des habitats de la ZAC n'aura pas d'impact notable sur ce cortège d'espèces protégées	Faible

7 MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES IMPACTS

Le projet a été élaboré suivant la démarche itérative privilégiant les mesures d'évitement. Ensuite seulement, quand l'évitement n'a pas été possible, des mesures de réduction des impacts ont été proposées. C'est en dernier recours que les mesures compensatoires ont été recherchées.

La doctrine éviter, réduire, compenser (schématisée ci-dessous) affiche les objectifs à atteindre et le processus de décision à mettre en œuvre. Elle s'inscrit dans une démarche de développement durable, qui intègre ses trois dimensions (environnementale, sociale et économique), et vise en premier lieu à assurer une meilleure prise en compte de l'environnement dans le parti d'aménagement.

Evolution de la réflexion



Eviter

1- Propositions de mesures de conservation éventuelles des éléments naturels remarquables en place : adaptation spatiale des travaux, adaptation des variantes retenues, mesures de protection ou de gestion des éléments naturels...

Réduire

2- Argumentation (par croisement des critères opérationnels du projet et de conservation de la biodiversité) quant à l'impossibilité d'aller plus loin dans la conservation des éléments naturels remarquables en place, et donc d'éviter leur destruction, et justification de l'impératif de mettre en œuvre d'autres mesures, internes ou externes au projet,

Compenser

3- Propositions de mesures de réimplantation des éléments naturels remarquables ou de compensation de leur destruction.

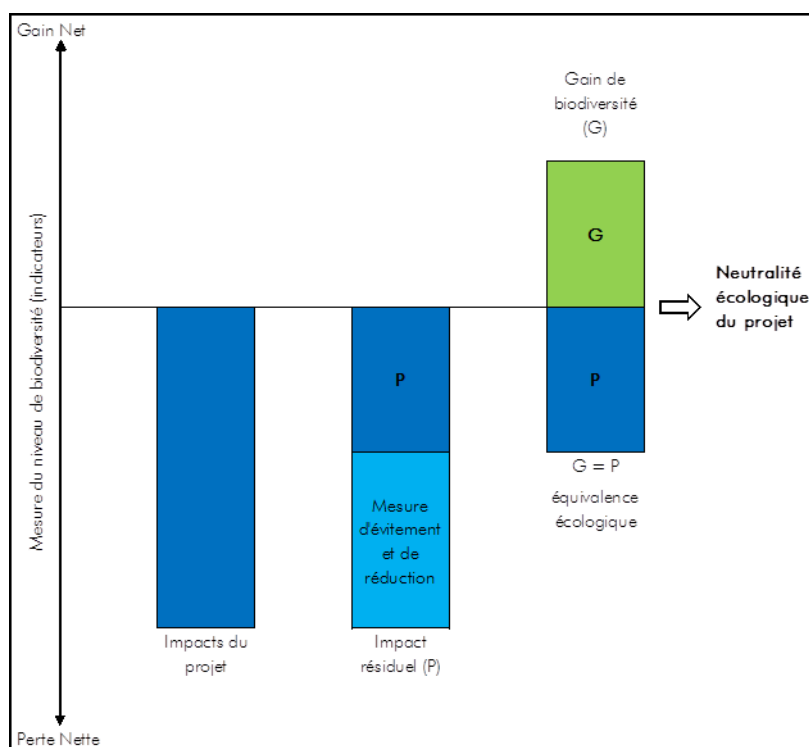


Figure 24 : Schéma conceptuel de la séquence Eviter / Réduire / Compenser (« ERC »)

7.1 MESURES D'ÉVITEMENT DES IMPACTS (ME)

- **ME1** : Adaptation des emprises de la ZAC

Le scénario retenu en 1998 a permis de limiter les emprises du projet d'aménagement (65 ha contre 250 ha pour le scénario non retenu - cf. chapitre 3.2.2.2 page 24) et d'exclure du périmètre du projet toute surface comprise dans la ZICO « Plaine de Niort Sud-Est », située à l'est, ainsi que dans le secteur des petites parcelles de friches, bois et vignes (peu représentées en contexte de grandes cultures), situé au nord.

Le périmètre actuel de la ZAC est de 38 ha, surface à laquelle il convient de retirer les emprises déjà occupées, ce qui porte à 30 ha les surfaces à aménager.

7.2 MESURES DE RÉDUCTION DES IMPACTS (MR)

- **MR1** : Adaptation de l'emprise des secteurs aménagés au sein de la ZAC

Plusieurs habitats naturels seront préservés de toute artificialisation au sein de la ZAC, de manière à limiter les impacts sur une partie des milieux naturels et de la faune protégée fréquentant le secteur :

- une bande de 15 m de large localisée à l'ouest de la ZAC, le long du chemin, représentant une surface d'environ 1 ha, ainsi qu'une parcelle de vignes et arbres fruitiers située dans la partie nord de la ZAC, représentant 0,18 ha ; la conservation de ces deux bandes permet de réduire l'impact sur les surfaces favorables à la nidification et l'alimentation de plusieurs espèces d'oiseaux protégées observées sur le site, en particulier le Bruant proyer, le Bruant zizi, le Cochevis huppé, la Fauvette grisette, la Linotte mélodieuse, l'Œdicnème criard et le Tarier pâtre ; ces espaces herbacés sont également susceptibles d'être utilisés pour l'alimentation par le Busard cendré, le Busard Saint-Martin ainsi que plusieurs espèces de reptiles (Couleuvre verte et jaune, Couleuvre d'Esculape, Lézard vert occidental, Lézard des murailles).
- l'alignement d'arbres situé au centre de la ZAC (soit 0,60 ha) ; la conservation de ces milieux permet également de réduire l'impact sur la surface favorable à la nidification et l'alimentation de plusieurs espèces d'oiseaux protégées observées sur le site, en particulier le Bruant zizi, le Chardonneret élégant, la Chevêche d'Athéna, la Fauvette à tête noire, la Fauvette grisette, la Huppe fasciée, la Linotte mélodieuse, le Pinson des arbres, le Rossignol philomèle, le Rougegorge familier et le Verdier d'Europe.

Les milieux préservés dans le cadre des aménagements sont représentés sur la Figure 25 page 100.

- **MR2** : Adaptation du planning des travaux

Le démarrage des travaux (interventions d'abattage et de défrichage, dégagement des emprises et terrassements) s'effectuera entre septembre 2018 et février 2019 afin d'éviter notamment le risque de destruction de nichées des espèces d'oiseaux susceptibles de se reproduire au sein des emprises du projet. L'exclusion de démarrage des travaux durant ces périodes sensibles (de début mars à fin août) permet de limiter les risques de destructions d'individus d'oiseaux protégés (oeufs, juvéniles ou adultes au nid) ainsi que les effets de dérangement sur la faune (l'avifaune en particulier).

Le démarrage des travaux sera conditionné par la vérification de l'absence de nichées d'espèces d'oiseaux protégés par un expert écologue en charge du suivi du chantier.

- **MR3** : Limitation au strict nécessaire des secteurs d'évolution des camions et engins

Durant la phase chantier, les secteurs d'évolution des engins de chantier et des camions, ainsi que le stockage des matériaux, se cantonneront à l'emprise à aménager et se limiteront au strict nécessaire. Il sera particulièrement veillé à la préservation des secteurs devant être préservés de tout aménagement, en particulier l'alignement d'arbres situé au centre de la ZAC, les vignes situées dans la partie nord de la ZAC, et la bande de 15 m de large localisée à l'ouest de la ZAC (cf. Figure 25 page 100).

Ainsi, les secteurs exclus des emprises à aménager seront isolés de la zone de travaux au moyen de filets de protection, afin d'éviter l'intrusion d'engins de chantier, de stockage de matériel ou matériaux (cf. Figure 26 page 101) ; ces filets (cf. illustrations ci-après) devront être posés au démarrage des travaux.



© THEMA Environnement, 2012

Mise en défens à l'aide de filet de protection sur un chantier autoroutier (A11, Cofiroute)

Ces filets de protection seront accompagnés de panneaux d'information à destination des entreprises et ouvriers du chantier indiquant la sensibilité écologique du secteur (cf. illustrations ci-après).



Exemple concret de panneau « zone environnementale sensible » sur divers chantiers



Illustrations de marquages et signalétiques pouvant être utilisés pour « mettre en défens » les secteurs sensibles

Cette mise en défens sera coordonnée par un expert écologue et/ou un coordonnateur environnement. Elle permettra ainsi d'assurer la pérennité des milieux préservés et leurs potentialités d'accueil pour la faune et la flore.

- **MR4 : Mise en œuvre de pratiques de chantier respectueuses de l'environnement**

Une démarche « chantier propre » exemplaire sera mise en place au niveau du site. Celle-ci permettra de :

- réduire et valoriser les déchets de construction en mettant notamment en place le tri des déchets par famille de produit ;
- limiter les nuisances sonores et visuelles. Il s'agit par exemple de planifier correctement l'ensemble des tâches en limitant le trafic lié aux camions de livraison ;
- limiter toute forme de pollution de l'eau, de l'air et des sols.

Cette charte chantier propre s'appliquera à chacune des phases d'aménagement de la ZAC « Les Pierrailleuses », mais aussi pour l'aménagement des parcelles et pour tous travaux se déroulant sur site en phase d'exploitation.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2013 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement (arrêté « loi sur l'eau »), les prescriptions environnementales suivantes seront mises en œuvre dans le cadre du chantier :

- le chantier ne sera pas éclairé en période nocturne,
- pendant la réalisation du chantier de création du bassin d'orage, il sera interdit aux entreprises de déverser tout produit nocif dans le milieu récepteur ; aucun produit chimique ou susceptible d'entraîner une pollution particulière ne sera déversé sur le site ;
- les matériaux de remblaiement des excavations et tranchées devront rester propres et exempts de déchets ou de produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux ; les matériaux souillés seront évacués en décharge ;
- les produits chimiques nécessaires au chantier (carburants, huile...) seront stockés dans des cuvettes de rétention étanches ;
- les déchets de chantier solides seront stockés dans des bennes étanches régulièrement remplacées sans attendre le remplissage (enfouissement interdit) ;
- les fosses étanches de collecte des eaux usées des cabanes de chantier seront vidangées dès que nécessaire et les matières de vidange seront acheminées vers un centre de traitement agréé ;
- des aires spécifiques pour le stationnement et l'entretien des engins de travaux seront mis en place ;
- des écrans ou filtres (bottes de pailles, géotextiles...) seront mis en place à l'interface chantier/milieu récepteur, pour retenir les pollutions éventuelles liées au terrassement ;
- les conditions météorologiques seront prises en compte pour la mise en œuvre des matériaux bitumeux ;
- en fin de chantier, l'ensemble des aires de maintenance et le bassin de rétention devra être remis en état.

- **MR5 : Gestion différenciée des espaces verts**

Une gestion différenciée sera mise en place au sein des espaces verts de la ZAC « Les Pierrailleuses », selon deux types d'espaces :

- des espaces entretenus par tonte régulière (la gestion différenciée des espaces verts permettra, le cas échéant, de développer des secteurs de tonte moins fréquente), dont le cortège végétal se rattachera aux pelouses d'agrément ;
- les espaces herbacés type « prairies hautes » qui seront entretenus par une fauche tardive annuelle (fin septembre).

Cette gestion différenciée participera à réduire les impacts sur les espèces animales protégées fréquentant le secteur, notamment les espèces d'oiseaux susceptibles de venir s'alimenter au droit de ces espaces enherbés. Elle s'appliquera notamment à la bande herbeuse de 15 m de large qui doit être conservée en frange occidentale de la ZAC, représentant environ 1 ha.

- **MR6 : Prolongement de l'alignement d'arbres**

L'alignement d'arbres existant dans la partie centrale du site sera conservé (cf. MR1) et renforcé sur toute la longueur de la zone pour constituer une véritable coulée verte intégrant, en la modifiant le moins possible, la parcelle de vignes et arbres fruitiers actuellement présente. Ainsi, il est prévu la création d'un linéaire arboré d'environ 500 m de longueur, de part et d'autre de l'alignement d'arbre existant (cf. Figure 26 page 101), visant à renforcer les habitats favorables aux espèces d'oiseaux protégées utilisant ces milieux boisés pour la reproduction.

Les essences utilisées seront des essences locales, caractéristiques des boisements couramment rencontrés dans la région, et si possible, correspondront aux essences d'ores-et-déjà présentes dans l'alignement préservé.

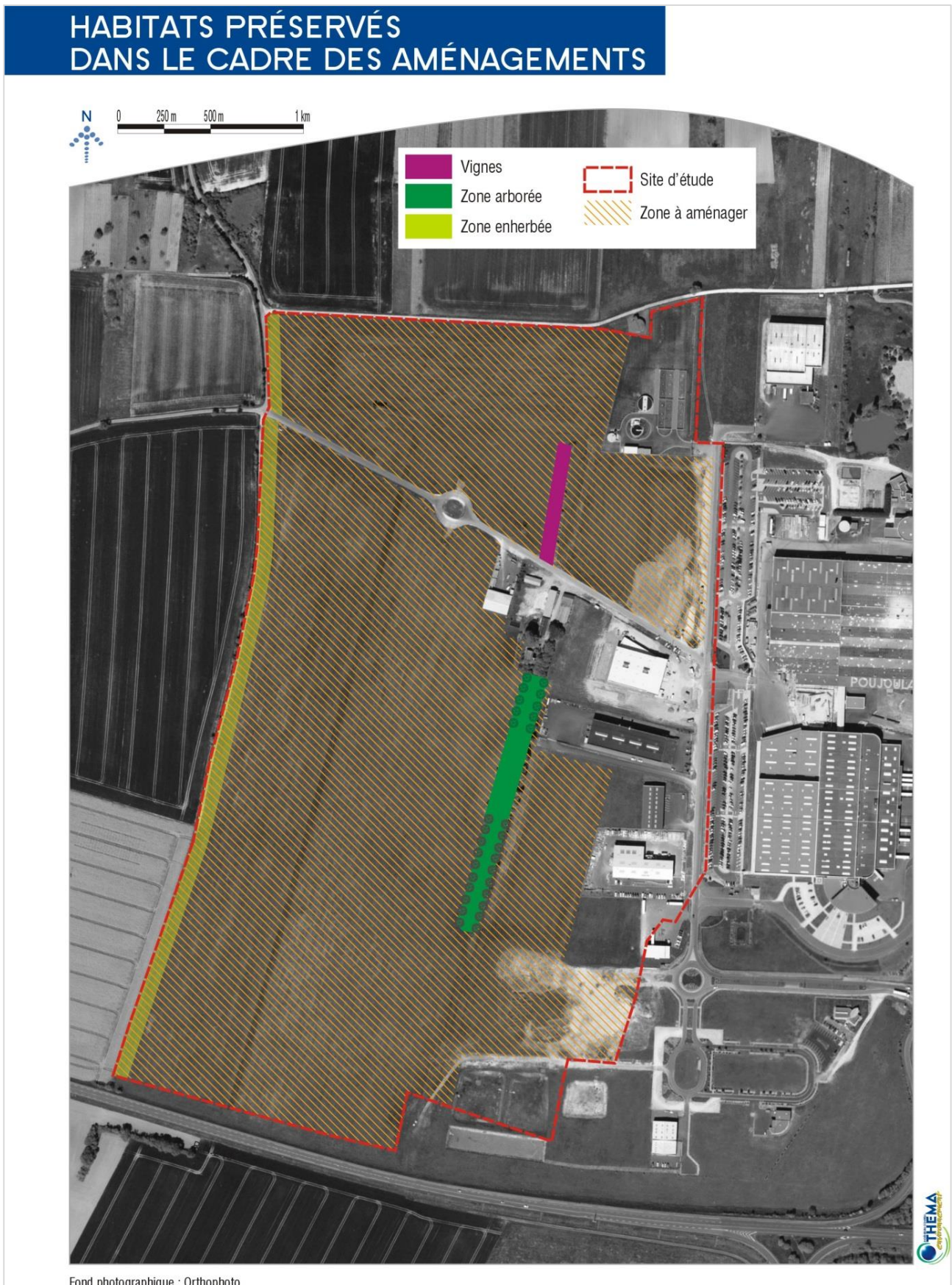


Figure 25 : Habitats préservés dans le cadre des aménagements

MR 3 - LIMITATION DES SECTEURS/CAMIONS ET ENGIN










-  Périmètre ZAC
-  Emprise travaux VRD
-  Emprise travaux coulée verte
-  Piste d'accès
-  Base de vie
-  Zone de stockage
-  Mise en défens

Figure 26 : Plan d'aménagement en phase chantier

7.3 ANALYSE DES IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET SUR LES ESPÈCES PROTÉGÉES APRÈS MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

Les mesures d'évitement et de réduction permettent de limiter l'impact du projet sur les espèces protégées fréquentant le site, voire de favoriser l'installation de nouvelles espèces (cf. tableaux suivants). Néanmoins, compte tenu de l'impact résiduel lié en particulier à l'importante perte d'habitat pour l'avifaune de plaine (près de 30 ha), des mesures compensatoires sont proposées dans le chapitre 8 page 106.

Tableau 18 : Impacts résiduels du projet sur les espèces d'oiseaux inféodées aux milieux ouverts après mise en œuvre des mesures d'atténuation

Espèce concernée	Phase du projet	Description de l'effet	Niveau d'impact	Mesure d'évitement	Mesure de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures compensatoires
Cortège des oiseaux liés aux milieux ouverts : « Terrains en friche » et « Vignobles » <i>Bruant proyer</i> <i>Bruant zizi</i> <i>Cochevis huppé</i> <i>Fauvette grisette</i> <i>Linotte mélodieuse</i> <i>Œdicnème criard</i> <i>Tarier pâtre</i>	Chantier	Destruction d'habitats d'espèces protégées	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> ME1 : adaptation des emprises de la ZAC 	<ul style="list-style-type: none"> MR1 : adaptation de l'emprise des secteurs aménagés au sein de la ZAC MR2 : adaptation du planning des travaux MR3 : limitation des secteurs d'évolution des camions et engins MR4 : chantier respectueux de l'environnement 	Modéré	Oui
		Altération d'habitats d'espèces protégées	Faible			Faible	-
		Destruction d'individus d'espèces protégées	Modéré			Faible	-
		Dérangement d'individus d'espèces protégées	Modéré			Faible	-
	Exploitation	Dérangement d'individus d'espèces protégées	Faible		<ul style="list-style-type: none"> MR1 : adaptation de l'emprise des secteurs aménagés au sein de la ZAC MR5 : gestion différenciée des espaces verts 	Faible	-
		Altération d'habitats de reproduction et d'alimentation d'espèces protégées	Faible			Faible	-

Tableau 19 : Impacts résiduels du projet sur les espèces d'oiseaux inféodées aux milieux boisés après mise en œuvre des mesures d'atténuation

Espèce concernée	Phase du projet	Description de l'effet	Niveau d'impact	Mesure d'évitement	Mesure de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures compensatoires
Cortège des oiseaux liés à l'habitat « Alignements d'arbres » <i>Bruant zizi</i> <i>Chardonneret élégant</i> <i>Chevêche d'Athéna</i> <i>Fauvette à tête noire</i> <i>Fauvette grisette</i> <i>Huppe fasciée</i> <i>Linotte mélodieuse</i> <i>Pinson des arbres</i> <i>Rossignol philomèle</i> <i>Rougegorge familier</i> <i>Verdier d'Europe</i>	Chantier	Destruction d'habitats d'espèces protégées	Nul	<ul style="list-style-type: none"> ME1 : adaptation des emprises de la ZAC 	<ul style="list-style-type: none"> MR1 : adaptation de l'emprise des secteurs aménagés au sein de la ZAC MR2 : adaptation du planning des travaux MR3 : limitation des secteurs d'évolution des camions et engins MR4 : chantier respectueux de l'environnement 	Nul	-
		Altération d'habitats d'espèces protégées	Faible			Faible	-
		Destruction d'individus d'espèces protégées	Modéré			Faible	-
		Dérangement d'individus d'espèces protégées	Modéré			Faible	-
	Exploitation	Dérangement d'individus d'espèces protégées	Faible		<ul style="list-style-type: none"> MR1 : adaptation de l'emprise des secteurs aménagés au sein de la ZAC MR5 : gestion différenciée des espaces verts MR6 : prolongement de l'alignement d'arbres 	Faible	-
		Altération d'habitats de reproduction et d'alimentation d'espèces protégées	Faible			Faible	-

Tableau 20 : Impacts résiduels du projet sur les espèces d'oiseaux inféodées aux milieux bâtis après mise en œuvre des mesures d'atténuation

Espèce concernée	Phase du projet	Description de l'effet	Niveau d'impact	Mesure d'évitement	Mesure de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures compensatoires
Cortège des oiseaux liés à l'habitat « Villages » <i>Chevêche d'Athéna</i> <i>Hirondelle rustique</i> <i>Huppe fasciée</i> <i>Martinet noir</i> <i>Moineau domestique</i>	Chantier	Destruction d'habitats d'espèces protégées	Nul	<ul style="list-style-type: none"> ME1 : adaptation des emprises de la ZAC 	<ul style="list-style-type: none"> MR1 : adaptation de l'emprise des secteurs aménagés au sein de la ZAC MR2 : adaptation du planning des travaux MR3 : limitation des secteurs d'évolution des camions et engins MR4 : chantier respectueux de l'environnement 	Nul	-
		Altération d'habitats d'espèces protégées	Faible			Faible	-
		Destruction d'individus d'espèces protégées	Modéré			Faible	-
		Dérangement d'individus d'espèces protégées	Modéré			Faible	-
	Exploitation	Dérangement d'individus d'espèces protégées	Faible		Faible	-	
		Altération d'habitats de reproduction et d'alimentation d'espèces protégées	Faible		Faible	-	

8 MESURES COMPENSATOIRES (MC)

8.1 PREAMBULE

Compte tenu de la présence d'impacts résiduels significatifs à plus ou moins long terme sur le cortège des oiseaux liés aux milieux ouverts après mise en place des mesures d'évitement et de réduction, un certain nombre de mesures de compensation sont proposées. Le dimensionnement de ces mesures s'appuie sur le cortège d'espèces protégées fréquentant l'habitat ainsi que sur plusieurs critères d'évaluation comme l'enjeu de conservation des espèces concernées et leur capacité d'adaptation, ainsi que la surface et l'état de conservation des habitats impactés.

Afin de favoriser les populations d'oiseaux de plaine impactées par le projet de ZAC, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à acquérir des surfaces agricoles et à les gérer de manière à constituer des habitats favorables aux espèces considérées. L'objectif est de compenser à surface équivalente, par le biais de l'acquisition de 30 ha qui seront gérés de manière favorable pour l'avifaune de plaine.

Ces mesures compensatoires doivent permettre de reconstituer des habitats d'alimentation et de reproduction pour les espèces concernées, en particulier pour les espèces les plus patrimoniales du secteur, à savoir celles ayant justifié la désignation de la ZPS « Plaine de Niort sud-est » : l'Oedicnème criard, le Busard cendré et le Busard Saint-Martin. Ces parcelles seront situées à l'intérieur de la ZPS, préférentiellement à proximité du site de la ZAC et, dans la mesure du possible, reliées par des chemins ou des bandes enherbées. Concernant la reproduction, priorité sera donnée à retrouver des couverts ras favorables à l'Oedicnème criard, les busards affectionnant les cultures de céréales (type blé) pour leur nidification dont la plaine environnante est abondamment fournie.

Suite aux acquisitions, la Communauté d'Agglomération du Niortais devra veiller à la mise en place d'une gestion favorable à l'avifaune de plaine (couverts herbacés adaptés, limitation de l'usage des produits phytosanitaires, limitation des périodes et des techniques d'intervention...).

8.2 STRATEGIE ET PARTENARIATS

8.2.1 Recherche de terrains adéquats pour l'acquisition

La Communauté d'Agglomération du Niortais, ayant pour objectif d'acquérir 30 ha de surfaces favorables à l'avifaune de plaine, conduit plusieurs types d'actions ayant nécessité la formalisation d'un certain nombre de partenariats adéquats :

- **l'animation foncière**

La SAFER, présente sur le terrain agricole, a mené et continue à mener une action de fond en termes de sensibilisation des agriculteurs aux problématiques environnementales liées au projet, sur un périmètre couvrant plus de 2000 ha (sur 6 communes).

Si les exploitants, fermiers ou propriétaires-exploitants, peuvent accepter de participer à des actions contractuelles (voir le nombre des MAET précédemment signées) ils se montrent par contre beaucoup plus réticents à céder des terrains. Il s'agit donc d'une action à moyen ou long terme.

- **la veille pour acquisition amiable**

La CAN, n'étant pas obligatoirement intéressée par des terrains à fort potentiel agronomique, a recherché et étudié de près toutes les opportunités d'acquisition de terrains environnants : soit de propriétaires non agriculteurs, soit à l'occasion d'acquisitions d'exploitations entières par la SAFER et autres. Elle a également étendu son champ d'investigations à l'ensemble de la ZPS dans l'éventualité de réserves foncières pouvant servir d'échanges ultérieurs avec des terrains plus proches de la ZAC.

- **la préemption**

La CAN a adhéré à VIGIFONCIER, outil de connaissance des transactions agricoles. En effet, la préemption pour motif environnemental, exercée par la SAFER sur demande de la DREAL, est un outil théoriquement disponible.

La pression foncière exercée par le monde agricole est néanmoins extrêmement importante et le seul cas de préemption tenté et mené à son terme n'a finalement pas abouti puisque c'est un agriculteur qui a été choisi au moment de l'attribution finale (dossier n° AA 79 14 2344 01 pour 9ha 18a 30ca). La CAN continue toutefois cette veille foncière.

Par principe, toute opportunité d'acquisition fait systématiquement l'objet d'une vérification par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN) de l'intérêt des parcelles pour les espèces d'oiseaux concernées, validée par la DREAL.

8.2.2 Gestion des terrains acquis

Sur le principe, la Communauté d'Agglomération du Niortais, disposant de la maîtrise foncière d'une parcelle, en confie la gestion au Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN) Poitou-Charentes (cf. Annexe 8 page 156). Cette gestion comprend la définition, la mise en œuvre et le suivi des mesures de gestion dont, le cas échéant, la définition des travaux de restauration nécessaires.

D'autres organismes sont de plus sollicités au cas par cas en appui comme le Conseil Départemental (animateur DOCOB), le CNRS, le GODS, la Chambre d'Agriculture etc.

8.2.3 Contractualisations

La recherche de terrains a commencé en 2014 et elle n'a pas encore pu aboutir aux 30 ha recherchés. La pression agricole est très forte sur ce secteur où la CAN peut être perçue comme une concurrente du monde agricole. L'intérêt à long terme pour la collectivité, qui s'engage dans cette démarche de mesures compensatoires pour les 25 années à venir, est bien d'avancer dans la plus grande sérénité d'autant que les exploitants sont également les partenaires de l'action lorsqu'ils sont, ensuite, directement concernés par la gestion de ces parcelles.

Afin de néanmoins présenter cette demande de dérogation avec une surface de mesures compensatoires à hauteur de 30 ha, il est proposé d'adjoindre temporairement une mesure de contractualisation.

La mesure dite « tournesol », décrite précisément plus loin, concerne dès ce jour 20 ha en contractualisation. Elle n'est formalisée que pour une première période de 5 ans car elle est effectivement destinée à diminuer dans le temps au profit de l'acquisition.

Tableau 21 : Synoptique des partenariats mis en œuvre dans le cadre de la définition des mesures compensatoires

1 - RECHERCHE DE TERRAINS ADEQUATS : 3 pistes d'action

Rôle central de la SAFER

- animation foncière/sensibilisation ciblée sur cette opération, portant sur un périmètre d'études d'environ 2 000 ha
- veille générale, à but d'acquisition directe ou de réserves foncières pouvant permettre des échanges à terme
- adhésion de la CAN à VIGIFONCIER en vue de détecter de possibles préemptions à caractère environnemental

2 - VERIFICATION DE LA PERTINENCE ORNITHOLOGIQUE DES TERRAINS PRESSENTIS : 3 étapes

Multi partition

- CAN : critères généraux / zonage, bâti, milieu ouvert etc.
- CREN : avec ses propres conseillers et/ou GODS, CNRS
- DREAL : validation définitive

3 - MAITRISE FONCIERE : 3 modèles

SAFER,
CREN,
Notaires

- acquisition amiable → suivie d'un bail emphytéotique au CREN
- acquisition / préemption → suivie d'un bail emphytéotique au CREN
- location longue durée → avec assistance du CREN

4 - MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE GESTION ULTERIEURE DES TERRAINS

Rôle central du CREN

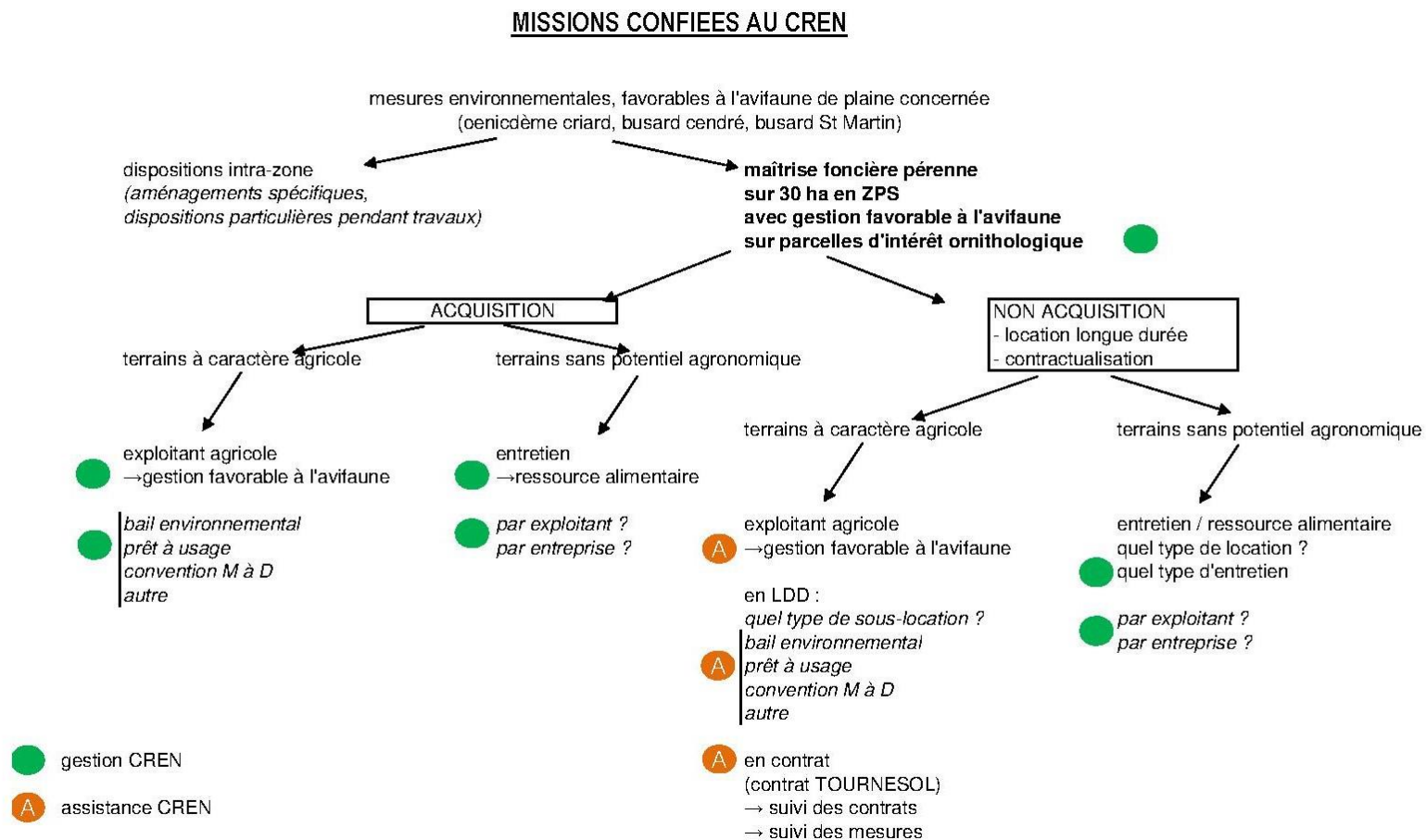
- élaboration des cahiers des charges de gestion future
- définition des contraintes préalables (éventuels travaux de restauration)
- mise au point avec la CAN des conditions et conventions d'indemnisation
- conclusion des baux à clauses environnementales avec les exploitants choisis par la CAN
- élaboration des modalités du suivi

5 - SUIVI DE L'EFFICIENCE DES MESURES

Rôle central du CREN + CNRS + Chambre d'Agriculture + CD79

- diagnostic écologique, notice de gestion, coordination annuelle
- suivi des exploitants, rapport annuel
- suivi du respect des cahiers des charges agricoles et suivi agronomique
- adaptation dans le temps des modes de gestion
- veille sur la cohérence globale du dispositif, année après année

Tableau 22 : Synoptique des missions confiées au CREN dans le cadre de la définition des mesures compensatoires



8.3 MAITRISE FONCIERE (MC1)

Comme précisé précédemment, la recherche de terrains correspondant aux exigences écologiques des espèces d'oiseaux concernées par la présente demande de dérogation n'a pas encore abouti à l'acquisition des 30 ha souhaités. Néanmoins, plusieurs acquisitions sont aujourd'hui en cours d'aboutissement ; elles sont présentées dans les paragraphes suivants, au même titre que les actions non abouties et celles pour lesquelles des opportunités semblent se présenter.

Actions en cours d'aboutissement (cf. Tableau 23 page 112)

- *6,419 ha en projet d'acquisition auprès de POUJOLAT (étape préalable : bail emphytéotique sur 25 ans avec option d'achat)*

Ce bail emphytéotique, résultant de la négociation avec les Etablissements Poujoulat, permettra de conclure en parallèle, pour chacune des parcelles concernées, un bail agricole de longue durée à clauses environnementales (sur la même période de 25 ans) à l'issue de laquelle l'acquisition pleine et entière pourra être réalisée.

Suite à une discussion très positive avec les deux exploitants déjà en place sur les parcelles, la CAN a pu délibérer pour contracter avec eux. Seules les pratiques agricoles vont être modifiées, sur proposition élaborée avec le CREN ; ces deux parcelles passeront d'un état actuel « grandes cultures » à une remise en prairie.

La localisation, l'intérêt des parcelles Poujoulat et leurs cahiers des charges d'exploitation sont précisés en Annexe 3 page 137.

- *3,786 ha sur Frontenay Rohan-Rohan*

La SAFER ayant acquis à l'amiable une exploitation agricole dans son intégralité, la CAN s'est portée candidate à titre environnemental auprès de la SAFER pour 3 parcelles qui répondaient aux critères recherchés, à savoir : situées dans le périmètre de la ZPS, à proximité de la ZAC et suffisamment éloignées des zones d'habitation (approche confirmée par une consultation préalable de la DREAL).

Toutefois, après passage aux différents Comités de gestion, la SAFER n'a retenu la CAN que pour une parcelle : YE 36 d'une surface de 3,786 ha.

Des négociations difficiles s'en sont suivies avec l'exploitant pressenti, lesquelles ont pu néanmoins aboutir à une proposition originale de remise en prairie en 2 zones sur la parcelle, permettant d'expérimenter deux cahiers des charges différents pour la conduite en prairie. L'exploitant initial a toutefois renoncé à la gestion de cette parcelle et la CAN a pressenti un éleveur sensibilisé à la démarche environnementale, qui a donné son accord.

La localisation, l'intérêt de la parcelle YE 36 à Frontenay Rohan-Rohan et le cahier des charges d'exploitation sont précisés en Annexe 4 page 143.

- *8,276 ha sur Fors et Granzay-Gript (ancienne carrière EUROVIA, en cours de remise en état)*

Un accord de principe pour l'acquisition de ces parcelles existe entre EUROVIA et la CAN. A l'issue de la remise en état qui doit être réalisée par EUROVIA (sur la base de préconisations définies par le CREN), une acquisition pleine et entière pourra être réalisée.

La localisation et l'intérêt des parcelles EUROVIA sont précisés en Annexe 5 page 146.

- *0,493 ha sur Saint-Symphorien*

Un des agriculteurs sensibilisés par la SAFER sur cette opération a accepté, lors d'une transaction foncière, de recéder à la collectivité deux parcelles situées sur la commune de Saint-Symphorien (directement au nord de la ZAC), sans grand intérêt agronomique.

Vu la dimension des parcelles, leur apport au dispositif des compensations n'est pas tant quantitatif que qualitatif.

En effet, le CNRS a engagé la CAN à procéder à ce type d'acquisition lorsqu'elles se présentent : il s'agit essentiellement de préserver la biodiversité par le maintien de petit parcellaire.

La localisation et l'intérêt des parcelles considérées sont précisés en Annexe 6 page 148.

Ainsi, ces quatre projets d'acquisition en cours d'aboutissement assurent dès aujourd'hui 10,205 ha, demain 18,974 ha de parcelles agricoles gérées de manière favorable pour les oiseaux de plaine, notamment pour la nidification de l'Œdicnème criard et l'alimentation du Busard cendré et du Busard Saint-Martin. La répartition en divers secteurs de la ZPS de ces terrains constitue un plus pour ces espèces, dans la mesure où ils participent d'autant mieux à la diversification des habitats présents au sein de la plaine agricole considérée. Qui plus est, ces différentes unités sont situées hors champ des activités humaines, contrairement au secteur de la ZAC qui se localise à proximité directe de voies de circulation et d'entreprises d'ores-et-déjà implantées.

Tableau 23 : Présentation des acquisitions en cours d'aboutissement pour les mesures compensatoires

Type	Etat	Commune	Surface	Espèces visées	Suivi de la mesure	Situation au 15 mars 2018
<p>Acquisition (bail emphytéotique sur 25 ans avec option d'achat)</p> <p>Ce bail emphytéotique, résultat de la négociation avec les Etablissements Poujoulat, permettra de conclure en parallèle, pour chacune des parcelles, un bail agricole de longue durée à clauses environnementales (sur la même période de 25 ans) à l'issue de laquelle l'acquisition pleine et entière pourra être réalisée.</p>	En cours d'aboutissement	Saint-Symphorien	6,419 ha - Parcelle ZY 170 : 1,948 ha ; - Parcelle YK 7 : 4,471 ha	Busard cendré et Busard Saint-Martin (alimentation) Œdicnème criard (alimentation et nidification)	Par le CREN (sous-traitance au CNRS)	- Bail emphytéotique et baux agricoles longue durée : visa en cours des projets d'actes notariés avant signature ; - Convention d'indemnisation pour les 5 premières années : en cours de finalisation par le CREN.
Acquisition	En cours d'aboutissement	Frontenay Rohan-Rohan	3,786 ha (parcelle YE 36)	Busard cendré et Busard Saint-Martin (alimentation) Œdicnème criard (alimentation et nidification)	Par le CREN (sous-traitance au CNRS) ainsi que par la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres pour les aspects agronomiques	- Délibération CAN prise pour l'acquisition : finalisation de l'acquisition en cours avec la SAFER ; - Puis location au CREN par bail emphytéotique.

Type	Etat	Commune	Surface	Espèces visées	Suivi de la mesure	Situation au 15 mars 2018
Acquisition	En cours d'aboutissement	Fors Granzay-Gript	8,276 ha - Parcelles ZX 14, 34, 35 (Fors) - Parcelles ZL 21 23, 30, 31 (Granzay-Gript)	Busard cendré et Busard Saint-Martin (alimentation) Œdicnème criard (alimentation et nidification)	Par le CREN (sous-traitance au CNRS)	Accord de principe entre EUROVIA et la CAN Acquisition après cessation définitive d'activités
Acquisition	En cours d'aboutissement	Saint Symphorien	0,493 ha Parcelle ZY101 : 0,253 ha Parcelle ZY109 : 0,24 ha	Busard cendré et Busard Saint-Martin (alimentation) Œdicnème criard (alimentation et nidification)	Par le CREN (sous-traitance au CNRS)	Accord de principe avec le propriétaire exploitant

Actions non abouties

En 2015, la CAN a mené une procédure de préemption à motif environnement sur Beauvoir/Niort et Marigny (pour des parcelles représentant une surface 9,183 ha) mais n'a pas été choisie au moment de la rétrocession.

Autres pistes

Dans le cadre des recherches de terrain engagées depuis fin 2014, plusieurs discussions sont aujourd'hui non abouties mais peuvent toujours être considérées comme des opportunités potentielles :

- un terrain d'environ 4 ha sur Granzay-Gript (appartenant à la CCI) ;
- un terrain de près de 7 ha sur Saint Symphorien (propriétaire non exploitant) ;
- des terrains situés sur Aiffres (représentant environ 15 ha), actuellement classés en zone d'activité mais susceptibles de retrouver leur vocation agricole → à réétudier après le changement de destination. Ces terrains seraient utiles dans le cadre d'échanges agricoles (car situés hors ZPS mais seulement à 5 km du site de la ZAC).

Par ailleurs, la veille sur les transactions agricoles continue, notamment par le biais de l'abonnement à « vigifoncier », outil de surveillance des transactions agricoles en temps réel de la SAFER. Malgré une consultation quotidienne, il n'a pas encore été possible de faire aboutir un projet de préemption à titre environnemental, le foncier en mutation étant très rarement l'ensemble des critères adéquats.

De plus, la SAFER poursuit son travail d'animation sur le terrain pour le compte de la collectivité. Les terrains recherchés étant par nature des terrains à vocation agricole, le partenariat avec cette profession est en effet indispensable à la réussite de l'action. Depuis 2014, la SAFER est entrée en contact avec la soixantaine d'exploitations présentes sur un périmètre d'étude foncière couvrant plus de 2 000 ha. L'enquête a notamment permis d'identifier une vingtaine d'exploitants sensibles à la démarche engagée par la CAN. Cette animation sur le terrain a déjà permis de conclure une mesure en contractualisation (cf. chapitre 8.4 page 115), mais elle n'a pas encore porté ses fruits en termes d'acquisition. Il s'agit d'une action à moyen et long terme, qui continue donc d'être menée.

8.4 CONTRACTUALISATION AVEC DES EXPLOITANTS VOLONTAIRES (MC2)

Afin de proposer une surface de compensation d'au moins 30 ha en faveur des oiseaux de plaine, la CAN a travaillé à la mise en place de contrats avec des agriculteurs. Plusieurs types de contractualisations ont été proposés mais seule la mesure « Tournesol » a finalement été retenue à l'issue de divers échanges avec les partenaires techniques, en particulier la DREAL, le CREN et le CNRS.

Actions abouties

- 20 hectares en contractualisation en « Mesure Tournesol » : 4 contrats ont été signés avec des agriculteurs.

Cette mesure vise à mettre en place des cultures de tournesol sans intervention après semis, soit un « Couvert à Œdicnème sans intervention culturale après semis » qui présente un intérêt fort pour la conservation de cette espèce, et recueille l'adhésion des exploitants.

La mise en œuvre de cette mesure de contractualisation est basée sur le volontariat de 4 exploitants agricoles et concerne 20 hectares sur 5 ans. Un exemple de contrat pour la mise en œuvre de la « Mesure Tournesol » est présenté en Annexe 7 page 150.

La localisation des parcelles contractualisées est précisée sur la Figure 27.

Tableau 24 : Exploitants mettant en œuvre la « Mesure Tournesol » pour les mesures compensatoires

Identité	Siège	Représentant	Tél	Email	Nombre d'ha en contrat
GAEC La Petite Rivière	Pied Blanc 7 route de Niort 79270 ST SYMPHORIEN	GIBault Jean-François	0680261095 0549736860	gaec.la.petite.riviere@ozone.net	3
GAEC Les Courlis	27 rue du Moulin 79360 GRANZAY- GRIPT	JARRIAULT Ludovic		lescourlis2@wanadoo.fr	7
CANTEAU Jean Claude	Patarine 79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN		0675746552	patarine79@gmail.com	7
EARL ROBIN Philippe	26 route de Fors 79270 ST SYMPHORIEN		0631408026	philippe.robin64@wanadoo.fr	3

Ainsi, ces quatre contractualisations avec des exploitants assureront 20 ha de parcelles agricoles gérées de manière favorable pour les oiseaux de plaine, notamment pour la nidification de l'Œdicnème criard. On notera que ces mesures restent temporaires dans la mesure où elles visent à proposer une surface suffisante pour la compensation des effets du projet sur l'avifaune, dans l'attente d'acquisitions suffisantes par la CAN. La surface concernée par les contractualisations sera donc amenée à diminuer dans le temps au prorata de l'augmentation de parcelles en acquisition, ce qui justifie leur durée limitée dans le temps (5 ans reconductible).

Tout comme pour les parcelles en acquisition, la localisation diffuse des parcelles faisant l'objet des contrats « Mesure Tournesol » assure un bénéfice pour les espèces d'avifaune de plaine par rapport à une compensation « d'un seul tenant ».

Actions non abouties

- *Les placettes à tournesol*

La mesure aurait consisté à contractualiser avec des exploitants pour laisser des placettes vides au cœur des terrains cultivés en tournesol, afin de favoriser la nidification de l'Œdicnème criard.

Selon le CNRS, il était judicieux de compter 1 placette par ha, et 120 placettes au total pour une action significative. Côté indemnisation, il aurait donc fallu mobiliser 120 ha de tournesol à indemniser à hauteur de 150 €/ha, soit 18 000 €/an.

La mesure n'aurait toutefois été décomptée que pour la surface des placettes, à savoir 576 m² chacune (24 m x 24 m), et son équivalent en mesures compensatoires n'aurait donc été que de 6,91 ha, soit un coût de plus de 2 600 €/ha compensé.

Outre la difficulté de mobiliser chaque année 120 ha de tournesol autour du site d'études, le niveau de compensation réel a conduit à abandonner cette mesure.

SURFACES CONCERNÉES PAR LA "MESURE TOURNESOL"



Figure 27 : Localisation des parcelles concernées par la « Mesure Tournesol »

8.5 SYNTHÈSE

Les mesures compensatoires proposées consistent principalement dans l'acquisition et la gestion pérenne de parcelles en faveur de l'avifaune de plaine, en particulier l'Oedicnème criard, le Busard cendré et le Busard Saint-Martin. Afin de pallier au manque de surface en acquisition (aujourd'hui presque 19 ha en cours d'aboutissement), des contractualisations avec des exploitants agricoles ont été établies, à hauteur de 20 ha qui feront l'objet de la « Mesure Tournesol ». Pour rappel, ces contrats sont établis de manière temporaire dans l'attente d'acquisitions à réaliser ultérieurement par la CAN.

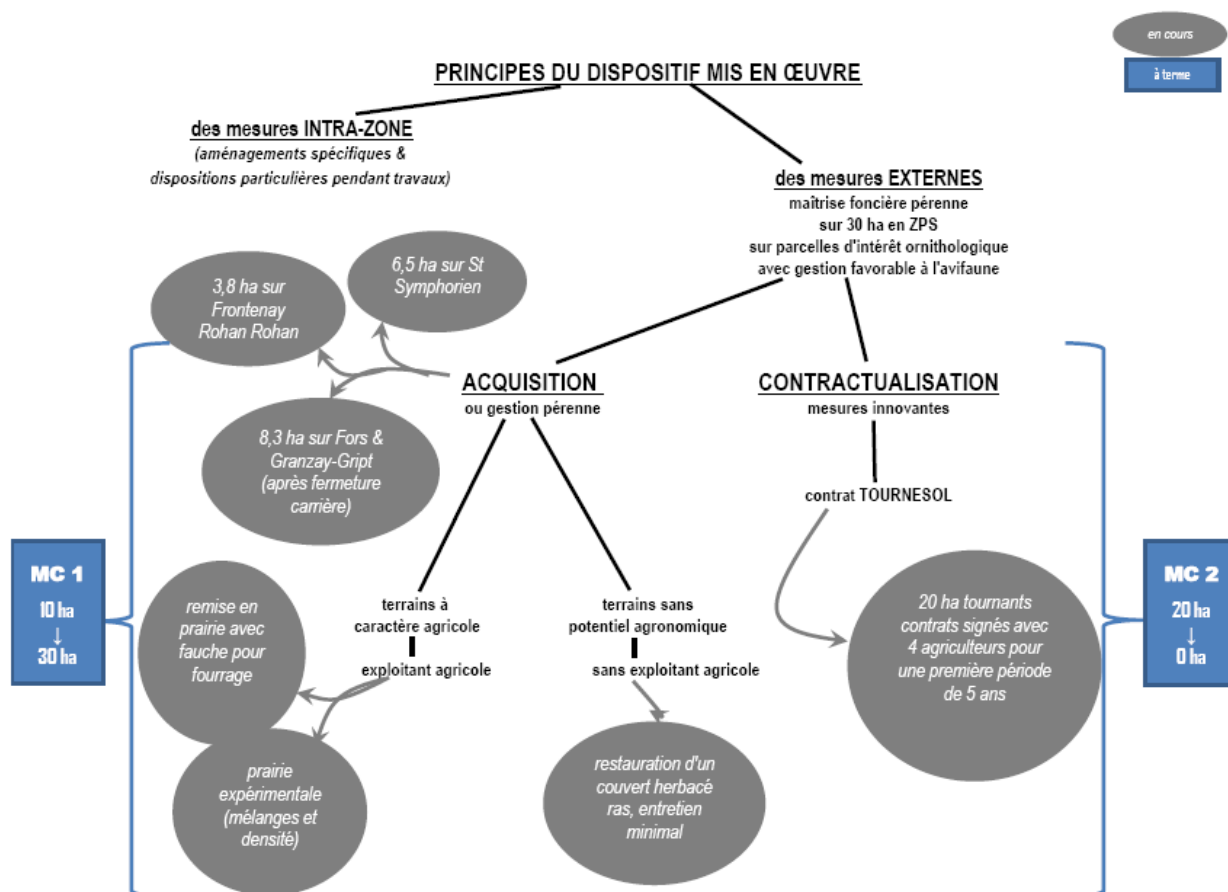


Figure 28 : Principes du dispositif de mise en œuvre des mesures compensatoires

8.6 ANALYSE DES IMPACTS RESIDUELS APRES MISE EN ŒUVRE DES MESURES COMPENSATOIRES

Les mesures compensatoires mises en œuvre sont destinées à favoriser les populations d'oiseaux de plaine impactées par le projet de ZAC, lesquelles subissent une perte d'habitats favorables à hauteur de 29,8 ha.

Plus précisément, ces mesures compensatoires visent à reconstituer des habitats d'alimentation et de nidification pour les oiseaux de plaine, au sein de la ZPS « Plaine de Niort sud-est » et au plus près de la ZAC. Les espèces concernées sont celles ayant justifié la désignation de la ZPS « Plaine de Niort sud-est » (CÉdicnème criard, Busard cendré et Busard Saint-Martin), mais également l'ensemble de l'avifaune de plaine se reproduisant sur le secteur (Alouette des champs, Bruant proyer, Caille des blés, Perdrix grise, Tarier pâtre...).

Ces mesures prennent aujourd'hui la forme d'environ d'une gestion spécifique au niveau de 10 ha (bientôt 19) en cours d'acquisition et de 20 ha en contractualisation. On rappellera qu'à terme, l'objectif est l'acquisition de 30 ha de compensations afin de pouvoir gérer sur le long terme (25 ans a minima) les parcelles en faveur de l'avifaune de plaine ciblées par la compensation.

Ainsi, après mise en œuvre des mesures compensatoires destinées à l'avifaune de plaine, les impacts résiduels du projet ne sont pas de nature à remettre en cause le maintien dans un bon état de conservation des populations locales, ainsi que le bon accomplissement des cycles biologiques des populations d'espèces protégées présentes sur le site de la ZAC « Les Pierrailleuses ».

9 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI

9.1 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (MA)

- **MA1 : Gestion de parcelles en faveur des oiseaux de plaine**

Cette mesure concerne un secteur d'une surface d'environ 5,5 ha situé au nord-ouest de la ZAC qui sera géré de manière temporaire en prairies sèches (un fauchage annuel avant le 15 mai ou après le 31 août) de manière à constituer un site favorable aux oiseaux de plaine, en particulier l'Œdicnème criard, le Busard cendré et le Busard Saint-Martin.

On notera que ce secteur fait partie de l'espace viabilité et sera, à moyenne échéance, artificialisé comme le reste de la ZAC. L'aménagement de ce secteur est en effet conditionné à la réalisation préalable de fouilles archéologiques prescrites par la DRAC.

Une gestion similaire pourra également être mise en œuvre au niveau de la bande de 3,5 ha située au sud de la ZAC, constituant un emplacement réservé créé par l'Etat en bordure de la RN 248.

- **MA2 : Mise en place de nichoirs**

Les alignements d'arbres présents au centre de la ZAC, qui feront l'objet d'un renforcement dans le cadre du projet, constitueront des supports à la pose d'une vingtaine de nichoirs visant à renforcer la richesse en passereaux du site. Les espèces visées correspondent à la fois à des espèces d'ores et déjà observées sur le site de la ZAC (Chouette chevêche, Faucon crécerelle, Huppe fasciée, Moineau domestique) ou à d'autres espèces susceptibles de coloniser le secteur (Mésange bleue, Mésange charbonnière, Hibou petit-duc et Rougequeue noir).

Les caractéristiques des nichoirs proposés sont les suivantes :

Espèces visées	Nombre de nichoirs à installer	Caractéristiques des nichoirs		
		Dimensions du trou d'accès	Dimensions intérieures	Hauteur de pose idéale
Chouette chevêche	1	70 mm	200 x 200 x 350 mm	2 à 5 m
Faucon crécerelle	1	400 x 130 mm	400 x 400 x 350 mm	4 m et +
Hibou petit-duc	1	70-80 mm	150 x 150 x 400 mm	3 à 5 m
Huppe fasciée	2	70 mm	150 x 150 x 280 mm	3 à 5 m
Mésange bleue	5	27 mm	100 x 100 x 200 mm	2 à 5 m
Mésange charbonnière	5	29 mm	100 x 100 x 250 mm	2 à 5 m
Moineau domestique	5	35-40 mm	100 x 100 x 250 mm	2 à 5 m
Rougequeue noir	2	150 x 70 mm	150 x 120 x 200 mm	1 à 4 m

- **MA3 : Création d'une plage à Petit Gravelot**

L'espèce visée ici, le Petit gravelot, n'a pas été observée lors des inventaires de terrain menés au niveau du projet mais il a semblé intéressant de proposer un aménagement qui pourrait lui être favorable, s'agissant d'une espèce nicheuse assez rare en Deux-Sèvres.

Ainsi, une plage de graviers de 2 à 3 m de large sera créée le long d'un des côtés du bassin de rétention des eaux pluviales le plus étendu, pour permettre l'installation du Petit Gravelot. En effet, cette espèce affectionne les espaces de graviers, même petits, à proximité de zones humides, et pourra y trouver des conditions propices à son installation.

Le volume de gravier serait de 50 m x 3 m x 0,5 m, soit 75 m³ environ. Les différents types de matériaux utilisés peuvent être les suivants : grave dense, gravillon roulé de Cadeuil 2/8, grave 0/20, CNT A 0/31.5.

9.2 MESURES DE SUIVI (MS)

- **MS1 : Suivi du chantier**

Un suivi du chantier d'aménagement de la ZAC « Les Pierrailleuses » sera réalisé par un expert écologue et/ou un coordonnateur environnement, suivant 3 phases :

- une visite / réunion avant le début des travaux afin de rappeler les préconisations et mesures actées dans l'étude d'impact du projet ;
- des visites à la mi-étape des travaux, afin de rendre compte de la prise en compte de ces mesures environnementales ;
- une visite de fin de chantier, afin d'établir un bilan et de constituer l'état initial du site nouvellement aménagé.

A chacune de ces étapes, seront particulièrement suivis :

- le respect des emprises préservées de tout aménagement (cf. mesure de réduction MR1), ainsi que celles mises en défens au sein du périmètre de la ZAC (cf. mesure de réduction MR3) ;
- le respect du calendrier des travaux (cf. mesure de réduction MR2) ;
- le respect de la démarche « chantier propre » (cf. mesure de réduction MR4) ;
- la réalisation des aménagements paysagers, notamment le prolongement de l'alignement d'arbres (cf. mesure de réduction MR6) ;
- les dispositifs de régulation et de traitement des eaux pluviales, par repérage visuel, l'objectif étant de contrôler que les dispositifs sont bien fonctionnels ;
- les cortèges floristiques et faunistiques de l'aire de travaux et de ses abords immédiats.

En cas de besoin, l'écologue ou le coordonnateur environnement pourra proposer des actions d'améliorations réalisables et compatibles avec le chantier en cours.

On notera que l'expert écologue sera également en charge de procéder, avant le démarrage du chantier, à une vérification de l'absence de nichées d'espèces d'oiseaux protégées au niveau du périmètre à aménager (cf. mesure MR2).

- **MS2 : Suivi à moyen et long terme du périmètre du projet et des mesures écologiques proposées**

Il s'agira de démontrer la pérennité des mesures écologiques proposées lors de la conception du projet, inscrites dans le présent dossier de demande de dérogation, mises en œuvre lors de la phase travaux et effectives une fois l'aménagement réalisé.

L'ensemble de ces mesures fera ainsi l'objet d'un suivi par un expert écologue après la fin des travaux, afin de rendre compte de leur évolution, sur la base du constat réalisé à la fin des travaux, de leur pérennité et de leur efficacité.

Ces mesures de suivi concerneront en particulier :

- la gestion différenciée des espaces verts, notamment celle menée au niveau de la bande enherbée localisée en frange occidentale de la ZAC (cf. mesure de réduction MR5) et du secteur situé au nord-ouest de la ZAC (cf. mesure d'accompagnement MA1), qui seront entretenus par fauche tardive ; le suivi s'attachera à démontrer l'intérêt de ces secteurs pour la faune, notamment les oiseaux de plaine visés par la présente demande de dérogation ;

- susceptible d'être favorable à la faune caractéristique des milieux boisés (notamment les oiseaux) ;
- les 19 ha acquis en compensation des surfaces de friches impactées par le projet, afin de rendre compte des cortèges floristiques et faunistiques en présence et notamment leur utilisation par les espèces d'oiseaux de plaine ;
- les parcelles en « Mesure Tournesol » afin de contrôler la bonne mise en œuvre de la mesure et l'utilisation des parcelles par l'Oedicnème criard pour sa reproduction.

La CAN s'engage à mettre en œuvre le suivi des mesures environnementales de manière annuelle durant les 5 ans qui suivent la fin du chantier (ou qui suivent l'entrée d'une ou plusieurs parcelle dans le dispositif de mesures compensatoires), puis tous les 3 à 5 ans (en fonction des résultats des 5 premières années), et ce sur une période totale de 25 ans.

Le suivi écologique des mesures sera confié au CREN (avec l'appui technique d'autres partenaires, notamment le CNRS et le CD79), lequel a d'ores-et-déjà travaillé à la définition des modalités de gestion des sites de compensation. Le suivi du respect du cahier des charges agricoles (suivi agronomique) pourra en revanche être confié à la Chambre d'Agriculture.

Les suivis feront l'objet d'un rapport annuel, lequel sera transmis à la DREAL ainsi qu'aux autres membres du comité de suivi, à savoir la DDT, le CD79, le CREN et le CNRS. Ce comité de suivi se réunira tous les ans pendant les 5 premières années puis tous les 3 à 5 ans en fonction des résultats du suivi réalisé les premières années, à l'initiative du Maître d'Ouvrage.

10 ESTIMATION DES COÛTS DES MESURES

L'estimation des coûts des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi proposées dans le présent dossier est reprise dans le tableau suivant :

Tableau 25 : Estimation du coût des mesures environnementales

Mesures environnementales		Estimation du coût (HT)
ME1	Adaptation des emprises de la ZAC	Non monétarisée
MR1	Adaptation de l'emprise des secteurs aménagés au sein de la ZAC	Non monétarisée
MR2	Adaptation du planning des travaux	Non monétarisée
MR3	Limitation au strict nécessaire des secteurs d'évolution des camions et engins	Intégrée au coût des travaux
MR4	Mise en œuvre de pratiques de chantier respectueuses de l'environnement	Intégrée au coût des travaux
MR5	Gestion différenciée des espaces verts	Intégrée au coût de l'entretien de la ZAC
MR6	Prolongement de l'alignement d'arbres	200 000 €
MC1	Maitrise foncière (30 ha)	Acquisitions : 300 000 € Gestion annuelle : 15 000 €
MC2	Contractualisations (20 ha sur 5 ans)	30 000 €
MA1	Gestion de parcelles en faveur des oiseaux de plaine	Intégrée au coût de l'entretien de la ZAC
MA2	Mise en place de nichoirs	3 400 €
MA3	Création d'une plage à Petit gravelot	2 000 €
MS1	Suivi du chantier	4 000 €
MS2	Suivi à moyen et long terme (sur 25 ans)	30 000 €

11 CONCLUSION

Le présent dossier de demande de dérogation à la protection des espèces répond aux trois conditions permettant l'obtention de la dérogation :

- le projet se situe dans le cas c) de dérogation prévu par l'article L.411-2 du code de l'environnement, dans la mesure où il est réalisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur (cf. chapitre 3.2.1 page 23) ;
- le projet ne présente aucune solution alternative permettant d'éviter tous les impacts, son emplacement se justifiant de par son rôle central dans le dispositif intermodal « Niort Terminal » (cf. chapitre 3.1.1 page 12) et son emprise ayant été réduite au mieux par rapport aux enjeux environnementaux locaux (cf. chapitre 3.2.2 page 24) ;
- le projet permet le maintien dans un bon état de conservation des espèces protégées concernées dans leurs aires de répartition naturelle (cf. chapitre 8.6 page 119).

Le projet entend donc à la fois répondre à un intérêt public majeur tout en s'adaptant de manière temporelle et fonctionnelle afin de limiter au maximum d'affecter la faune présente sur le site. L'ensemble des mesures environnementales prévues garantissent que le projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation des espèces protégées en présence, et contribuera à terme au maintien, voire à l'amélioration de la fonctionnalité cette zone à dominante agricole.

12 ANNEXES

Annexe 1 : Références bibliographiques

Principaux ouvrages consultés :

ACEMAV coll., DUGUET R. & MELKI F. ed., 2003. Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg. Biotope, Mèze, (Collection Parthénope), 480 p.

BARDAT J., F. BIORET, M. BOTINEAU, V. BOULLET, R. DELPECH, J.-M. GÉHU, J. HAURY, A. LACOSTE, J.-C. RAMEAU, J.-M. ROYER, G. ROUX, J. TOUFFET, 2001. Prodrôme des végétations de France. 143 p.

BARON Y., 2010. Les plantes sauvages et leurs milieux en Poitou-Charentes. Atlantique Editions de l'Actualité scientifique Poitou-Charentes. 351 p.

BELLMAN H. & LUQUET G., 2009. Guides des sauterelles, grillons et criquets d'Europe occidentale. Coll. Les guides du naturaliste. Ed. Delachaux et Niestlé. 383 p.

BLAMEY M. & GREY-WILSON C., 2003. La Flore d'Europe occidentale. Ed. Flammarion. 544 p.

BONNET F.-R., 2009. Guide sonore des sauterelles, grillons et criquet d'Europe occidentale. Delachaux et Niestlé, CD audio.

BOUCHNER M., 1985. Guide des traces d'animaux. Hatier ed. 269 p.

CARTER D. J., HARGREAVES., 1988. Guide de chenilles d'Europe - Les chenilles de plus de 500 espèces de papillons sur 165 plantes hôtes. Ed. Delachaux et Niestlé - Les guides du naturaliste. 311 p.

Collectif coordonné par GENIEZ M., 2012. Identifier les animaux - Tous les Vertébrés de France, Benelux, Grande-Bretagne et Irlande. Editions Biotope. 320 p.

D'AGUILAR J., DOMMANGET J.-L., 1998. Guide des libellules d'Europe et d'Afrique du Nord - L'identification et la biologie de toutes les espèces. Ed. Delachaux et Niestlé - Les guides du naturaliste. 463 p.

DUBOIS Ph. J., LE MARERCHAL P., OLIOSOGO G. & YESOU P., 2008. Nouvel inventaire des oiseaux de France. Ed. Delachaux et Niestlé. 560 p.

DUBRAC B., MICHEL H. & NICOLLE S., 2005. Guide des oiseaux de Poitou-Charentes et Vendée (sédentaires, nicheurs, migrateurs, hivernants). Coll. Les Oiseaux des Régions de France. Ed. Hypolaïs. 227 p.

DUQUET M., 1993. La Faune de France. Inventaire des vertébrés et principaux invertébrés. Muséum national histoire naturelle, Eclectis, Paris, 464 p.

GROUPE ORNITHOLOGIQUE DES DEUX-SEVRES, 2011. Etude d'incidences Natura 2000 sur le Parc d'Activités Economiques Plaine de Courance – Les Pierrailleuses. 36 p.

ISSA N, MULLER Y., 2015. Atlas des oiseaux de France métropolitaine : nidification et présence hivernale. Ed. Delachaux et Niestlé. 1 408 p.

JOURDE P. & TERRISSE J. (coord.), 2001. Espèces animales et végétales déterminantes en Poitou-Charentes. Coll. Cahiers techniques du Poitou-Charentes, Poitou-Charentes Nature, Poitiers, 154 p.

LAFRANCHIS T., 2000. Les papillons de jour de France, Belgique, Luxembourg et leurs chenilles. Parthénope, 448 p.

- LAFRANCHIS T., 2007.** Papillons d'Europe. Guide et clés de détermination des papillons de jours. 2^{ème} édition. Diatheo, 380 p.
- LAMBINON J., DE LANGHE J. E., DELVOSALLE L. & DUVIGNEAUD J., 2004.** Nouvelle flore de la Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines. 5^{ème} édition. Jardin Botanique national de Belgique, Meise. 1167 p.
- LERAUT P., 2003.** Le guide entomologique. Ed. Delachaux et Niestlé - Les guides du naturaliste. 527 p.
- LESCURE J. & DE MASSARY J.-C., 2012.** Atlas des amphibiens et des reptiles de France. Ed. Biotope (Publications scientifiques du Muséum). 272 p.
- MATZ G. & WEBER D., 1983.** Guide des amphibiens et reptiles d'Europe. Coll. Les guides du naturaliste. Ed. Delachaux et Niestlé.
- MULLARNEY K., SVENSSON L., ZETTERSTROM D. & GRANT P.J., 1999.** Le guide ornitho. Coll. Les guides du naturaliste. Ed. Delachaux et Niestlé.
- PERRINS C., CUISIN M., 1987.** Les oiseaux d'Europe. Coll. Nouvelle génération des guides DN. Ed. Delachaux et Niestlé. 320 p.
- PETERSON R., MOUNTFORT G., HOLLON P.A.D. & GEROUDET P., 2006.** Guide Peterson des oiseaux de France et d'Europe. Coll. Les guides du naturaliste. Ed. Delachaux et Niestlé.
- POITOU-CHARENTES NATURE, TERRISE J (coord.), 2012.** Guide des habitats naturels du Poitou-Charentes. Poitou-Charentes Nature, Fontaine-le-Comte. 476 p.
- RAMEAU J-C., MASION D., DUME G., 1989.** Flore forestière française. Tome 1 Plaines et collines. Institut pour le développement forestier. 1785 p.
- RIGAUX P., DUPASQUIER C.** Clé d'identification « en main » des micromammifères de France métropolitaine. Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères. 56 p.
- RIGAUD T. & GRANGER M. (coord.), 1999.** Livre Rouge des oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes. LPO Vienne – Poitou-Charentes Nature, Poitiers, France. 236 p.
- ROCAMORA G., YEATMAN-BERTHELOT D., 1999.** Oiseaux menacés et à surveiller en France, liste rouge et priorités. Société d'études ornithologiques de France, Ligue pour la Protection des Oiseaux. 598 p.
- SCHILING D., SINGER D., DILLER H., 1986.** Guide de mammifères d'Europe. Delachaux et Niestlé. 280 p.
- THIRION J-M., GRILLET P. & GENIEZ P., 2002.** Les amphibiens et les reptiles du centre-ouest de la France. Biotope, Mèze, (Collection Parthénope), 144 p.
- TOLMAN T. & LEWINGTON R., 1999.** Guide des papillons d'Europe et d'Afrique du Nord, Coll. Les guides du naturaliste. Ed. Delachaux et Niestlé. 320 p.
- VACHER J.-P. & GENIEZ M., 2010.** Les reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze, (Collection Parthénope) ; Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris, 544 p.
- VOISIN J-F. (coordinateur), 2003.** Atlas des Orthoptères et des Mantidés de France. Publication scientifiques du Muséum, 104 p.
- WENDLER A., NUB J.-H., 1994.** Guide d'identification des libellules de France, d'Europe septentrionale et centrale, Société Française d'Odonatologie. 129 p.
- WHALLEY P., LEWINGTON R., 2004.** Tous les papillons de France et d'Europe. Ed. Octopus. 167 p.

Sites Internet :

inpn.mnhn.fr

www.iucnredlist.org

<http://vigienature.mnhn.fr>

www.oiseaux.net

www.nature79.org

Annexe 2 : Localisation des espèces protégées dans un périmètre de 4 km autour de la ZAC des Pierrailleuses (source : Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres)

Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres réalise des inventaires au niveau de l'ensemble du département (inventaires « biodiversité », inventaires « plaine ») ; les données récoltées auprès de cette association pour les besoins du présent dossier concernent un périmètre d'environ 4 km autour de la ZAC des Pierrailleuses.

Des cartes de localisation des espèces protégées inventoriées au niveau de la ZAC ont été réalisées dans ce périmètre élargi : elles montrent que la majorité des espèces protégées recensées sur le site de la ZAC sont bien représentées aux alentours (cf. figures pages 129 et suivantes), en particulier les espèces inféodées aux plaines agricoles (le Bruant proyer, la Fauvette grisette et l'Œdicnème criard).

D'une manière générale, au sein du périmètre élargi étudié, on notera que le secteur de Granzay-Gript, situé à environ 2 km au sud de la ZAC, constitue le secteur le plus favorable aux espèces d'oiseaux recensées sur le site de la ZAC ; il accueille ainsi un grand nombre d'espèce avec des densités notables voire remarquables. Le nord de ce périmètre élargi est également particulièrement favorable à la présence de l'Œdicnème criard.

Pour information, on notera que les inventaires réalisés au niveau du périmètre élargi ont permis de mettre en évidence un grand nombre d'autres espèces d'oiseaux protégées que celles observées au niveau de la ZAC en elle-même : Accenteur mouchet, Aigrette garzette, Alouette lulu, Autour des palombes, Bergeronnette grise, Bergeronnette printanière, Bruant jaune, Busard des roseaux, Chevalier culblanc, Choucas des tours, Chouette hulotte, Effraie des clochers, Epervier d'Europe, Faucon hobereau, Faucon pèlerin, Gobemouche gris, Goéland argenté, Gorgebleue à miroir, Grand cormoran, Grue cendrée, Hibou des marais, Hibou moyen-duc, Hirondelle de fenêtre, Hypolaïs polyglotte, Lorient d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Merle à plastron, Mésange à longue queue, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Mouette rieuse, Outarde canepetière, Petit-duc scops, Pic épeiche, Pic épeichette, Pic vert, Pie-grièche écorcheur, Pipit des arbres, Pipit farlouse, Pouillot véloce, Roitelet à triple bandeau, Rougequeue noir, Serin cini, Troglodyte mignon.

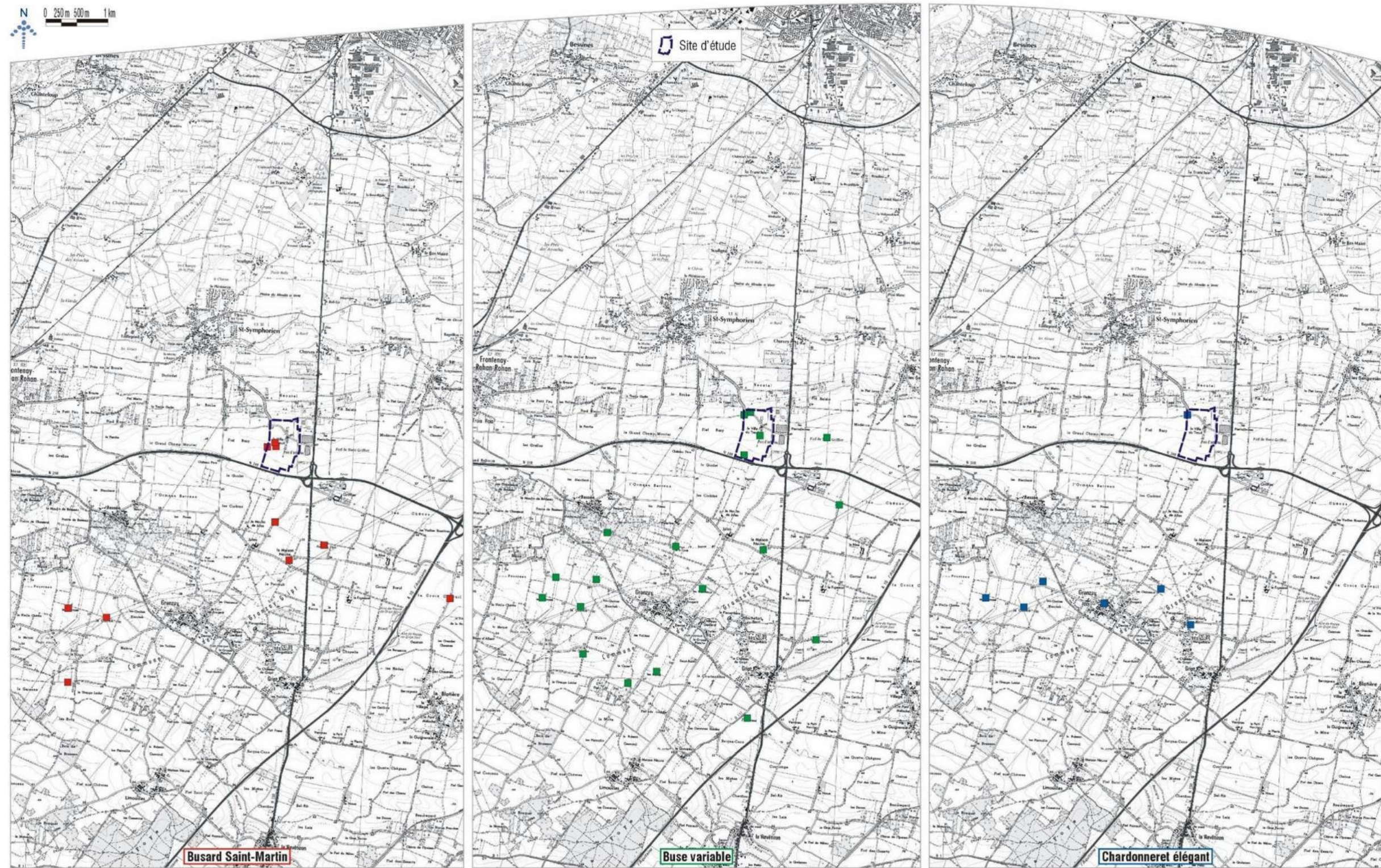
Les impacts du projet de ZAC sur les espèces protégées sont donc à relativiser au vu de ces éléments ; la majorité des espèces sont en effet représentées aux alentours du projet. Par ailleurs, des habitats favorables à toutes les espèces sont également présents aux environs, induisant un report probable des espèces vers ces secteurs.

LOCALISATION DES ESPÈCES D'OISEAUX PROTÉGÉES AUX ABORDS ET DANS LE SITE D'ÉTUDE (1/8)



Figure 29 : Localisation des espèces protégées recensées au niveau du site de la ZAC et dans un périmètre élargi : Bruant proyer, Bruant zizi et Busard cendré

LOCALISATION DES ESPÈCES D'OISEAUX PROTÉGÉES AUX ABORDS ET DANS LE SITE D'ÉTUDE (2/8)



Fond cartographique : Scan 25 © IGN
Source : GODS / THEMA Environnement

Figure 30 : Localisation des espèces protégées recensées au niveau du site de la ZAC et dans un périmètre élargi : Busard Saint-Martin, Buse variable et Chardonneret élégant

LOCALISATION DES ESPÈCES D'OISEAUX PROTÉGÉES AUX ABORDS ET DANS LE SITE D'ÉTUDE (3/8)



Fond cartographique : Scan 25 © IGN
Source : GODS / THEMA Environnement

Figure 31 : Localisation des espèces protégées recensées au niveau du site de la ZAC et dans un périmètre élargi : Cochevis huppé, Faucon crécerelle et Fauvette à tête noire

LOCALISATION DES ESPÈCES D'OISEAUX PROTÉGÉES AUX ABORDS ET DANS LE SITE D'ÉTUDE (4/8)



Fond cartographique : Scan 25 © IGN
Source : GODS / THEMA Environnement

Figure 32 : Localisation des espèces protégées recensées au niveau du site de la ZAC et dans un périmètre élargi : Fauvette grisette, Héron cendré et Hirondelle rustique

LOCALISATION DES ESPÈCES D'OISEAUX PROTÉGÉES AUX ABORDS ET DANS LE SITE D'ÉTUDE (5/8)



Fond cartographique : Scan 25 © IGN
Source : GODS / THEMA Environnement

Figure 33 : Localisation des espèces protégées recensées au niveau du site de la ZAC et dans un périmètre élargi : Huppe fasciée, Linotte mélodieuse et Martinet noir

LOCALISATION DES ESPÈCES D'OISEAUX PROTÉGÉES AUX ABORDS ET DANS LE SITE D'ÉTUDE (6/8)



Fond cartographique : Scan 25 © IGN
Source : GODS / THEMA Environnement

Figure 34 : Localisation des espèces protégées recensées au niveau du site de la ZAC et dans un périmètre élargi : Milan noir, Moineau domestique et Oedicnème criard

LOCALISATION DES ESPÈCES D'OISEAUX PROTÉGÉES AUX ABORDS ET DANS LE SITE D'ÉTUDE (7/8)



Fond cartographique : Scan 25 © IGN
Source : GODS / THEMA Environnement

Figure 35 : Localisation des espèces protégées recensées au niveau du site de la ZAC et dans un périmètre élargi : Pinson des arbres, Rossignol philomèle et Rougegorge familier

LOCALISATION DES ESPÈCES D'OISEAUX PROTÉGÉES AUX ABORDS ET DANS LE SITE D'ÉTUDE (8/8)



Fond cartographique : Scan 25 © IGN
Source : GODS / THEMA Environnement

Figure 36 : Localisation des espèces protégées recensées au niveau du site de la ZAC et dans un périmètre élargi : Tarier pâtre et Verdier d'Europe

Annexe 3 : Localisation, intérêt, et cahiers des charges des parcelles Poujoulat – Saint-Symphorien (source : CREN Poitou-Charentes)

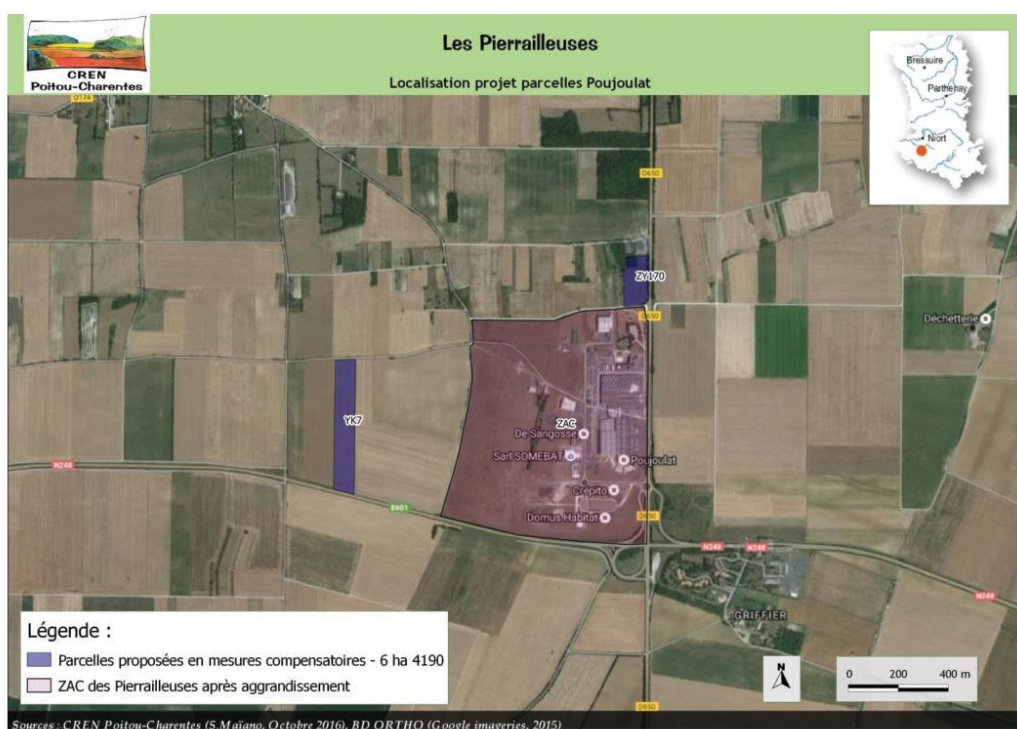


Intérêt des parcelles Poujoulat ZY 170 – YK 7 pour le projet de compensation environnementale de la ZAC des Pierrailleuses de la CAN

Localisation et état des lieux des parcelles

ZY 170 : 1 ha 9480 – Cette parcelle est située entre la ZAC au sud et une entreprise au nord. La parcelle est délimitée à l'est (avec la route nationale 150) et au nord par une haie et au sud par un chemin. A l'ouest la parcelle jouxte des petites parcelles en lanières d'anciennes vignes, plus ou moins exploitées et entretenues aujourd'hui. Elle se situe en haut du coteau sud de la Vallée de la Guirande. Elle était cultivée en blé en 2016 et était en terre nue à la date du 2 décembre 2016. Il s'agit d'une parcelle de terre peu profonde, caillouteuse.

YK 7 : 4 ha 4710 – Cette parcelle se situe à environ 400 m dans le prolongement ouest de la ZAC. Elle se situe dans un grand îlot de cultures délimité au nord par une route communale et au sud par la route nationale 248. Elle était cultivée en Colza en 2016 était en terre nue à la date du 2 décembre 2016. Il s'agit d'une parcelle de terre peu profonde, caillouteuse.



Orientations de gestion pour répondre aux enjeux de la compensation environnementale

La parcelle YK 7 se situe dans un îlot de culture et sur ce secteur aucune mesure en faveur de l'avifaune de plaine n'est actuellement mise en œuvre, les prairies sont très rares et la disponibilité en insectes et micromammifères pour la ressource alimentaire des oiseaux doit être très limitée. La parcelle ZY 170 est située dans un contexte paysager écologiquement plus favorable (malgré la présence de tas de paille qui diminue l'intérêt des couverts pour l'avifaune de plaine) avec la présence de vignes âgées, dont certaines sont toujours exploitées, mais plusieurs abandonnées depuis plus ou moins longtemps. Ces 2 parcelles sont relativement proches d'un secteur historique de rassemblement post-nuptial d'Édicnèmes criards situé en direction du bourg de Saint-Symphorien au nord-ouest. Elles pourraient jouer un rôle important pour l'alimentation des oiseaux à cette période.

Sur ces deux parcelles, l'objectif serait de favoriser l'alimentation des différentes espèces et la nidification de l'Édicnème criard :

- Phase de restauration : Remise en prairie des deux parcelles – mélange graminées/légumineuses.
- Phase de gestion : Pas de fertilisation, ni de traitements phytosanitaires. Réalisation d'une fauche annuelle avec exportation à l'automne (parcelles en gel). Une bande pourrait être passée au cover-crop pour maintenir un couvert ras sur certains secteurs.
- Actions complémentaires : Une animation foncière spécifique sur les parcelles de vignes enfrichées pourrait permettre de compléter le foncier et d'augmenter la fonctionnalité du secteur pour l'avifaune de plaine. Ces parcelles seraient gérées par un broyage ou une fauche tardive annuelle.

Cahiers des charges d'exploitation

Parcelle YK 7

Commune de Saint-Symphorien

Préambule :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique la CAN, aménage des zones d'activités sur ses territoires. La création d'un parc économique, sur le site des Pierrailleuses, sur les communes de Granzay-Gript et de Saint-Symphorien est un projet porté depuis les années 1990. Bien située près d'une entrée d'autoroute, bien reliée au port de La Rochelle-La Pallice, cette zone constitue un pilier du développement économique de la CAN.

Comme précisé dans les résultats de l'étude d'impact, du dossier d'incidence Natura 2000 et dans le dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitat d'espèces protégées, sur le secteur portant la ZAC ont été recensées 24 espèces d'oiseaux protégées au niveau national, dont trois également protégées au niveau européen : le Busard cendré, le Busard Saint-Martin et l'Œdicnème criard.

Les obligations environnementales de la CAN en termes de mesures correctives et compensatoires sont définies à l'article 6, de l'arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement relatif au dossier n°79-2012-00010, pour l'aménagement du Parc d'Activité Economique « Les Pierrailleuses », daté du 07 novembre 2013.

La principale mesure est l'acquisition, la restauration et la gestion de 30 ha en faveur des oiseaux de plaine et plus particulièrement l'Œdicnème criard et les Busards cendré et Saint-Martin. Dans ce cadre, la CAN va signer un bail emphytéotique pour obtenir la maîtrise foncière de 2 parcelles appartenant à la société Poujoulat, les parcelles YK7 et ZY 170 sur la commune de Saint-Symphorien, pour une surface de 6ha4190.

Dans l'optique de restaurer la biodiversité impactée par l'aménagement de la ZAC, une gestion adaptée aux espèces ciblées doit être mise en place sur ces parcelles. Pour ce faire, un Bail longue durée (25 ans), signé entre la CAN et l'exploitant, reprendra les clauses environnementales ci-dessous :

- Remise en herbe (mélange graminées/légumineuses) et maintien en herbe des parcelles.
- Absence de fertilisation.
- Absence de traitements phytosanitaires, sauf plantes envahissantes listées dans l'arrêté préfectoral.
- Gestion par fauche avec exportation annuelle, hors période de reproduction des oiseaux de plaine.

Ce cahier des charges sera affiné dans une « convention de mises en œuvre de clauses environnementales » passée entre la CAN et l'exploitant qui précisera l'indemnité compensatrice correspondante. Elle sera signée tous les 5 ans sur la durée totale du Bail (25 ans). En fonction des exigences des services de l'Etat quant à la validité de la mesure compensatoire et selon les résultats obtenus, ce cahier des charges (détaillé ci-dessous) pourra être amené à évoluer. Il sera alors mis à jour dans la convention, ainsi que l'indemnité compensatrice correspondante.

Clauses proposées sur la parcelle YK 7 pour la période 2018-2022 :

- Remise en herbe - mélange graminées/légumineuses à sélectionner dans les espèces suivantes en respectant une densité maximale de semis de 15kg/ha.
 - o Légumineuses : Luzerne, Sainfoin, Trèfles (violet, blanc, incarnat, alexandrie), Lotier, Vesce, Lupin
 - o Graminées : Pâturin, Dactyles, Raygrass, Moha
- Maintien en herbe des parcelles, avec resemis si nécessaire en fonction de l'évolution du couvert et après accord du Conservatoire.
- Absence de fertilisation.
- Absence de traitements phytosanitaires, sauf plantes envahissantes listées dans l'arrêté préfectoral après échanges avec le Conservatoire sur la meilleure solution technique à mettre en œuvre.
- Gestion par une fauche avec exportation à réaliser avant le 1^{er} mai (idéalement avant le 20 avril) ou après le 15 septembre.
- Respecter une hauteur minimale de fauche de 10 cm.
- Réaliser une fauche du centre vers la périphérie et respecter une vitesse maximale de 10 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle.
- Ne pas réaliser la fauche du couvert de nuit et éviter la dernière heure avant le coucher du soleil. Veillez à ne pas laisser les bottes de foin dans la parcelle pendant la période d'interdiction d'intervention mécanique.
- Option d'une bande passée au cover-crop en hiver pour maintenir un couvert bas, à définir avec le Conservatoire et à réaliser si nécessaire et en accord avec l'exploitant.

Cahiers des charges d'exploitation

Parcelle ZY 170

Commune de Saint-Symphorien

Préambule :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique la CAN, aménage des zones d'activités sur ses territoires. La création d'un parc économique, sur le site des Pierrailleuses, sur les communes de Granzay-Gript et de Saint-Symphorien est un projet porté depuis les années 1990. Bien située près d'une entrée d'autoroute, bien reliée au port de La Rochelle-La Pallice, cette zone constitue un pilier du développement économique de la CAN.

Comme précisé dans les résultats de l'étude d'impact, du dossier d'incidence Natura 2000 et dans le dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitat d'espèces protégées, sur le secteur portant la ZAC ont été recensées 24 espèces d'oiseaux protégées au niveau national, dont trois également protégées au niveau européen : le Busard cendré, le Busard Saint-Martin et l'Œdicnème criard.

Les obligations environnementales de la CAN en termes de mesures correctives et compensatoires sont définies à l'article 6, de l'arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement relatif au dossier n°79-2012-00010, pour l'aménagement du Parc d'Activité Economique « Les Pierrailleuses », daté du 07 novembre 2013.

La principale mesure est l'acquisition, la restauration et la gestion de 30 ha en faveur des oiseaux de plaine et plus particulièrement l'Œdicnème criard et les Busards cendré et Saint-Martin. Dans ce cadre, la CAN va signer un bail emphytéotique pour obtenir la maîtrise foncière de 2 parcelles appartenant à la société Poujoulat, les parcelles YK7 et ZY 170 sur la commune de Saint-Symphorien, pour une surface de 6ha4190.

Dans l'optique de restaurer la biodiversité impactée par l'aménagement de la ZAC, une gestion adaptée aux espèces ciblées doit être mise en place sur ces parcelles. Pour ce faire, un Bail longue durée (25 ans), signé entre la CAN et l'exploitant, reprendra les clauses environnementales ci-dessous :

- Remise en herbe (mélange graminées/légumineuses) et maintien en herbe des parcelles.
- Absence de fertilisation.
- Absence de traitements phytosanitaires, sauf plantes envahissantes listées dans l'arrêté préfectoral.
- Gestion par fauche avec exportation annuelle, hors période de reproduction des oiseaux de plaine.

Ce cahier des charges sera affiné dans une « convention de mises en œuvre de clauses environnementales » passée entre la CAN et l'exploitant qui précisera l'indemnité compensatrice correspondante. Elle sera signée tous les 5 ans sur la durée totale du Bail (25 ans). En fonction des exigences des services de l'Etat quant à la validité de la mesure compensatoire et selon les résultats obtenus, ce cahier des charges (détaillé ci-dessous) pourra être amené à évoluer. Il sera alors mis à jour dans la convention, ainsi que l'indemnité compensatrice correspondante.

Clauses proposées sur la parcelle ZY 170 pour la période 2018-2022 :

- Remise en herbe - mélange graminées/légumineuses à sélectionner dans les espèces suivantes en respectant une densité maximale de semis de 15kg/ha.
 - o Légumineuses : Luzerne, Sainfoin, Trèfles (violet, blanc, incarnat, alexandrie), Lotier, Vesce, Lupin
 - o Graminées : Pâturin, Dactyles, Raygrass, Moha
- Maintien en herbe des parcelles, avec resemis si nécessaire en fonction de l'évolution du couvert et après accord du Conservatoire.
- Absence de fertilisation.
- Absence de traitements phytosanitaires, sauf plantes envahissantes listées dans l'arrêté préfectoral après échanges avec le Conservatoire sur la meilleure solution technique à mettre en œuvre.
- Gestion par une fauche avec exportation à réaliser avant le 1^{er} mai (idéalement avant le 20 avril) ou après le 15 septembre.
- Respecter une hauteur minimale de fauche de 10 cm.
- Réaliser une fauche du centre vers la périphérie et respecter une vitesse maximale de 10 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle.
- Ne pas réaliser la fauche du couvert de nuit et éviter la dernière heure avant le coucher du soleil. Veillez à ne pas laisser les bottes de foin dans la parcelle pendant la période d'interdiction d'intervention mécanique.
- Option d'une bande passée au cover-crop en hiver pour maintenir un couvert bas, à définir avec le Conservatoire et à réaliser si nécessaire et en accord avec l'exploitant.

Annexe 4 : Localisation, intérêt et cahier des charges de la parcelle YE 36 – Frontenay Rohan Rohan (source : CREN Poitou-Charentes)

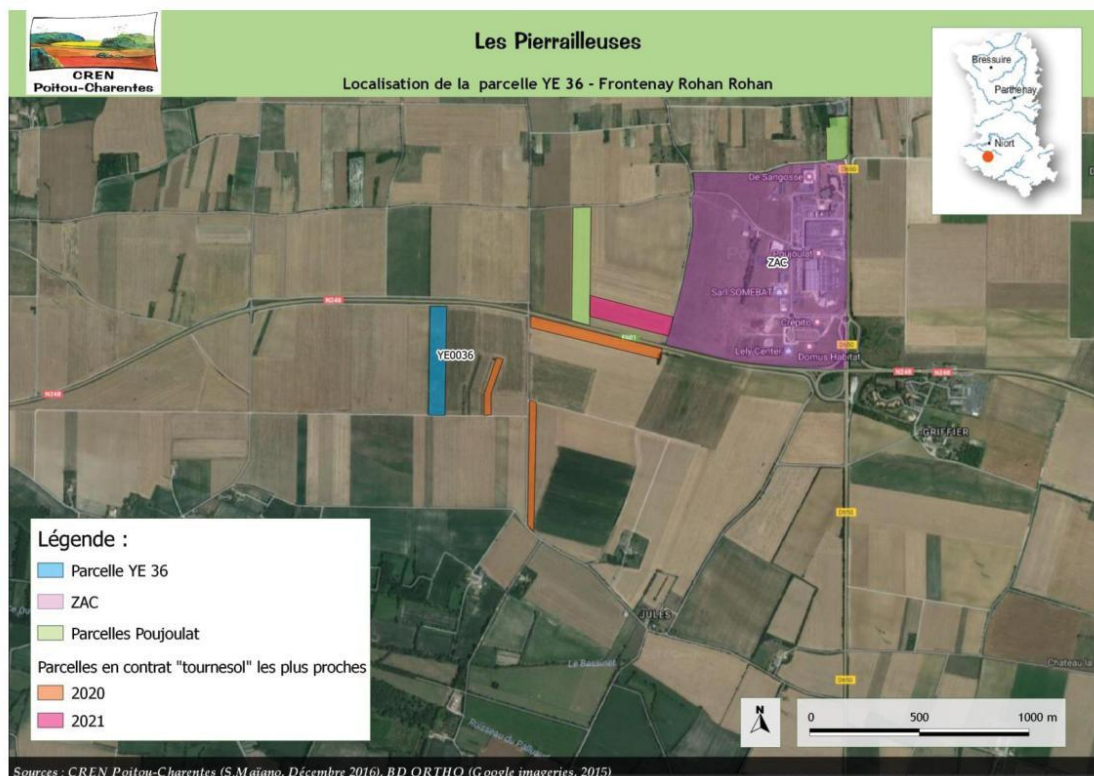


Parcelle YE 36 – Frontenay Rohan Rohan Compensation environnementale de la ZAC des Pierrailleuses de la CAN

Localisation et état des lieux de la parcelle

YE 36 : 3 ha 7860 – Cette parcelle se situe à environ 1km de la ZAC et complète le réseau des parcelles « Poujoulat » en mesures compensatoires. Elle est dans un grand îlot de cultures, avec la présence de plusieurs parcelles de Luzerne à proximité et d'anciennes vignes très dégradées à l'est. De plus, elle est située à proximité de parcelles qui seront contractualisées en mesure tournesol en 2020.

La parcelle est allongée d'orientation nord-sud, délimitée au nord par la route nationale 248 et au sud par un chemin. Elle est très proche et de configuration similaire à la parcelle YK 7 du projet « Poujoulat ». Elle était cultivée en 2016 et elle est à l'heure actuelle en chaumes.



Orientations de gestion pour répondre aux enjeux de la compensation environnementale

En complément des parcelles « Poujoulat », une restauration et une gestion adaptée de cette parcelle peut apporter une plus-value, en alimentation voire en nidification, pour l'avifaune de plaine sur ce secteur à proximité immédiate de la ZAC.

Lors de la rencontre du 06 avril 2017 avec le GAEC BASSEE (M. et Mme MOINARD accompagnés du représentant local de la FNSEA), plusieurs points de désaccords n'ont pas permis l'acceptation du cahier des charges proposé.

Il s'agit principalement de :

- l'absence totale de fertilisation,
- de la densité du semis à 15kg/ha,
- de la rotation supérieure à 3 ans.

Les exploitants, insistent sur la nécessité de concilier la préservation des espèces visées par la compensation avec la production agricole, pour la pérennité du projet sur cette parcelle, mais surtout pour envisager plus sereinement la mise en place des autres mesures compensatoires sur le territoire.

Afin de débloquer la situation, il serait envisagé de pouvoir expérimenter 2 cahiers des charges légèrement différents sur la parcelle pendant les 5 premières années. La parcelle serait séparée en 2 parties (cf plan) :

Partie A :

- Absence de fertilisation
- Densité de semis 15 kg/ha

Partie B :

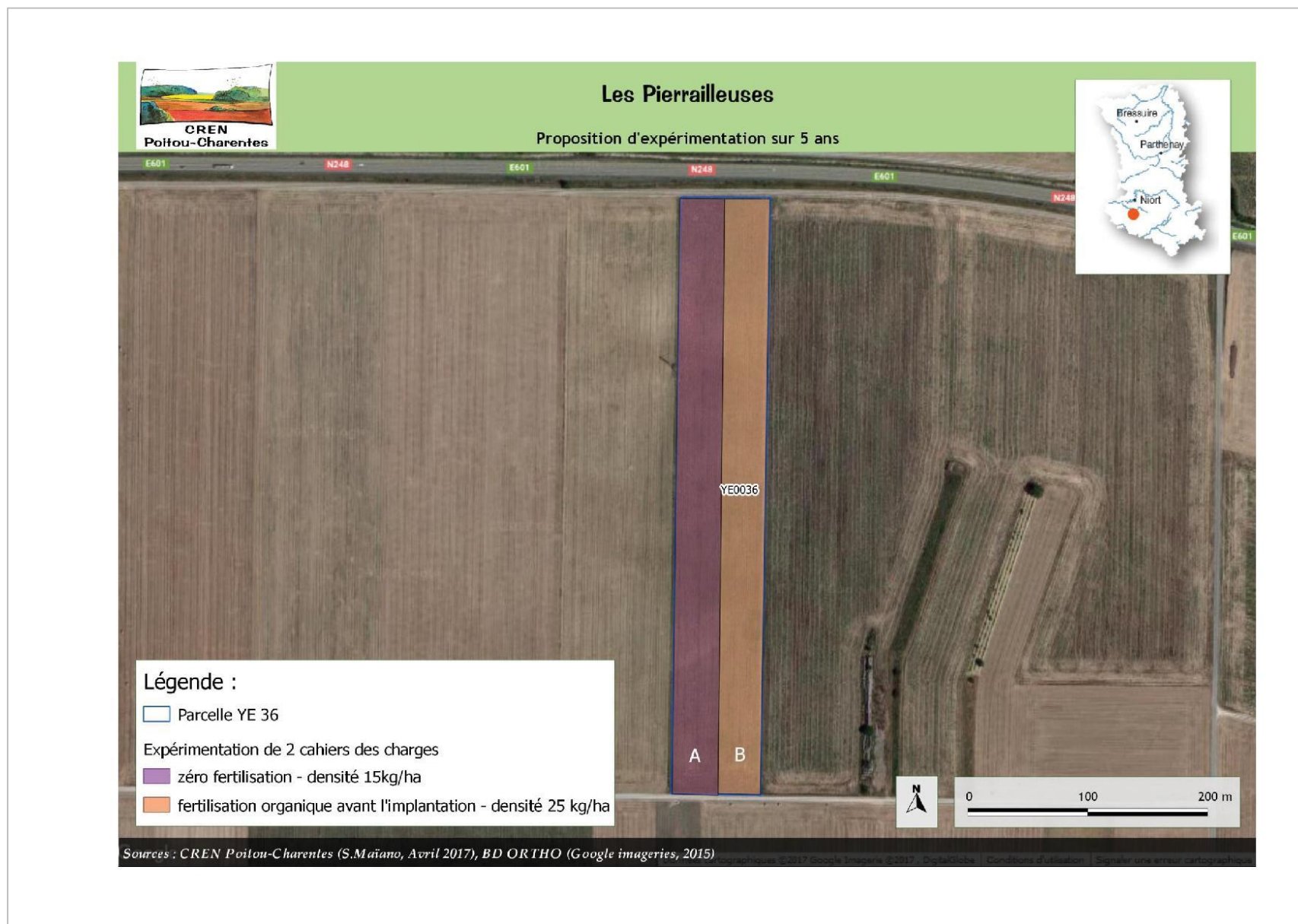
- Fertilisation organique avant l'implantation
- Densité de semis entre 20 et 25 kg/ha

Le même mélange serait semé sur l'ensemble de la parcelle et les autres clauses du cahier des charges seraient identiques, à savoir :

- Remise en herbe - mélange graminées/légumineuses à sélectionner dans les espèces suivantes
 - o Légumineuses : Luzerne, Sainfoin, Trèfles (violet, blanc, incarnat, alexandrie), Lotier, Vesce, Lupin
 - o Graminées : Pâturin, Dactyles, Raygrass, Moha
- Absence de traitements phytosanitaires, sauf plantes envahissantes listées dans l'arrêté préfectoral après échanges avec le Conservatoire sur la meilleure solution technique à mettre en œuvre.
- Gestion par une fauche avec exportation à réaliser avant le 10 mai et après le 31 juillet.
- Respecter une hauteur minimale de fauche de 10 cm.
- Réaliser une fauche du centre vers la périphérie et respecter une vitesse maximale de 10 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle.
- Ne pas réaliser la fauche du couvert de nuit et éviter la dernière heure avant le coucher du soleil. Veillez à ne pas laisser les bottes de foin dans la parcelle pendant la période d'interdiction d'intervention mécanique.

L'objectif est de pouvoir suivre l'évolution de la parcelle, d'un point de vue agronomique et écologique, et de comparer les conséquences de la mise en œuvre des 2 cahiers des charges différents.

Au bout des 5 années, selon les résultats, un cahier des charges sera défini sur la parcelle pour les années restantes. Il sera alors de nouveau soumis à la validation de la DREAL.



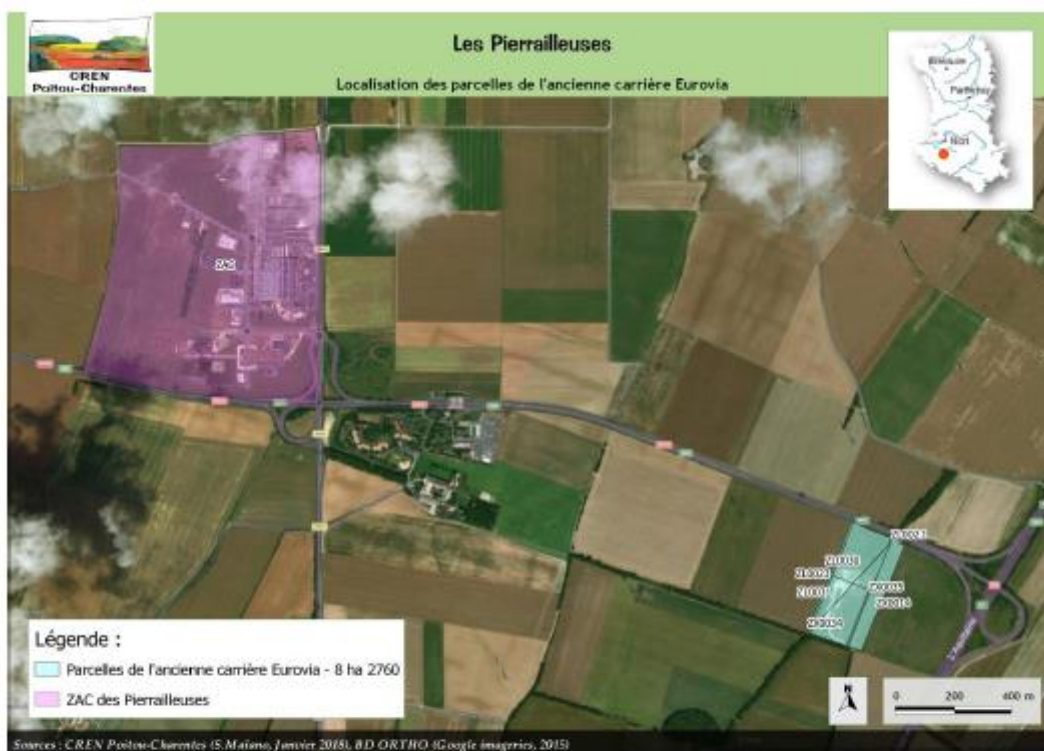
Annexe 5 : Localisation et intérêt des parcelles EUROVIA – Fors et Granzay-Gript (source : CREN Poitou-Charentes)



Intérêt des parcelles Eurovia ZX 14, 34, 35 - Fors ZL 21, 23, 30, 31 - Granzay-Gript pour le projet de compensation environnementale de la ZAC des Pierrailleuses de la CAN

Localisation et état des lieux des parcelles

Ensemble des parcelles : 8 ha 2760 – Ces parcelles sont situées à environ 2 km au Sud-Est de la ZAC, elles forment une unique parcelle délimitée au nord par la bretelle d'accès à l'autoroute A10, au sud par un chemin agricole et à l'est et à l'ouest par du parcellaire cultivé de grande taille (minimum 10 ha par parcelle).



Il s'agit d'une ancienne carrière d'extraction de calcaire en cours de remise en état par Eurovia. Seulement 4 ha de carrière avaient été ouverts en exploitation, avec moins des deux tiers utilisés pour l'extraction. Une fois les trous de la carrière comblés, la terre végétale, aujourd'hui disposée en talus tout autour de la zone exploitée, sera épanchée pour retrouver le faciès d'une parcelle agricole, en privilégiant la conservation en l'état des secteurs non remaniés de pelouses rases.

L'autre moitié de la parcelle est en évolution libre depuis près de 20 ans. Il s'agit d'une pelouse sèche plus ou moins embroussaillée selon les secteurs. Le Nord est en partie colonisé par des arbustes (essentiellement des cornouillers, et quelques prunelliers, aubépines et églantiers) avec la présence de quelques arbres ponctuels (érables, noyers et merisiers). La partie Est de la parcelle est une pelouse plus ouverte, avec quelques taillis épars de prunelliers et cornouillers, et elle est colonisée, par endroits, par le brachypode. Le maintien de ces pelouses ouvertes sans entretien mécanique est certainement dû, d'une part à la faible épaisseur de sol et d'autre part à la présence de nombreux lapins qui ont créés des garennes dans les talus de terres bordant la zone exploitée.

Enfin, plusieurs menaces semblent peser sur ces parcelles :

- La zone de pelouse à l'Est présente les cicatrices d'une activité de motocross, à priori ancienne.
- L'angle Sud-Est des parcelles est très régulièrement utilisé pour du dépôt sauvage de déchets en tout genre (déchets verts, gravats, etc...).

Orientations de gestion pour répondre aux enjeux de la compensation environnementale

Malgré sa position proche de l'autoroute A10, l'intérêt de cette parcelle réside dans le fait que sur plus de 4 ha, il s'agit d'une végétation naturelle qui n'a connu aucun labour. Des données naturalistes ponctuelles, collectées ces 5 dernières années (www.nature79.org), montrent sa richesse en insectes, avec notamment la présence de 23 espèces d'Orthoptères et 22 de Rhopalocères. Pour ce qui est de l'avifaune, ces données participatives indiquent la présence de 32 espèces dont plusieurs espèces d'avifaune de plaine, notamment les Busards cendré et Saint-Martin qui viennent s'y alimenter.

Pour répondre aux mesures compensatoires visées, les objectifs de restauration sur ces parcelles seraient de :

- Restaurer les secteurs de pelouses embroussaillées, par coupe des ligneux et fauche tardive avec exportation, essentiellement dans l'Est de la parcelle, pour retrouver l'ouverture nécessaire aux oiseaux de plaine et préserver l'abondance et la diversité en insectes.
- Préserver le secteur arbustif au Nord de la parcelle pour créer une zone écran avec la bretelle d'accès à l'autoroute et offrir des conditions d'accueil favorables à la petite avifaune de plaine, faisant aussi l'objet de la demande de dérogation à la destruction d'espèces (Bruants proyer et zizi, Tarier pâtre, Linotte mélodieuse, etc...).
- Restaurer le secteur de l'ancienne carrière réhabilitée, par des broyages successifs pour retrouver un couvert favorable à l'accueil des oiseaux de plaine, notamment pour l'alimentation des Busards, voire pour la nidification de l'Édicnème criard, grâce aux nouvelles connexions visuelles inter-parcellaires, permises par l'arasement des talus.
- Préserver le site des menaces de pollutions et de dérangement (dépôts sauvages de déchets et motocross).

Si ces parcelles sont jugées éligibles à la compensation environnementale de la ZAC des Pierrailleuses, par la DREAL, elles seront intégrées au parcellaire des mesures compensatoires par acquisition et un diagnostic écologique formalisé permettra de définir plus précisément, dans le cadre d'un plan de gestion, les modalités de restauration et de gestion à mettre en œuvre.

Annexe 6 : Localisation et intérêt des parcelles ZY101 et ZY109 – Saint-Symphorien (source : CREN Poitou-Charentes)

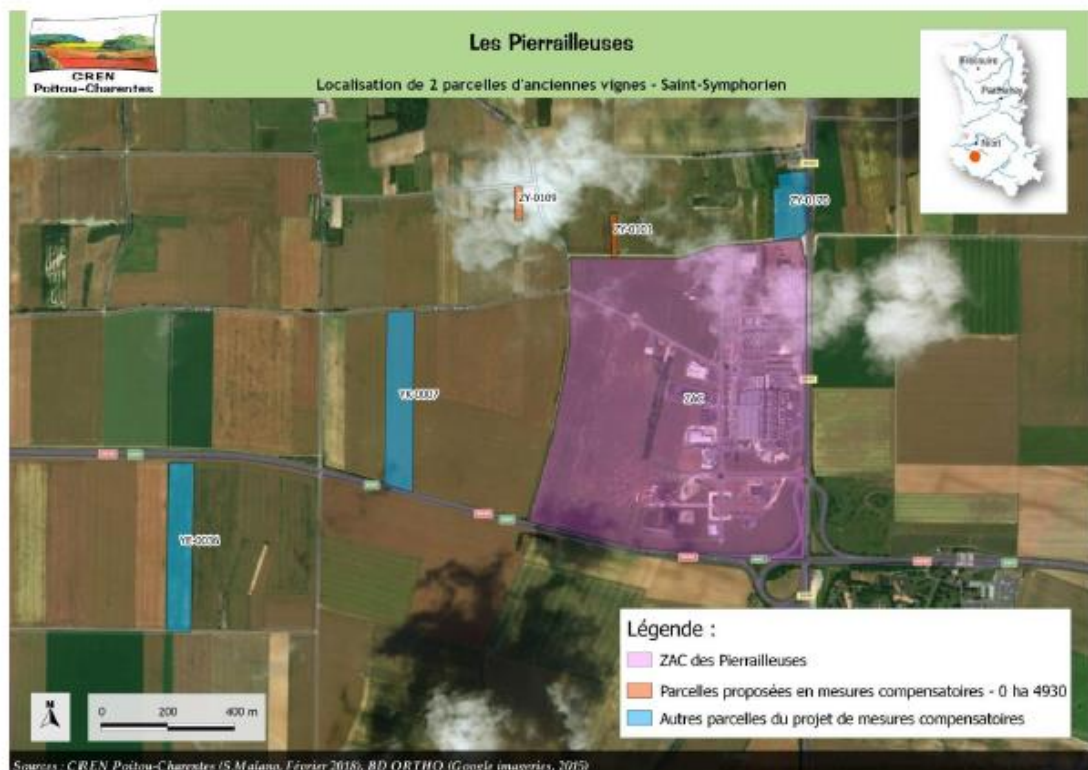


**Intérêt des parcelles d'anciennes vignes
ZY 101 et 109 - Saint-Symphorien
pour le projet de compensation environnementale
de la ZAC des Pierrailleuses de la CAN**

Localisation et état des lieux des parcelles – 0 ha 4930

ZY 101 : 0 ha 2530 / ZY 109 : 0 ha 2400 – Ces deux parcelles se situent sur le coteau sud de la Vallée de la Guirande, à proximité immédiate de la ZAC, à mi-distance des parcelles (ZY 170 et YK 7). Il s'agit d'anciennes parcelles de vignes, dans un paysage de coteau constitué de petites parcelles en lanières, de vignes exploitées, abandonnées, de vergers et de cultures.

- Sur la parcelle ZY 101, très embroussaillée, il y a encore les vieux rangs de vigne. Cette parcelle est entourée d'une grande culture à l'ouest et au nord, mais est contiguë à une petite vigne entretenue à l'est.
- La parcelle ZY 109, est aujourd'hui en pelouse sèche qui a été récemment entretenue par broyage. Cette parcelle se situe entre 2 parcelles cultivées.



Orientations de gestion pour répondre aux enjeux de la compensation environnementale

Ces deux parcelles se situent dans un contexte paysager de petit coteau écologiquement plus favorable que la plaine intensivement cultivée alentour. Toutefois, étant donné l'occupation du sol des parcelles adjacentes, elles sont menacées par une mise en culture.

Ces parcelles présentent un réel intérêt pour le projet de compensation des Pierrailleuses, car elles viennent compléter le réseau de parcelles du projet pour en améliorer la fonctionnalité. Elles sont, de plus, à proximité immédiate de la ZAC, mais aussi d'un secteur historique, et toujours actif, de rassemblement post-nuptial d'œdicnèmes criards, situé en direction du bourg de Saint-Symphorien au nord-ouest. Elles pourraient donc jouer un rôle important pour l'alimentation des oiseaux à cette période.

Sur cette parcelle, l'objectif serait de favoriser l'alimentation des différentes espèces :

- Phase de restauration : Enlèvement de l'ancienne vigne et des piquets restants.
- Phase de gestion : Fauche annuelle avec exportation à l'automne (ou à défaut broyage).

Annexe 7 : Exemple de contrat pour la mise en œuvre de la « Mesure Tournesol »

**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE MESURES
COMPENSATOIRES EN FAVEUR DES OISEAUX DE PLAINES**

« MESURE TOURNESOL »

PRATIQUES FAVORABLES A L'OEDICNEME CRIARD
SUR LA ZPS PLAINE DE NIORT SUD-EST
DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES PIERRAILLEUSES
PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

ENTRE:

La Communauté d'Agglomération du Niortais, ci-après désigné « La CAN », dont le siège est situé 140 rue des Equarts - CS 28770 – 79027 NIORT CEDEX et représentée par M. Claude ROULLEAU vice-Président, en vertu d'une délibération en date du 26 septembre 2016

d'une part,

ET

L'exploitation agricole représentée par Mr Jean-Louis LEBLANC, gérant de la SCEA; du GAEC, de l'EARL Les SORELIS, ou chef d'exploitation à titre individuel¹, dont le siège est situé 27 rue du Moulin sur la commune de Genzay Niort ci-après désigné « l'exploitant »

d'autre part,

PREAMBULE :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la CAN aménage des zones d'activités sur son territoire. Concernant le Parc d'Activités « Les Pierrailleuses » et plus précisément la trentaine d'hectares restant à aménager, la CAN doit obtenir une dérogation préfectorale vis-à-vis de la destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats (article L 411-2.4° du code de l'environnement, dossier instruit par la DREAL avec avis du CNPN).

Dans ce cadre il est requis de la collectivité de proposer des mesures de compensation pérennes, sur une trentaine d'hectares maximum situés en ZPS Plaine de Niort Sud-Est et en faveur des trois espèces suivantes, relevant d'un niveau de protection européenne : l'Oedicnème Criard, le Busard cendré et le Busard St Martin.

Parmi les mesures d'atténuation/compensation proposées par la collectivité figure la « mesure tournesol ».

Cette mesure vise à mettre en place des cultures de tournesol sans intervention après semis, soit un « Couvert à Oedicnème sans intervention culturale après semis » qui présente un intérêt fort pour la conservation de cette espèce, et recueille l'adhésion des exploitants.

La mise en œuvre de cette mesure de contractualisation basée sur le volontariat de 4 exploitants agricoles concernera 20 hectares sur 5 ans.

¹ Rayer les mentions inutiles

25

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20160926-C26-09-2016-4-
CC
Date de télétransmission : 20/01/2017
Date de réception préfecture : 20/01/2017

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DE L'EXPLOITANT

L'exploitant s'engage à mettre en œuvre au total une surface de 7,7 ha par an de « mesures tournesol », pendant une durée minimale de 5 ans.

Les tolérances sont les suivantes :

- plus ou moins 20 % sur la surface annuelle / moyenne annuelle,
- plus ou moins 5 % sur la surface annuelle moyenne (vérifiée à la fin des 5 ans).

Localisation des terrains

L'ensemble des parcelles concernées par le présent contrat sont identifiées par l'intermédiaire d'îlots de couleur pour les 5 années de mise en œuvre de la « mesure tournesol ».

La mesure est tournante, et un îlot ayant fait l'objet de la mesure l'année N ne pourra en faire l'objet l'année N+1.

Le tableau figurant en **ANNEXE 1** et le plan figurant en **ANNEXE 2** représentent l'ensemble des îlots pour les 5 années culturales, chaque couleur faisant référence à une année :

année	N1	N2	N3	N4	N5
couleur	ROUGE	BLEU	JAUNE	VERT	ORANGE

L'ensemble des îlots ayant fait l'objet d'une validation par la DREAL, l'exploitant s'engage à bien exploiter réellement les parcelles dans les termes du contrat présent.

L'exploitant s'engage à honorer l'ensemble des clauses du cahier des charges qui figure en **ANNEXE 3**.

Par ailleurs, l'exploitant déclare :

- que les parcelles des îlots concernés ne sont grevées d'aucune servitude de quelque ordre que ce soit à l'exception, le cas échéant, de servitudes ne compromettant pas les engagements ;
- que ces parcelles ne font ou ne feront pas l'objet d'autre aide ou subvention d'aucune sorte pour des engagements similaires.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2017 pour s'achever au 31 décembre 2021, soit une durée de 5 (cinq) ans.

ARTICLE 3 : PREDATION ET « RESEMIS »

Il est constaté sur l'ensemble des campagnes culturales de probables difficultés pour la culture du tournesol, notamment du fait de la prédation et/ou de la faible densité de la réussite du semis.

Si l'exploitant constate que la parcelle, objet de la mesure, a subi des dégâts de cultures via des prédateurs ou que le semis n'offre pas une couverture culturale suffisante en adéquation aux modalités de la PAC dans le cadre d'un contrôle de la DDT, l'exploitant sollicitera la CAN (écrit/mail) afin de pouvoir envisager un « resemis » sur la parcelle.

Ce « resemis » doit faire l'objet d'une validation par la CAN et/ou par un organisme ornithologue afin de s'assurer qu'une intervention sur la parcelle ne soit pas contraire aux dispositions du contrat.

En cas de validation d'un « resemis », l'exploitant ne déroge pas aux termes de ce contrat et devra exploiter la parcelle en respect des règles mentionnées.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20160926-C26-09-2016-4-
CC
Date de télétransmission : 20/01/2017
Date de réception préfecture : 20/01/2017

LS

ARTICLE 4 : INDEMNISATION

En contrepartie du respect des engagements de l'exploitant la CAN versera après récolte, soit 1 fois par an, le montant de l'indemnité calculée sur la base de 300 € /ha/an.

Montant annuel de l'indemnisation à régler sur présentation d'une facture :2.100..... € nets.
(La première facture devra être accompagnée d'un RIB.)

ARTICLE 5 : SUIVI ET EXECUTION DES ENGAGEMENTS

La CAN réalisera un suivi de la mesure, soit par elle-même soit en missionnant un organisme compétent.

Le service de la CAN compétent pour le suivi de cette convention est le service « Aménagement et Développement Economique », contact : Véronique MEYER (veronique.meyer@agglo-niort.fr).

05-47-38-79.64

L'exploitant s'engage à :

- informer la CAN de la date du semis réalisé dans un délai de 8 jours maximum ;
- informer la CAN de la date de récolte réalisée sous huitaine ;
- tenir à disposition le cahier d'enregistrement des pratiques prévu à l'ANNEXE 3 ;
- permettre l'accès aux parcelles concernées ;
- informer la CAN de tout événement l'empêchant le cas échéant de respecter une ou plusieurs obligations. La CAN déterminera le niveau de force majeure et la réversibilité ainsi que l'impact sur l'indemnisation.

La transmission de ces informations se fera par écrit (courrier ou courriel).

En cas de manquement constaté, la CAN mettra en demeure l'exploitant d'y remédier dans un délai prescrit et déterminera l'impact sur l'indemnisation.

Dans un second temps la CAN pourra résilier la convention aux torts de l'exploitant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification ou éventuel renouvellement de la convention pourra donner lieu à un avenant.

Le cas échéant, les modifications d'îlots feront l'objet d'une validation préalable par la DREAL.

ARTICLE 7 : TRANSMISSION DE LA CONVENTION

Le cas de décès de l'exploitant emporte résiliation de plein droit de la convention au terme de la période culturale en cours, sauf avis contraire express du ou des successeurs.

En cas de vente avec changement d'exploitant en cours de convention période culturale, ce dernier pourra faire savoir s'il souhaite reprendre et poursuivre les engagements. Auquel cas une nouvelle convention pourra être signée.

A Niort le 05/01/17

L'exploitant

M. JARRIAULT

Signature

A Niort, le 09 JAN 2017

La Communauté d'Agglomération du Niortais

M. Claude BOUYER vice-président

Signature

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20160926-C26-09-2016-4-
CC 3
Date de télétransmission : 20/01/2017
Date de réception préfecture : 20/01/2017

ANNEXE 1

TABLEAU DES PARCELLES DE LA MESURE

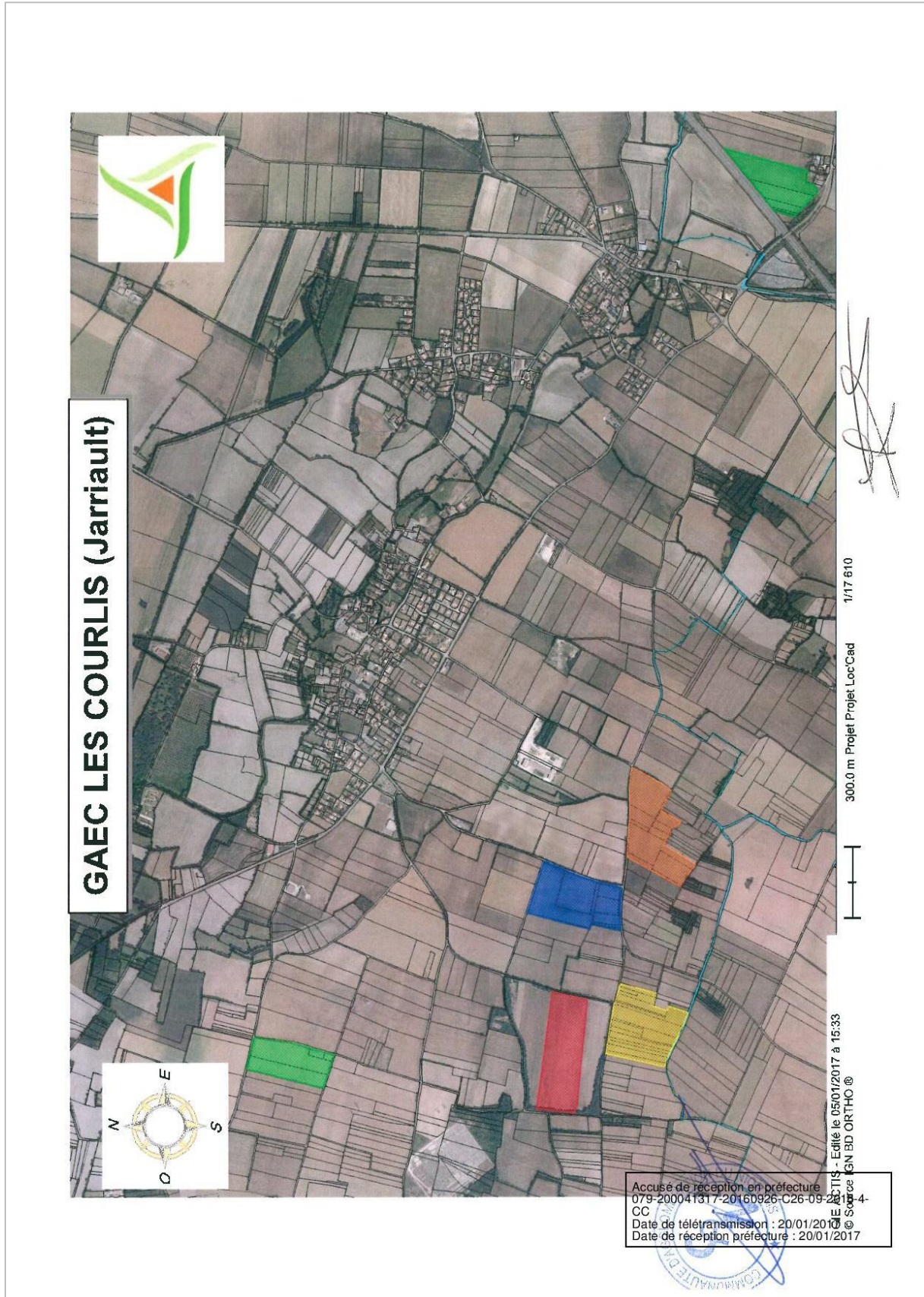
Exploitant : SAEC Les Carlis - M. Sarrault Ludovic

élément engagé	références cadastrales		mode de faire valoir	N° d'ilot PAC	surface engagée (ha)
	commune	section et n° parcelles			
N1 campagne 2016-17	Granzay-Gript	ZD 99	ferme	27	7ha
N2 campagne 2017-18	Granzay-Gript	ZD 99, 100, 101 102, 207, 231, 24	ferme et propriété	25	7ha
N3 campagne 2018-19	Granzay-Gript	ZD 71, 70, 69, 63 67, 66, 65, 64, 63, 62 61, 60, 43, 44, 45, 46, 47	ferme et propriété	30	7ha
N4 campagne 2019-20	Granzay-Gript Mouigny	ZD 19, 20, 73, 21 73, 09, 04, 58	ferme	40 31	7ha
N5 campagne 2020-21	Granzay-Gript	ZD 37, 57, 20, 29, 27 20, 20, 31, 25	ferme et propriété	37	7ha

Signature :




Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20160926-C26-09-2016-4-
 CC
 Date de télétransmission : 20/01/2017
 Date de réception préfecture : 20/01/2017



ANNEXE 3

CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE

Surface à mettre en place	Couvert à Oedicnème sans intervention culturale après semis
Seuil d'engagement	5 ans minimum
Surface à déclarer en	Tournesol
Périodicité du couvert	Mesure tournante Tournesol mis en place sur 1 année Tolérance de + ou - 20 % de la surface annuelle/moyenne annuelle Tolérance de + ou - 5 % de la surface annuelle moyenne (vérifiée à la fin des 5 ans)
Surface	Surface engagée < 8 ha maximum d'un même couvert
Entretien / Exploitation de la parcelle	Pas d'intervention culturale après semis Désherbage et fumure : possible avant semis, toléré jusqu'à J+3 après semis Absence de traitements phytosanitaires sauf désherbage chimique par traitement localisé visant à lutter contre les chardons, les rumex et les plantes envahissantes (traitement curatif) conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural, après demande et accord de l'opérateur
Fertilisation	60 uN annuelle ou moins, en respect avec une MAE ou le programme de la Directive Nitrates
Utilisation des produits phytosanitaires	Sans objet
Irrigation	Sans irrigation
Enregistrement des pratiques	Pour chaque parcelle ou îlot de culture engagé, établissement du plan de fumure et du cahier d'enregistrement des pratiques : <ul style="list-style-type: none"> • date, nature de l'intervention et matériel utilisé
Engagement paysager	Maintien et entretien des éléments fixes du paysage (haies, arbres isolés, accès, etc.) : l'entretien des éléments fixes du paysage est possible uniquement du 1er octobre au 31 mars
Indemnisation nette	300 € / ha / an

Signature :




Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20160926-C26-09-2016-4-CC
 Date de télétransmission : 20/01/2017
 Date de réception préfecture : 20/01/2017

Annexe 8 : Convention de partenariat entre la CAN et le CREN pour la mise en œuvre des mesures environnementales

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA
MISE EN ŒUVRE DE MESURES
ENVIRONNEMENTALES**
en compensation des impacts au projet d'extension de
la ZAC des Pierrailleuses à Granzay-Gript

Entre, d'une part,

La Communauté d'Agglomération du Niortais, établissement public de coopération intercommunale regroupant 45 communes, dont le siège est situé 140, rue des Equarts, CS28770, 79027 NIORT CEDEX.

Représenté par Claude ROULLEAU, 1^{er} vice-président de la communauté d'agglomération du Niortais, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du [*], 26 SEP. 2016

Ci-après dénommée la CAN,

Et d'autre part,

Le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont l'objet est la sauvegarde, la protection, la mise en valeur et l'étude des sites, milieux et paysages naturels de la région Poitou-Charentes qui représentent un intérêt écologique, floristique, faunistique, biologique, géologique et paysager remarquable et de tous sites à valeur écologique potentielle, et dont le siège est situé 44 boulevard Pont-Achard 86000 POITIERS ;

Représenté par Benoit BITEAU, président du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 avril 2016,

Ci-après dénommé le CREN Poitou-Charentes,

Sachant que :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique la CAN, aménage des zones d'activités sur ses territoires. La création d'un parc économique, sur le site des Pierrailleuses, sur les communes de Granzay-Gript et de Saint-Symphorien est un projet porté depuis les années 1990. Bien située près d'une entrée d'autoroute, bien reliée au port de La Rochelle-La Pallice, cette zone constitue un pilier du développement économique de la CAN.

Page 1 sur 9

La procédure de ZAC et la procédure loi sur l'eau sont aujourd'hui achevées.

Concernant les aspects de préservation la biodiversité, le projet de ZAC des Pierrailleuses a fait l'objet d'une étude d'impact en juin 2005, actualisé en 2012, mettant en évidence la présence de plusieurs espèces d'oiseaux protégées au niveau du site concerné par l'aménagement. Par la suite, une étude d'incidences Natura 2000, réalisée par le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres et déposée en septembre 2011, confirme l'intérêt ornithologique du site et conclut à un impact important sur certaines espèces d'oiseaux.

L'avis de l'autorité environnementale (en date du 23 mai 2012) précise que « l'étude d'incidences Natura 2000 présentée démontre la nécessité de demander une dérogation à l'interdiction de destruction de ces espèces ou de leurs habitats (article L.411-2 4° du code de l'environnement) étant donné la présence avérée d'espèces protégées sur le site (et particulièrement l'Œdicnème criard dont la nidification a été observée) ».

À la date de signature de la présente convention les obligations environnementales de la CAN en termes de mesures correctives et compensatoires sont définies à l'article 6, de l'arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement relatif au dossier n°79-2012-00010, pour l'aménagement du Parc d'Activité Economique « Les Pierrailleuses », daté du 07 novembre 2013.

Le CREN a pour objet la sauvegarde, la protection, la mise en valeur et l'étude des sites, milieux et paysages naturels de la région Poitou-Charentes qui représentent un intérêt écologique, floristique, faunistique, biologique, géologique et paysager remarquable et de tous sites à valeur écologique potentielle.

Il travaille depuis plusieurs années à la mise, en œuvre de projets de compensation environnementale. Par cette action il œuvre pour une compensation à échelle locale, pérenne, pertinente et dans un souci constant de faisabilité et de fonctionnalité écologique.

Dans ce cadre, le CREN travaille en partenariat étroit avec de nombreux acteurs locaux tels que la SAFER Poitou-Charentes et les associations de protection de la Nature comme Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) ou le Groupe Ornithologique des Deux Sèvres (GODS).

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe le cadre d'un partenariat entre le CREN Poitou-Charentes et la CAN pour la mise en œuvre de mesures correctives et compensatoires aux impacts résiduels à la poursuite de l'aménagement de la ZAC des Pierrailleuses à Granzay-Gript et Saint-Symphorien.

Article 2 – Présentation des enjeux et définition des objectifs

Comme précisé dans les résultats de l'étude d'impact, du dossier d'incidence Natura 2000 et dans le dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitat d'espèces protégées, sur le secteur portant la ZAC ont été recensées 24 espèces d'oiseaux protégées au niveau national, dont trois également protégées au niveau européen : le Busard cendré, le Busard Saint-Martin et l'Œdicnème criard.

Parmi les mesures d'atténuation inscrites à l'article 6, de l'arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement relatif au dossier n°79-2012-00010, pour l'aménagement du Parc d'Activité Economique « Les Pierrailleuses », daté du 07 novembre 2013, on note :

- La conservation d'alignement d'arbres dans la partie centrale et de la mare existante ;
- La préservation au moins temporaire et la gestion de 3 zones propices aux oiseaux de plaine, assorti d'un suivi faunistique annuel. Il s'agit d'une bande pérenne de 15 m de large à l'ouest de la ZAC (environ 1 ha), le maintien d'un emplacement réservé d'environ 3.5 ha au Sud de la zone, d'un espace temporairement non aménagé au Nord-Ouest de la zone (5.5 ha environ) ;
- En contrepartie de la perte d'habitat pour l'avifaune, l'acquisition et la gestion d'une trentaine d'hectares de parcelles à l'intérieur de la ZPS Plaine de Niort Sud-Est. L'objectif de la CAN étant que la phase d'acquisition puisse aboutir d'ici 5 ans dans la mesure du possible ;
- La pose de nichoirs favorables aux passereaux et suivis annuellement ;
- La création, sur le bassin d'orage le plus étendu d'une plage favorable à l'installation du petit gravelot.

Article 3 – Engagements du CREN Poitou-Charentes

Concernant la phase de maîtrise foncière par acquisition et par bail emphytéotique au titre des impacts environnementaux :

- Le CREN Poitou-Charentes s'engage à apporter son assistance technique, d'une part à la SAFER 79 dans son travail d'animation foncière en vue de l'acquisition de parcelles, et d'autre part à la CAN pour la contractualisation d'un bail emphytéotique sur les parcelles YK 7 et ZY 170 sur la commune de Saint-Symphorien :
 - Sur sollicitation de la SAFER ou de la CAN, vérification de la pertinence écologique des opportunités foncières (sur photo aérienne et/ou terrain), en lien si nécessaire avec le GODS ou le CNRS ;
 - Rencontre des exploitants avec la SAFER avec fourniture d'éléments de cahiers des charges et présentation de l'intervention du Conservatoire sur les parcelles en acquisitions et sur les parcelles faisant l'objet d'un bail emphytéotique établi entre l'entreprise Pujoulat et la CAN (parcelles YK7 et ZY170).
- Le CREN Poitou-Charentes s'engage à fournir à la SAFER et à la CAN les éléments nécessaires à la compréhension des enjeux écologiques justifiant l'acquisition ou la location par bail emphytéotique établi entre la CAN et Pujoulat des parcelles YK7 et ZY170.

- La CAN s'engage à louer par bail emphytéotique au CREN Poitou-Charentes les parcelles acquises destinées aux mesures de restauration et de gestion écologique. La location par bail emphytéotique avec la CAN permet de légitimer l'action du CREN Poitou-Charentes sur le site et de sécuriser la bonne mise en œuvre des mesures compensatoires.
- La CAN s'engage à sécuriser la bonne mise en œuvre des mesures compensatoires sur les parcelles YK7 et ZY 170, non soumises à bail emphytéotique CAN-CREN, en les intégrant à la démarche décrite dans cette convention au même titre que les parcelles acquises et sous bail emphytéotique avec le CREN.

Concernant la phase de mise en œuvre des mesures de restauration et de gestion écologiques sur les parcelles acquises par la CAN et confiées en gestion au CREN Poitou-Charentes par bail emphytéotique, ainsi que sur les parcelles YK7 et ZY170 louées par bail emphytéotique par la CAN à l'entreprise Poujoulat :

- Le CREN Poitou-Charentes s'engage à faire réaliser, sur les parcelles concernées, un diagnostic écologique initial correspondant aux enjeux environnementaux identifiés dans l'étude d'impact.
- Le CREN Poitou-Charentes s'engage à rédiger une notice précisant les objectifs et actions de restauration, de gestion et de suivi à mettre en œuvre sur les parcelles concernées. Cette notice constituera un programme d'actions budgétisé. Elle sera présentée au Conseil Scientifique et Technique du CREN qui en validera la pertinence et le contenu. Elle sera ensuite présentée et discutée avec le maître d'ouvrage. Cette notice pourra servir de support pour une validation de la mesure compensatoire par les services de l'État. Cette notice sera réactualisée régulièrement, tous les 5, 8 ou 10 ans en fonction des enjeux et de l'évolution du site de compensation.
- Le CREN Poitou-Charentes s'engage à planifier et faire réaliser les travaux nécessaires afin d'assurer une restauration et une gestion écologique des parcelles conformes aux préconisations de la notice de gestion.
- Le CREN Poitou-Charentes s'engage, dans la mesure du possible, à mettre en place des exploitants agricoles sur les parcelles acquises par la CAN et à sécuriser cette activité dans l'objectif de la compensation environnementale par le biais de prêts à usage sur biens fonciers, de conventions de mise à disposition de la SAFER ou de baux ruraux à clauses environnementales.
- Le CREN Poitou-Charentes s'engage, à apporter à la CAN l'assistance technique nécessaire pour la mise en place des exploitants agricoles sur les parcelles YK7 et ZY170 concernées par le bail emphytéotique CAN-Poujoulat et à sécuriser cette activité dans l'objectif de la compensation environnementale par le biais de prêts à usage sur biens fonciers, de conventions de mise à disposition de la SAFER ou de baux ruraux à clauses environnementales.
- Le CREN Poitou-Charentes s'engage à accompagner et suivre les exploitants agricoles établis sur les parcelles concernées au titre des mesures compensatoires. Ce travail d'accompagnement et de suivi permettra de veiller à la bonne mise en œuvre des cahiers des charges adaptés aux enjeux écologiques. Le CREN Poitou-Charentes s'engage à informer la CAN des difficultés majeures et du non-respect de ces clauses environnementales par les exploitants agricoles.

Concernant la phase de suivi des mesures de restauration et de gestion écologiques sur les parcelles acquises par la CAN et confiées en gestion au CREN Poitou-Charentes par bail

emphytéotique, ainsi que sur les parcelles YK7 et ZY170 louées par bail emphytéotique par la CAN à l'entreprise Poujoulat :

- Le CREN Poitou-Charentes s'engage à coordonner les opérations de suivis techniques, scientifiques et d'évaluation sur les parcelles et assurer la réactualisation de la notice de gestion.

Concernant la maîtrise d'usage par conventionnement entre la CAN et des exploitants agricoles au titre des impacts environnementaux

Le CREN Poitou-Charentes s'engage à apporter son assistance technique à la CAN ou tout organisme mandaté, dans son travail d'animation en vue de la signature de conventions de modifications de pratiques agricoles, conclues entre la CAN et les exploitants :

- Sur sollicitation de l'organisme mandaté ou de la CAN, vérification de la pertinence écologique des opportunités (sur photo aérienne et/ou terrain), en lien si nécessaire avec le GODS ou le CNRS ;
- Rencontre des exploitants avec la CAN ou tout organisme mandaté, avec fourniture d'éléments de cahiers des charges et présentation des obligations environnementales.

Concernant la conduite générale du projet :

- Le CREN Poitou-Charentes s'engage à établir un rapport annuel comprenant un bilan technique et financier de la mise en œuvre des mesures de restauration, gestion et suivi des parcelles.
- Le CREN Poitou-Charentes s'engage à se tenir à la disposition du Maître d'ouvrage pour des échanges réguliers.

Article 4 – Engagements du maître d'ouvrage : la CAN

Concernant la phase de maîtrise foncière par acquisition et par bail emphytéotique au titre des impacts environnementaux :

- La CAN s'engage à financer l'intégralité des frais inhérents à l'acquisition des parcelles.
- La CAN s'engage à signer un ou des (en cas d'acquisition en plusieurs phases) baux emphytéotiques avec le CREN Poitou-Charentes afin de lui assurer une légitimité d'intervention sur les parcelles acquises. Ce bail portera à minima sur la durée des obligations de la CAN.
- La CAN s'engage à financer au CREN le temps passé au traitement de cette phase dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention.

Concernant la phase de mise en œuvre des mesures de restauration et de gestion écologiques sur les parcelles acquises par la CAN et confiées en gestion au CREN Poitou-Charentes par bail emphytéotique, ainsi que sur les parcelles YK7 et ZY170 louées par bail emphytéotique par la CAN à l'entreprise Poujoulat :

- La CAN s'engage à financer, sur les parcelles concernées, un diagnostic écologique initial correspondant aux enjeux environnementaux identifiés dans l'étude d'impact.
- La CAN s'engage à signer la notice de gestion une fois celle-ci discutée et validée avec le CREN Poitou-Charentes. Elle sera alors annexée à la présente convention.

- La CAN s'engage à financer l'ensemble des actions définies dans la notice de gestion afin d'assurer une restauration et une gestion écologique des parcelles conformes aux préconisations formulées pour atteindre les objectifs des mesures compensatoires environnementales.
- La CAN s'engage à financer au CREN le temps passé au traitement de cette phase dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention.

Concernant la phase de suivi des mesures de restauration et de gestion écologiques sur les parcelles acquises par la CAN et confiées en gestion au CREN Poitou-Charentes par bail emphytéotique, ainsi que sur les parcelles YK7 et ZY170 louées par bail emphytéotique par la CAN à l'entreprise Poujoulat :

- La CAN s'engage à financer les opérations de suivis techniques, scientifiques et d'évaluation sur les parcelles concernées.
- La CAN s'engage à financer au CREN le temps passé au traitement de cette phase dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention.

Concernant la maîtrise d'usage par conventionnement entre la CAN et des exploitants agricoles au titre des impacts environnementaux.

- La CAN s'engage à financer au CREN le temps passé au traitement de cette phase dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention.

Article 5 – Rémunération et modalités de paiement.

Le CREN Poitou-Charentes sera rémunéré par la CAN selon les modalités décrites ci-dessous.

Pendant la phase de maîtrise foncière par acquisition et bail emphytéotique, et de maîtrise d'usage par conventionnement au titre des impacts environnementaux :

Le travail d'assistance technique et scientifique à l'animation foncière et d'usage menée par la SAFER ou tout organisme mandaté par la CAN sera financé au CREN par la CAN au réel du temps passé, sur la base de 450 € HT par jour. Le coût sera révisé chaque année selon l'indice Syntec (base 2015 : 246.70).

Il est précisé à titre indicatif le coût prévisionnel du traitement des opportunités foncières par le CREN :

- Le traitement d'une opportunité foncière présentant un intérêt écologique et foncier, est estimé à 1.5 jours de travail soit 675€ HT par opportunité positive (coût HT en 2016).
- Le traitement d'une opportunité foncière dont les intérêts écologiques et fonciers seraient jugés non favorables est estimé à 0.25 jours de travail, soit 113€ HT par opportunité négative (coût HT en 2016).

Le temps de travail estimé pour la rédaction et la passation de bail emphytéotique est de 1 jour, soit 450€ HT par bail (coût HT en 2016).

Le règlement se fera annuellement après présentation d'un rapport d'activité détaillant les opportunités de vente ou de maîtrise d'usage, la surface et le nombre de parcelles concernées par le travail d'assistance technique.

Pendant la phase de diagnostic «écologique initial » et de rédaction de la notice de gestion :

Une proposition budgétaire précisant, en fonction du parcellaire en maîtrise foncière et d'usage, le montant nécessaire à la réalisation du diagnostic écologique initial et à la rédaction de la notice de gestion, sera présentée à la CAN avant le démarrage de cette phase. À titre indicatif, une estimation du temps à passer par le CREN est présentée en annexe de cette convention.

Une fois validée par la CAN, cette proposition financière sera annexée à la présente convention et la somme correspondante sera facturée par le CREN Poitou-Charentes.

Concernant la phase de mise en œuvre et de suivi des mesures de restauration et de gestion écologiques :

La notice de gestion détaillera l'ensemble des actions à réaliser pour assurer la mise en œuvre et le suivi de la restauration et de la gestion écologique des parcelles pour atteindre les objectifs des mesures compensatoires environnementales. Cette notice détaillera le budget nécessaire à la réalisation de ces actions (prestation et temps passé par le CREN). À titre indicatif, une estimation du temps à passer par le CREN par type d'action est présentée en annexe de cette convention. Cette annexe sera remplacée par la notice de gestion et le budget prévisionnel associé, après validation conjointe par la CAN et le CREN.

Le règlement sera alors réalisé comme suit :

- Le CREN Poitou-Charentes reçoit des acomptes annuels à valoir sur le budget tel qu'il est prévu dans la notice de gestion et qui figurera alors en annexe de la présente convention.
- En cas de révision de la notice de gestion, un nouveau budget sera établi d'un commun accord entre les Parties. Il fera l'objet d'un avenant et sera intégré en annexe de la convention. Ce budget sera ainsi renouvelé régulièrement jusqu'à la date d'expiration de la Convention.
- En cas de dépassement du budget prévisionnel figurant en annexe causé par un événement imprévu dans la notice de gestion, et sous réserve d'un accord écrit de la CAN, le CREN Poitou-Charentes pourra intervenir selon les modalités définies par avenant à la Convention, aux frais de la CAN.
- En cas ou la mise en œuvre des cahiers des charges environnementaux par les exploitants donnerait lieu à une indemnité compensatrice cette dernière sera versée par la CAN aux exploitants agricoles concernés.

La rémunération sera versée selon l'échéancier suivant :

- À la date de l'avenant annexant la notice de gestion à la présente convention, un premier acompte correspondant à la totalité du montant prévisionnel de l'année 1 tel que prévu dans la notice de gestion est versé au CREN Poitou-Charentes. Puis pour les années suivantes, il sera versé l'acompte sur le budget prévisionnel pour l'année correspondante tel que prévu dans la notice de gestion ajusté en fonction du bilan d'activité et du bilan financier de l'année précédente, reçu et validé par la CAN.

Modalités de facturation et de paiement :

- Les factures libellées en trois exemplaires seront adressées par voie de lettre recommandée avec AR à : **Communauté d'Agglomération du Niortais**, 140, rue des Equarts, CS28770, 79027 NIORT CEDEX
- Elles seront payables à 45 jours, date de réception de facture par voie de lettre recommandée avec accusé de réception.
- En cas de retard de paiement, des intérêts seront dus, calculés annuellement à trois fois le taux légal, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce ainsi qu'une indemnité d'un montant de quarante euros pour frais de recouvrement

Article 6 - Comité technique de suivi

Ce comité de suivi a pour but d'associer les différentes parties prenantes à :

- La gestion du site dans le respect des objectifs généraux de préservation et de mise en valeur définis ;
- La programmation et la mise en œuvre des actions de préservation, d'aménagement, de gestion et de valorisation du site (Etudes, travaux d'aménagement et de gestion, animations pédagogiques...);
- La mise en œuvre des modalités de suivi et d'évaluation.

Il sera réuni annuellement à l'initiative du CREN.

Article 7 - Durée de validité

La présente convention est conclue pour une durée de 20 ans (*durée de l'engagement de la CAN*) à compter de sa date de signature. À l'issue de la convention, les parties se rencontreront pour discuter de l'éventualité de renouveler leur partenariat.

Article 8 - Clause de confidentialité - Communication

La CAN et le CREN Poitou-Charentes fixeront ensemble, et avant toute diffusion, les conditions de publication ou d'utilisation des résultats et documents scientifiques et techniques qui pourraient ressortir de l'exécution de la présente convention.

Chacune des parties est autorisée à communiquer sur le présent Partenariat.

Chacune des parties s'engage à respecter la charte graphique des autres parties sur l'ensemble des documentations faisant référence à l'autre partie et à la consulter avant toute diffusion de telles documentations. L'autre partie pourra s'opposer à l'utilisation de son image sur un ou plusieurs supports sans avoir à en justifier.

Chacune des parties reconnaît que la remise de son logo par l'autre partie ne lui confère aucun droit de propriété sur ce logo et tout élément d'identification de l'autre partie. Enfin, chacune des parties s'interdit, notamment dans le cadre des actions de communication liées à la présente convention, de porter atteinte à la réputation et à l'image de marque de l'autre partie.

Article 9 - Résiliation et litiges

Résiliation :

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, l'autre partie peut la mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de satisfaire à ses obligations dans un délai déterminé.

Si la partie mise en demeure n'a pas satisfait à ses obligations dans le délai imparti par ce courrier, la Convention est résiliée de plein droit pour la partie défaillante ; cette résiliation ne fait pas obstacle à l'indemnisation de l'intégralité des conséquences dommageables du ou des manquement(s) de la partie défaillante.

Litige :

En cas de litige entre les parties, une réunion de conciliation entre les représentants des parties sera tenue dans les 15 jours suivant la demande exprimée par une des parties.

En cas d'insuccès de cette tentative de conciliation dans un délai de 30 jours à compter de la réunion susvisée, les différends découlant de la présente convention ou en relation avec celle-ci, seront tranchés définitivement devant le tribunal compétent.

Fait à NIORT

Le 20/10/16

En trois exemplaires

Le représentant de la CAN

Le représentant du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes

**CONSERVATOIRE RÉGIONAL
D'ESPACES NATURELS
DE POITOU-CHARENTES**

44 Boulevard Pont-Achard - 86000 Poitiers
tél : 06 49 50 42 59
fax : 06 49 50 42 47

contact@cren-poitou-charentes.org
www.cren-poitou-charentes.org

Page 9 sur 9